8e ANNÉE — T. 15

N° 331 — 17 AVRIL 1926

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (46 fascicules par an; tables semestrielles)

PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75

ABONNEMENTS : six mois, 13 fr. ; un an, 25 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe

(Chèques postaux : Maison de la Bonne Presse, Paris, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles

Chronique de la Presse

L'Action Catholique

Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

Là où le prêtre règle les conduites, la société est saine. Là où on ne l'écoute plus, la société commence à se détraquer ou achève de se corrompre, les freins traditionnels cessent de fonctionner, l'homme devient un fauve à la chaîne rompue, et l'on ne voit partout que des enfances sans prière, des adolescences sans vertu, des vies sans boussole, des morts sans espérance, des âmes qui s'égarent, des foyers qui se disloquent, un monde qui va au suicide.

Dans une réunion tenue à Paris, un socialiste belge disait: « Nous ne pouvons rien sur les populations flamandes, elles écoutent leurs curés. » Ah! si nos populations françaises écoutaient leurs curés, comme les choses marcheraient mieux dans notre France bien-aimée! Comme les doctrines subversives de tout ordre moral, familial et social, seraient vite mises en déroute! Comme l'apaisement se ferait dans les esprits et dans les cœurs! Comme la liberté, l'égalité et la fraternité deviendraient progressivement de belles réalités, au lieu de rester des mots vides de sens et des promesses indéfiniment platoniques! Si le prêtre était entendu, écouté, obéi, il n'y aurait plus ni hommes sans foi ni loi — ni mauvais parents ni méchants enfants, — ni ivrognes, ni impudiques, ni voleurs. On ne verrait partout que des époux fidèles, des fils respectueux, des ouvriers probes et tempérants, des riches bienfaisants, des citoyens unis, des sujets obéissants sans bassesse et libres sans révolte, des gouvernants qui seraient en même temps des chefs et des pères, oublieux d'eux-mêmes et serviteurs du bien public. La question sociale serait résolue. Ce serait l'âge d'or.

[Lettre de Carême 1926.]

Mgr Charles Gibier,
évêque de Versailles.

LES ENSEIGNEMENTS DE L'ÉGLISE

Un code de l'Action catholique

M. l'abbé GUERRY, *docteur en droit et en théologie, vient de publier un ouvrage où se trouve condensée toute la substance de la doctrine catholique sur les graves problèmes touchant l'organisation de la société : les caractères de l'Eglise, l'individu, la famille, l'école, la cité, la vie sociale, la vie internationale* (1). *Nous en reproduisons le premier livre, que nous faisons précéder de la lettre-préface de M*gr *CAILLOT, évêque de Grenoble :*

Lettre de Mgr l'évêque de Grenoble à l'auteur

MONSIEUR L'ABBÉ,

La lecture de votre livre fait penser à cette jolie et très fine réflexion que j'entendis un jour de la bouche d'un Dauphinois : « Quand on veut faire avancer une idée, il ne faut pas se mettre devant, parce que c'est se faire voir, soi, mais rester derrière, pour que l'on ne voie qu'elle... »

On ne vous reprochera pas, à vous, de trop vous mettre en avant dans la publication du *Code de l'Action catholique :* c'est à peine si l'on y voit la trace de votre travail. Ce n'est qu'une reproduction de textes, qu'une suite de citations, ainsi que l'indiquent les guillemets au commencement de chaque alinéa et les références au bas de chaque page. Il n'y a rien de vous, apparemment, sauf quelques titres conducteurs. Aussi bien, si l'on vous eût écouté, votre nom n'eût point paru en tête de l'ouvrage.

Il convenait qu'il y fût cependant, car votre part personnelle y est considérable. L'idée, d'abord. D'avoir conçu ainsi, à l'usage des catholiques d'action, trop souvent gênés par le sentiment de leur insuffisance en matière doctrinale, désireux d'y remédier, mais n'ayant ni le loisir ni les moyens d'étudier beaucoup, tout un corps de doctrine condensé en un petit volume ; c'est là, en vérité, une idée très heureuse.

Ensuite, la réalisation de l'idée. Ce corps de doctrine, vous l'avez restreint intentionnellement aux questions de plus urgente nécessité pour l'Action catholique aujourd'hui, à savoir l'Eglise, ses rapports avec l'Etat et la société : individu, famille, école, vie sociale, chrétienté ; vous l'avez composé exclusivement d'extraits empruntés aux encycliques ou autres documents pontificaux des derniers Papes, par conséquent de ce qu'il y a de plus authentique et de plus pur, de plus actuel, comme doctrine catholique. Quel travail consciencieux que la recherche et le choix de tous ces textes, si pertinemment *ad rem !*

Enfin, la présentation de l'idée. Vous n'avez pris, de ces extraits, que l'essentiel, ce qui était nécessaire pour former de chacun d'eux comme autant de propositions théologiques, qui se suffisent à elles-mêmes et se peuvent détacher pour une étude séparée. Vous les présentez, cela va sans dire, selon un ordre logique, mais sans commentaires, sans applications concrètes, sans préoccupation apparente d'un programme de réformes, de façon à laisser aux principes toute leur sérénité, toute la force d'autorité qu'ils tiennent précisément de leur caractère strictement objectif. C'est donc un simple exposé de principes, un énoncé plutôt, une suite de textes qui se succèdent, article par article : on dirait d'un recueil de lois. Vous avez, du reste, donné à votre ouvrage le titre, bien trouvé, très juste, de « Code ». C'est une sorte de Code, en effet, à l'instar de notre *Codex* de Droit canonique.

Or, tout cela est bien votre œuvre. Cela n'existait pas encore, je crois, du moins tel quel, et cela manquait, en vérité.

A ce genre, à cette forme de travail, vous étiez particulièrement bien préparé, et par votre expérience personnelle de l'Action catholique, et par votre connaissance du Droit, et par vos années de théologie à Rome. Votre séjour prolongé dans la Ville Eternelle, au centre, au cœur de la catholicité, vous a mieux fait sentir ce qui s'appelle le « sens catholique », *sentire cum Ecclesia*, l'amour de l'Eglise, la dévotion à l'Eglise, et donc la nécessité de le mieux faire comprendre aussi, de le bien inculquer aux catholiques : beaucoup, en effet, ne semblent pas en être assez pénétrés. « Les chrétiens eux-mêmes, disait Mgr Mermillod, n'ont pas toujours le sens et l'amour de l'Eglise. » Le sens catholique ajoute au sentiment simplement chrétien ; l'esprit chrétien doit se doubler du sens catholique : *Christianus mihi nomen, catholicus cognomen !*

Ce sont là des idées, des principes à rappeler. Il faut que l'Action catholique, de plus en plus, sous peine de s'anémier, s'en inspire, s'en imprègne, vienne s'y retremper souvent. Votre livre l'y aidera beaucoup, j'en suis persuadé. [...]

Grenoble, en la fête de saint Thomas d'Aquin, 7 mars 1926.

Premier livre : l'Église

TITRE 1er — L'Église en elle-même.

CHAPITRE Ier — La mission de l'Église.

ART. 1er. — *Institution divine de l'Eglise* (1).

« Le Fils unique de Dieu a établi sur la terre une Société qu'on appelle l'Eglise. » (2)

---

(1) *Code de l'Action catholique*, par l'abbé GUERRY, du diocèse de Grenoble, docteur en droit et en théologie. Un vol. in-18 jésus de 160 pages. Prix, 3 fr. 50 ; franco, 4 francs. En vente à la Ligue dauphinoise d'Action catholique, 4, rue du Vieux-Temple, Grenoble.

(1) Les articles du *Code* sont composés de textes et documents officiels de l'Eglise. Les références des petites notes au bas des pages se rapportent, en ce qui concerne les encycliques et lettres pontificales, à la collection des Actes des Souverains Pontifes, éditée par la Maison de la Bonne Presse (le premier chiffre indiquant le livre ; le second, la page du livre). — Pour les textes doctrinaux des Conciles, nous renvoyons à l'*Enchiridion* [de] DENZINGER-BANNWART, édit. 14 et 15. — Enfin, quelques textes sont empruntés à CERCEAU, *Catéchisme de Léon XIII*, Vitte, Lyon, 1901, et à BRUN, *La Cité chrétienne*, Paris, 5, rue Bayard, 1923. (Toutes les notes sont de l'auteur.)

(2) Art. 1er : Encycliques LÉON XIII, *Immortale Dei*, II, 2

Art. 2. — *Mission de l'Eglise.*

§ 1. « L'Eglise, cette œuvre immortelle du Dieu le miséricorde, a pour mission première et essentielle de sauver les âmes et de les mettre en possession du bonheur du ciel. » (1)

§ 2. « Notre-Seigneur Jésus-Christ l'a chargée de continuer à travers tous les âges le sublime et divin office que son Père lui avait confié. » (2)

§ 3. « C'est donc uniquement à l'Eglise qu'il faut demander la loi du Christ. L'Eglise est pour l'homme a Voie, comme l'est le Christ. Celui-ci l'est par Lui-même et par sa nature ; celle-là, par la mission qui ui a été confiée et par la communication de sa puissance divine. » (3)

Art. 3. — *Triple pouvoir de l'Eglise, découlant de sa mission.*

« L'Eglise possède, en même temps que son droit d'enseigner, le pouvoir de gouverner la Société chrétienne et celui de la sanctifier. » (4)

Art. 4. — *A) Pouvoir d'enseignement. — Magistère de Vérité.*

« Jésus-Christ a voulu confier à la Société fondée par Lui toutes les Vérités qu'Il avait enseignées, avec mission de les garder, de les défendre, de les expliquer avec une autorité légitime. » (5)

* « Il l'a établie comme seule interprète, juge et maîtresse très sage et infaillible de la Vérité, dont tous les Etats comme les individus doivent suivre les préceptes. » (6)

Art. 5. — *B) Pouvoir de gouvernement.*

« C'est à l'Eglise que Dieu a donné le mandat de juger et de décider toutes les questions qui se rattachent à la religion ; — de gérer, comme elle le juge expédient, librement et sans entraves les intérêts du christianisme. » (7)

Art. 6. — *C) Pouvoir de sanctification.*

« Jésus-Christ ordonne à l'Eglise de chercher dans la Vérité de la doctrine tout ce qui est nécessaire pour sanctifier et sauver les hommes. Mais ce dessein si grand, si excellent, la foi, à elle seule, ne peut aucunement le réaliser.

» Il faut y ajouter, d'une part, le culte rendu à Dieu en esprit de justice et de piété, culte qui comprend surtout le sacrifice divin et la participation aux sacrements ; d'autre part, la sainteté des lois morales et de la discipline.

» La religion qui, par la volonté de Dieu, a, en quelque sorte, pris corps en elle, c'est l'Eglise seule qui l'offre au genre humain dans toute sa plénitude et sa perfection ; elle seule aussi procure aux hommes tous les moyens de salut qui, dans le plan ordinaire de la Providence, leur sont nécessaires. » (8)

Art. 7. — *L'existence même de l'Eglise est une preuve de sa divine mission.*

« L'Eglise, par elle-même, à cause de son admirable diffusion, de son éminente sainteté, de sa fécondité inépuisable en toutes sortes de biens, de son unité catholique, de sa stabilité invincible, est un grand et perpétuel motif de crédibilité et une preuve irréfragable de sa divine mission. » (9)

---

(1) Art. 2, § 1 : E. Léon XIII, *Immort. Dei*, II, 1re phrase.
(2) Art. 2, § 2 : E. Léon XIII, *Immort. Dei*, II, 23.
(3) Art. 2, § 3 : E. Léon XIII, *De Christo Redemptore*, I, 159.
(4) Art. 3 : E. Pie X, *Editae Saepe Dei*, V, 104.
(5) Art. 4 : E. Léon XIII, *Libertas praestantissimum*, II, 99.
(6) Art. 4, * : E. Léon XIII, *Officio Sanctissimo*, II, 141.
(7) Art. 5 : E. Léon XIII, *Satis Cognitum*, V, 31.
(8) Art. 6 : E. Léon XIII, *Satis Cognitum*, V, 29.
(9) Art. 7 : Conc. Vatic., Sess. III, C. III, *De fide* : Denz., 794.

CHAPITRE II

Nature et caractères généraux de l'Eglise.

Art. 8. — *L'Eglise est une vraie Société.*

« L'Eglise est une Société extérieure et visible, dotée par son Divin Fondateur, Notre-Seigneur Jésus-Christ Lui-même, de tous les caractères qui conviennent à la vraie Société. » (1)

Art. 9. — *L'Eglise est une Société juridiquement parfaite.*

§ 1. « L'Eglise est, par sa nature, une Société juridiquement parfaite, parce que, en vertu de la volonté expresse et par la grâce de son Fondateur, elle a en elle-même et par sa constitution propre tout ce qui est nécessaire à sa conservation et à son action. »

§ 2. Conséquence : *L'Eglise a un triple pouvoir ; législatif, judiciaire, coercitif.* « Jésus-Christ a donné à ses Apôtres un pouvoir indépendant sur les choses sacrées ; il y a joint le droit de porter de véritables lois, et le double pouvoir qui en découle naturellement, celui de juger et de punir. » (2)

Art. 10. — *L'Eglise est une Société surnaturelle et spirituelle.*

« Bien que composée d'hommes, comme la société civile, l'Eglise, à raison de la fin qui lui est assignée et des moyens par lesquels elle y tend, est une Société surnaturelle et spirituelle. » (3)

Art. 11. — *L'Eglise est une Société nécessaire.*

« L'Eglise est une Société nécessaire, en dehors de laquelle nul ne peut être sauvé.

» Quant à ceux qui sont dans une ignorance invincible de la religion, s'ils observent avec soin la loi naturelle et les préceptes gravés par Dieu dans le cœur de tous, s'ils sont disposés à obéir au Seigneur et mènent une vie honnête et droite, ils peuvent, avec l'aide de la lumière et de la grâce divines, acquérir la vie éternelle. » (4)

Art. 12. — *L'Eglise est une Société supérieure.*

« L'Eglise est une Société supérieure à toute société humaine. » (5)

Art. 13. — *L'Eglise est une Société universelle et perpétuelle.*

« L'Eglise du Christ est unique et perpétuelle. Quiconque se sépare d'elle s'éloigne de la volonté et de l'ordre de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; il quitte le chemin du salut. » (6)

* « Sa nature est telle qu'elle embrasse l'humanité tout entière et n'est circonscrite par aucune limite ni dans le temps ni dans l'espace. » (7)

Art. 14. — *L'Eglise est une Société une.*

« Jésus-Christ, qui a institué une seule Eglise, l'a aussi instituée *une* : c'est-à-dire telle que tous ceux qui en seraient les membres fussent unis par les liens d'une société très étroite, de manière à ne former tous ensemble qu'un seul peuple, un seul royaume, un seul corps. » (8)

Art. 15. — *L'Eglise est le corps mystique du Christ.*

« Le Fils de Dieu a décrété que l'Eglise serait son propre corps mystique, auquel il s'unirait pour en être la tête, corps mystique unique, dans lequel et par le moyen duquel il fait participer les hommes à la sainteté et au salut éternel. » (9)

---

(1) Art. 8 : *Bulla promulgationis Codicis*, Benoît XV.
(2) Art. 9, § 1 et § 2 : E. Léon XIII, *Immortale Dei*, II, p. 25.
(3) Art. 10 : E. Léon XIII, *Immort. Dei*, II, 25.
(4) Art. 11 : E. Pie IX, *Quanto Conficiamur*, 51.
(5) Art. 12 : E. Léon XIII, *Sapientiae Christianae*, II, 283.
(6) Art. 13 : E. Léon XIII, *Satis Cognitum*, V, 15.
(7) Art. 13, * : E. Léon XIII, *Immortale Dei*, II, 25.
(8) Art. 14 : E. Léon XIII, *Satis Cognitum*, V, 15.
(9) Art. 15 : E. Léon XIII, *Satis Cognitum*, V, 13.

ART. 16. — *L'Eglise est une Société inégale.*

« L'Eglise est par essence une Société inégale, c'est-à-dire une société comprenant deux catégories de personnes: les Pasteurs et le troupeau, ceux qui occupent un rang dans les différents degrés de la hiérarchie et la multitude des fidèles. » (1)

CHAPITRE III
Constitution hiérarchique de l'Eglise.

ART. 17. — *Dieu a donné des chefs à l'Eglise.*

« A cette grande multitude d'hommes, Dieu Lui-même a donné des chefs, qu'il a investis du pouvoir de commander. Parmi ces chefs, il en est un que Dieu a préposé à tous les autres, qu'il a établi le maître suprême et infaillible de la Vérité, et à qui il a confié les clés du royaume des cieux. » (2)

PARAGRAPHE I — Le Pape.

ART. 18. — *Primauté du Pape.*

« Le Pontife romain, successeur de saint Pierre dans la souveraineté, n'a pas seulement une primauté d'honneur, mais le pouvoir suprême et plénier de juridiction sur l'Eglise universelle, tant dans les choses qui concernent la foi et les mœurs que dans celles qui, sur toute l'étendue de la terre, touchent à la discipline et au gouvernement de l'Eglise. » (3)

ART. 19. — *Infaillibilité du Pape.*

« Le Pape est infaillible lorsqu'il parle « *ex cathedra* », c'est-à-dire lorsque, exerçant sa charge de pasteur et de docteur de tous les chrétiens et en vertu de son autorité apostolique suprême, il définit qu'une doctrine concernant la foi ou les mœurs doit être tenue par l'Eglise universelle. » (4)

ART. 20. — *Pouvoir temporel du Pape.*

§ 1. « L'origine et la nature divine du Pontificat suprême d'une part, et, de l'autre, le droit imprescriptible de l'ensemble des fidèles répartis dans tout l'univers exigent que cette souveraineté sacrée ne paraisse dépendre d'aucune puissance humaine, d'aucune loi (alors même que celle-ci promettrait une sauvegarde et des garanties pour la liberté du Pontife romain). Le Saint-Siège doit jouir en fait et apparaître manifestement aux yeux de tous comme jouissant d'une indépendance absolue quant à ses droits et à sa souveraineté. » (5)

§ 2. « Dans les desseins de la Providence, cette souveraineté temporelle des Papes est le moyen qui doit assurer l'exercice régulier de leur pouvoir apostolique, celui qui en sauvegarde efficacement la liberté et l'indépendance. » (6)

PARAGRAPHE II — Les évêques.

ART. 21. — *Origine et nature du pouvoir des évêques.*

§ 1. « Les évêques sont les successeurs des Apôtres et, de par l'institution divine, sont placés à la tête des Eglises particulières, qu'ils gouvernent avec un pouvoir « ordinaire » sous l'autorité du Pontife romain. » (7)

§ 2. « Quoique l'autorité des évêques ne soit ni pleine, ni universelle, ni souveraine, on ne doit pas cependant les regarder comme de simples vicaires des Pontifes romains, car ils possèdent une autorité qui leur appartient en propre. » (1)

ART. 22. — *Droits et devoirs des évêques.*

« Ils ont le droit et le devoir de gouverner leur diocèse, tant dans les choses spirituelles que temporelles, avec le triple pouvoir législatif, judiciaire et coactif, qu'ils ont à exercer conformément aux règles canoniques. » (2)

ART. 23. — *L'Action catholique doit être soumise à l'autorité des évêques.*

« Il ne peut pas y avoir d'Action catholique, au vrai sens du mot, sans la soumission immédiate aux évêques. » (3)

PARAGRAPHE III — La paroisse et le curé.

ART. 24. — *Organisation administrative de la paroisse.*

« Le territoire de chaque diocèse est divisé en différentes portions (les paroisses). A chacune doit être assignée une église particulière, avec une population déterminée. Il doit y avoir à sa tête, pour le soin nécessaire des âmes et comme son propre pasteur, un chef spécialement désigné. » (4)

ART. 25. — *La paroisse doit être une vraie famille.*

« Il faut que la paroisse soit restaurée de telle sorte que la multitude des croyants n'ait qu'un cœur et qu'une âme ; que la paroisse soit l'honneur du pasteur, qu'au milieu de son peuple il soit réellement comme un père au milieu de ses enfants et que son autorité prévoyante étende à tout sa sollicitude. » (5)

ART. 26. — *Rôle et devoirs des curés.*

« Le Christ appelle à Lui les curés pour que, gardiens fidèles, ils veillent à ce que le peuple des chrétiens ne soit pas mis en péril par l'attaque des ennemis. — Ils sont établis comme les pères des âmes. — Ils sont des pasteurs qui, à moins de préférer être comptés parmi les mercenaires, doivent connaître leurs brebis, les nourrir de la parole de Dieu, les munir des sacrements ; — enflammés de l'amour et du zèle des âmes, ne cherchant pas leurs intérêts, mais ceux de Jésus-Christ, prêts à supporter les labeurs et même à donner leur vie pour leurs brebis. » (6)

PARAGRAPHE IV
Les Ordres religieux et Congrégations.

ART. 27. — *Origine et raison d'être des Ordres religieux.*

« Les Ordres religieux tirent leur origine et leur raison d'être de ces sublimes conseils évangéliques que notre Divin Rédempteur adressa, pour tout le cours des siècles, à ceux qui veulent conquérir la perfection chrétienne, âmes fortes et généreuses qui par la prière et la contemplation, par de saintes austérités, par la pratique de certaines règles, s'efforcent de monter jusqu'aux plus hauts sommets de la vie spirituelle.

» Nés sous l'action de l'Eglise, dont l'autorité sanctionne leur gouvernement et leur discipline, les Ordres religieux forment une portion choisie du troupeau de Jésus-Christ. » (7)

---

(1) Art. 16 : E. PIE X, *Vehementer*, II, 132.
(2) Art. 17 : E. LÉON XIII, *Imm. Dei*, II, 25.
(3) Art. 18 : *Codex Iuris Can.*, can. 218.
(4) Art. 19 : Conc. Vatican : DENZ., n° 1839.
(5) Art. 20, § 1 : E. PIE XI, *Ubi arcano Dei*, § *Verum*
(6) Art. 20, § 2 : E. LÉON XIII, lettre au card. Rampolla, VII, 78.
(7) Art. 21, § 1 : *Codex I. C.*, can. 329.

---

(1) Art. 21, § 2 : E. LÉON XIII, *Satis Cognitum*, V, [...]
(2) Art. 22 : *Codex I. C.*, can. 335.
(3) Art. 23 : E. PIE X, lettre au card. Svampa, II, 5[...]
(4) Art. 24 : *Codex I. C.*, can. 216 §§ 1 et 2.
(5) Art. 25 : Lettre BENOÎT XV (14 avril 1917) à Mgr La[...]drieux : *Acta Ap. Sedis*, 1917, p. 226.
(6) Art. 26 : E. LÉON XIII, lettre aux évêques du Pérou, IV, 77, 78.
(7) Art. 27 : E. LÉON XIII, lettre au card. Richard, VI, 1[...]

ART. 28. — *Le droit à l'existence des Ordres religieux est indépendant du pouvoir civil.*

« Considérées simplement par la raison, ces Sociétés (Congrégations, Ordres religieux) apparaissent comme fondées dans un but honnête et, conséquemment, comme établies sur le droit naturel. Du côté où elles touchent à la religion, elles ne relèvent que de l'Eglise. Les pouvoirs publics ne peuvent donc légitimement prétendre à aucun droit sur elles ni s'en attribuer l'administration. Leur devoir est plutôt de les respecter, de les protéger et, s'il en est besoin, de les défendre. » (1)

ART. 29. — *Bienfaits sociaux et formes variées d'apostolat des Ordres religieux.*

« Parmi les Congrégations, les unes, vouées à l'enseignement, inculquent à la jeunesse, en même temps que l'instruction, les principes de religion, de vertu et de devoir sur lesquels reposent essentiellement la tranquillité publique et la prospérité des Etats.

» Les autres, consacrées aux diverses œuvres de charité, portent un secours efficace à toutes les misères physiques et morales dans les innombrables asiles où elles soignent les malades, les infirmes, les vieillards, les orphelins, les aliénés, les incurables. » (2)

* « La société civile a toujours cherché et trouvé en eux ses meilleurs auxiliaires pour atteindre aux plus nobles buts. » (3)

TITRE II — Rapports de l'Église et de l'État.

CHAPITRE Ier — Les principes.

ART. 30. — PREMIER PRINCIPE : *Distinction des deux puissances.*

« Dieu a partagé le gouvernement du genre humain entre deux puissances : la puissance ecclésiastique et la puissance civile, celle-là préposée aux choses divines, celle-ci aux choses humaines. Chacune d'elles est dans son genre supérieure à toute autre ; chacune a ses limites parfaitement déterminées par sa nature et sa destination spéciale ; chacune a donc comme sa sphère propre dans laquelle elle se meut et exerce de plein droit son action. » (4)

ART. 31. — DEUXIÈME PRINCIPE : *Union harmonieuse des deux pouvoirs.*

a) « De cette distinction des deux pouvoirs, il ne suit pas que naturellement ceux-ci soient désunis et encore moins qu'ils soient ennemis l'un de l'autre. » (5)

b) « Bien plus, la volonté divine demande, comme d'ailleurs le bien général des sociétés, que le pouvoir civil s'harmonise avec le pouvoir ecclésiastique. Ainsi, à l'Etat, ses droits et ses devoirs propres ; à l'Eglise, les siens ; mais entre l'un et l'autre doivent s'établir les liens d'une étroite concorde. » (6)

ART. 32. — TROISIÈME PRINCIPE : *Subordination hiérarchique des deux sociétés.*

« Comme la fin à laquelle tend l'Eglise est de beaucoup la plus noble de toutes, ainsi son pouvoir l'emporte sur tous les autres. Il ne peut, par conséquent, ni être réputé inférieur à l'autorité civile ni lui être assujetti en rien. » (1)

ART. 33. — QUATRIÈME PRINCIPE : *La société doit rendre un culte public à Dieu.*

« La société civile, en tant que société, doit nécessairement reconnaître Dieu comme son principe et son auteur et, par conséquent, rendre à sa puissance et à son autorité l'hommage de son culte. » (2)

* « Non moins que l'individu, la société a une dette de reconnaissance envers Dieu, qui lui a donné et lui conserve l'existence, et dont la bonté l'a comblée de biens sans nombre. » (3)

ART. 34. — CINQUIÈME PRINCIPE : *Le concours de l'Eglise est indispensable à la prospérité de l'Etat.*

« L'Eglise n'enlève rien de la puissance des hommes qui gouvernent les Etats ; bien plus, elle la protège et la fortifie :

» En ajoutant aux lois qui émanent de cette puissance la sanction religieuse,

» En classant parmi les devoirs imposés par Dieu le respect des dépositaires du pouvoir,

» En recommandant aux citoyens de s'abstenir de séditions et de troubles de l'ordre public,

» En enseignant à tous à pratiquer la vertu et à remplir soigneusement les devoirs qui incombent à l'état et à la condition de chacun. » (4)

CHAPITRE II — Les applications.

ART. 35. — APPLICATION DU PREMIER PRINCIPE : *Distinction des deux pouvoirs.*

§ 1. *L'Eglise, seule, a le droit absolu de régler les matières spirituelles.*

« Tout ce qui, dans les affaires humaines, est sacré, à quelque titre que ce soit, tout ce qui, de sa nature ou par sa destination sainte, se rapporte au salut des âmes ou au culte de Dieu, tout cela relève uniquement de l'autorité de l'Eglise. » (5)

§ 2. *L'Etat a, seul, le droit direct de régler les matières temporelles.*

a) « Quant aux choses qui constituent le domaine civil et politique, il est dans l'ordre qu'elles soient soumises à l'autorité civile, puisque Jésus-Christ a ordonné de rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. » (6)

b) « L'Eglise ne se reconnaît point le droit de s'immiscer sans raison dans la conduite des affaires temporelles et purement politiques. » (7)

ART. 36. — APPLICATION DU DEUXIÈME PRINCIPE : *Union harmonieuse des deux pouvoirs. — Condamnation de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.*

« Qu'il faille séparer l'Eglise de l'Etat, c'est une thèse absolument fausse et une pernicieuse erreur.

» 1° Basée sur ce principe que l'Etat ne doit reconnaître aucun culte religieux, cette thèse est tout d'abord très gravement injurieuse pour Dieu...

» 2° Cette thèse est la négation très claire de l'ordre surnaturel. Elle limite, en effet, l'action de l'Etat à la seule poursuite de la prospérité publique durant cette vie, qui n'est que la raison prochaine des sociétés politiques ; et elle ne s'occupe, en aucune façon, comme lui étant étrangère, de la fin dernière des citoyens, et qui est la béatitude éternelle.

(1) Art. 28 : E. LÉON XIII, *Rerum Novarum*, III, 60.
(2) Art. 29 : E. LÉON XIII, lettre au card. Richard, VI, 186.
(3) Art. 29, * : E. LÉON XIII, lettre aux évêques polonais, IV, 69.
(4) Art. 30 : E. LÉON XIII, *Imm. Dei*, II, 27.
(5) Art. 31, *a*) : E. LÉON XIII, *Sapientiae Christianae*, II, 285.
(6) Art. 31, *b*) : E. LÉON XIII, *Praeclara gratulationis*, IV, 99.

(1) Art. 32 : E. LÉON XIII, *Imm. Dei*, II, 25.
(2) Art. 33 : E. LÉON XIII, *Libertas praestantissimum*, II, 195.
(3) Art. 33, * : E. LÉON XIII, *Imm. Dei*, II, 21.
(4) Art. 34 : E. LÉON XIII, *Pastoralis Vigilantiae*, III, 79, 80.
(5) Art. 35, § 1 : E. LÉON XIII, *Imm. Dei*, II, 27.
(6) Art. 35, § 2, *a*) : E. LÉON XIII, *Imm. Dei*, II, 29.
(7) Art. 35, § 2, *b*) : E. PIE XI, *Ubi arcano Dei.*

» 3° Cette thèse bouleverse également l'ordre très sagement établi par Dieu dans le monde, ordre qui exige une harmonieuse concorde entre la société religieuse et la société civile. Elles ont en effet les mêmes sujets. Il en résulte forcément qu'il y aura bien des matières dont elles devront connaître l'une et l'autre, comme étant de leur ressort à toutes deux. Or, qu'entre l'Etat et l'Eglise l'accord vienne à disparaître, et de ces matières communes pulluleront facilement les germes de différends qui deviendront très aigus des deux côtés.

» 4° Enfin, cette thèse inflige de graves dommages à la société civile elle-même, car elle ne peut prospérer ni durer longtemps lorsqu'on n'y fait point sa place à la religion, règle suprême et souveraine maîtresse quand il s'agit des droits de l'homme et de ses devoirs. » (1)

ART. 37. — APPLICATION DU TROISIÈME PRINCIPE : *Hiérarchie des deux sociétés et supériorité de l'Eglise.*

§ 1. PREMIÈRE CONSÉQUENCE : *Liberté et indépendance de l'Eglise.*

a) « L'Eglise, telle qu'elle fut instituée par Jésus-Christ, doit jouir d'une pleine et entière liberté et n'être soumise à aucune domination humaine. » (2)

b) « Aussi n'appartient-il pas au pouvoir civil de définir quels sont les droits de l'Eglise et dans quelles limites elle peut les exercer. » (3)

§ 2. DEUXIÈME CONSÉQUENCE : *Certaine subordination de l'Etat dans les questions mixtes.*

« Dans les questions qui appartiennent à la fois, quoique sous un rapport différent, au jugement et à la juridiction de l'une et de l'autre société, celle qui a la charge des choses humaines doit dépendre, selon qu'il est opportun et convenable, de l'autre, qui a reçu le dépôt des choses célestes. » (4)

§ 3. TROISIÈME CONSÉQUENCE : *Pouvoir indirect de l'Eglise sur les choses temporelles.*

a) Existence du pouvoir indirect.

« L'Eglise a un pouvoir temporel direct ou indirect. » (5)

b) Cas d'application du pouvoir indirect :

« La reconnaissance publique de l'autorité de l'Eglise dans toutes les matières qui touchent de quelque façon à la conscience ;

» La subordination de toutes les lois de l'Etat aux divines lois de l'Evangile ;

» L'accord des deux pouvoirs, civil et ecclésiastique, pour procurer le bien temporel des peuples de telle manière que le bien éternel n'en ait pas à souffrir. » (6)

c) Il ne s'agit pas seulement d'un pouvoir directif.

Il y a des écrivains catholiques qui à tort « limitent à un pouvoir purement directif la juridiction indirecte que l'Eglise a le droit d'exercer sur les choses temporelles lorsqu'elles ont un côté surnaturel » (7).

ART. 38. — APPLICATION DU QUATRIÈME PRINCIPE : *Devoirs de la société civile envers Dieu.*

§ 1. *L'Etat ne peut être athée. Il doit professer la vraie religion.*

« La justice et la raison interdisent donc à l'Etat d'être athée ou, ce qui reviendrait à l'athéisme, d'être animé à l'égard de toutes les religions des mêmes dispositions et leur accorder indistinctement les mêmes droits.

» Etant donné qu'une religion doit être professée par l'Etat, celle-là doit être professée qui est la seule vraie et qui se reconnaît sans peine, au moins dans les pays catholiques, aux signes de vérité dont elle porte en elle l'éclatant caractère. » (1)

§ 2. *Tolérance de l'Eglise vis-à-vis des autres religions dans l'Etat.*

« Si l'Eglise juge qu'il n'est pas permis de mettre les divers cultes sur le même pied légal que la vraie religion, elle ne condamne pas pour cela les chefs d'Etat qui, en vue d'un bien à atteindre ou d'un mal à empêcher, tolèrent dans la pratique que ces divers cultes aient chacun leur place dans l'Etat.

» C'est d'ailleurs la coutume de l'Eglise de veiller avec le plus grand soin à ce que personne ne soit forcé d'embrasser la foi catholique contre son gré. » (2)

ART. 39. — APPLICATION DU CINQUIÈME PRINCIPE : *C'est procurer le bien de l'Etat que de laisser à l'Eglise sa liberté d'action.*

« On sert efficacement le bien de l'Etat en laissant à l'Eglise la liberté d'action qu'elle revendique justement, et en ouvrant amicalement le champ pour lui permettre de répandre sa bienfaisante action et d'user de tous les moyens dont elle est munie pour le bien commun. » (3)

* « Partout où elle a eu accès, l'Eglise a immédiatement changé la face des choses et fait pénétrer dans les mœurs publiques non seulement des vertus inconnues jusqu'alors, mais encore une civilisation nouvelle. Tous les peuples qui se sont soumis à son influence se sont distingués par leur douceur et leur équité, ainsi que par l'éclat de leurs œuvres. » (4)

TITRE III
L'Action catholique au service de l'Eglise.

CHAPITRE Ier. — Objet de l'Action catholique.

ART. 40. — *Objet général de l'Action catholique.*

« Le but vers lequel doivent converger tous nos efforts, c'est de replacer le genre humain sous l'empire de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » (5)

* « Tout restaurer dans le Christ.

» Restaurer dans le Christ non seulement ce qui incombe directement à l'Eglise en vertu de sa divine mission, qui est de conduire les âmes à Dieu, mais encore ce qui découle spontanément de cette divine mission : la civilisation chrétienne dans l'ensemble de tous et de chacun des éléments qui la constituent. » (6)

ART. 41. — *Objectifs particuliers de l'Action catholique.*

1° « Combattre par tous les moyens justes et légaux la civilisation antichrétienne ; — réparer par tous les moyens les désordres si graves qui en dérivent ;

2° » Replacer Jésus-Christ dans la famille, dans l'école, dans la société ;

3° » Rétablir le principe de l'autorité humaine comme représentant celle de Dieu ;

4° » Prendre souverainement à cœur les intérêts du peuple et particulièrement ceux de la classe ouvrière et agricole, non seulement en inculquant

---

(1) Art. 36 : E. PIE X, *Vehementer*, II, 127 (c'est nous qui numérotons les arguments).
(2) Art. 37, 1re conséq., *a)* : E. PIE X, *Supremi*, I, 47.
(3) Art. 37, 1re conséq., *b)* : E. PIE IX, *Syllabus*, prop. 19.
(4) Art. 37, § 2 : E. LÉON XIII, *Arcanum*, I, 103.
(5) Art. 37, § 3, *a)* : E. PIE IX, *Syllabus*, prop. 24.
(6) Art. 37, § 3, *b)* : E. PIE X, *Il fermo proposito*, II, 92.
(7) Art. 37, § 3, *c)* : E. PIE X, lettre du card. Merry del Val à Mgr Sevin, VIII, 121.

(1) Art. 38, § 1 : E. LÉON XIII, *Libertas praestantissimum*, II, 195.
(2) Art. 38, § 2 : E. LÉON XIII, *Imm. Dei*, II, 43.
(3) Art. 39 : E. LÉON XIII, *Pastoralis Vigilantiae*, III, 81
(4) Art. 39, * : E. LÉON XIII, *Imm. Dei*, II, 17.
(5) Art. 40 : E. PIE X, *E Supremi Apostolatus*, I, 37
(6) Art. 40, * : E. PIE X, sur l'Action catholique, II, 93

au cœur de tous le principe religieux, seule source vraie de consolation dans les angoisses de la vie, mais en s'efforçant de sécher leurs larmes, d'adoucir leurs peines, d'améliorer leur condition économique par de sages mesures ;

5° » S'employer par conséquent à rendre les lois publiques conformes à la justice, à corriger ou à supprimer celles qui ne le sont pas ;

6° » Défendre enfin et soutenir avec un esprit vraiment catholique les droits de Dieu en toutes choses et les droits non moins sacrés de l'Eglise. » (1)

CHAPITRE II — Caractères de l'Action catholique.

Art. 42. — *Sa noblesse.*

« L'action catholique, qui se propose de restaurer toutes choses dans le Christ, constitue un véritable apostolat à l'honneur et à la gloire du Christ Lui-même. » (2)

* « Elle est toujours venue en aide à l'Eglise et l'Eglise l'a toujours accueillie favorablement. » (3)

Art. 43. — *Sa nécessité.*

a) « L'action, voilà ce que réclament les temps présents, mais une action qui se porte sans réserves à l'observation intégrale et scrupuleuse des lois divines et des prescriptions de l'Eglise, à la profession ouverte et hardie de la religion, à l'exercice de la charité sous toutes ses formes, sans nul retour sur soi ni sur ses avantages terrestres. » (4)

b) « Toutes les œuvres (qui constituent l'Action catholique), il importe de les maintenir avec énergie, bien plus, on doit les développer avec une ardeur chaque jour croissante, en les enrichissant avec des perfectionnements nouveaux que réclament les circonstances de choses et de personnes. Cette tâche peut paraître ardue et difficile aux Pasteurs et aux fidèles ; elle n'en est pas moins évidemment nécessaire, et il faut la ranger parmi les devoirs primordiaux du ministère pastoral et de la vie chrétienne. » (5)

Art. 44. — *Son étendue.*

« Immense est le champ de l'Action catholique : par elle-même, elle n'exclut absolument rien de ce qui, d'une manière quelconque, directement ou indirectement, appartient à la mission divine de l'Eglise. » (6)

Art. 45. — *Cette Action appelle le concours de tous, prêtres et laïques.*

« Ce ne sont pas seulement les hommes revêtus du sacerdoce, mais tous les fidèles sans exception qui doivent se dévouer aux intérêts de Dieu et des âmes. » (7)

* « Il faut que les laïques d'élite qui aiment l'Eglise, notre mère commune, et qui, par leurs paroles et leurs écrits, peuvent utilement soutenir les droits de la religion catholique, multiplient leurs travaux pour sa défense. » (8)

CHAPITRE III — Conditions de l'Action catholique.

Art. 46. — Première condition : *La vie intérieure.*

« Pour bien accomplir l'Action catholique, il faut la grâce divine, et l'apôtre ne la reçoit point s'il n'est uni à Jésus-Christ. C'est seulement quand nous aurons formé Jésus-Christ en nous que nous pourrons plus facilement le rendre aux familles, à la société. Tous ceux donc qui sont appelés à diriger ou qui se consacrent à promouvoir le mouvement catholique doivent être des catholiques à toute épreuve. » (1)

Art. 47. — Deuxième condition : *L'obéissance à l'Eglise.*

§ 1. *Importance souveraine de l'obéissance.*

« Le premier et le plus grand critérium de la foi, la règle suprême et inébranlable de l'orthodoxie est l'obéissance au Magistère toujours vivant et infaillible de l'Eglise, établie par le Christ la colonne et le soutien de la Vérité. » (2)

§ 2. *Qualité de cette obéissance.*

« L'obéissance doit être parfaite, parce qu'elle appartient à l'essence de la foi, et elle a cela de commun avec la foi qu'elle ne peut pas être partagée. Bien plus, si elle n'est pas absolue et parfaite de tout point, elle peut porter encore le nom d'obéissance, mais elle n'a plus rien de commun avec elle. » (3)

§ 3. *Etendue et degrés de cette obéissance.*

1er degré : *Obéissance aux vérités définies de foi catholique.*

« Lorsqu'on trace les limites de l'obéissance due aux pasteurs des âmes et surtout au Pontife romain, il ne faut pas penser qu'elles renferment seulement les dogmes, auxquels l'intelligence doit adhérer et dont le rejet opiniâtre constitue le crime d'hérésie. »

2e degré : *Obéissance aux vérités enseignées par le Magistère ordinaire et universel de l'Eglise.*

« Il ne suffirait même pas de donner un sincère et ferme assentiment aux doctrines qui, sans avoir été jamais définies par aucun jugement solennel de l'Eglise, sont cependant proposées à notre foi par son Magistère ordinaire et universel comme étant divinement révélées et qui, d'après le Concile du Vatican, doivent être crues « de foi catholique et » divine. »

3e degré : *Obéissance aux évêques et au Pape.*

« Il faut, en outre, que les chrétiens considèrent comme un devoir de se laisser régir, gouverner et guider par l'autorité des évêques et surtout par celle du Siège Apostolique. » (4)

4e degré : *Obéissance aux décisions du Saint-Siège (Congrégations romaines) qui condamnent les erreurs.*

« Il ne suffit pas d'éviter l'hérésie. Il faut encore fuir avec le plus grand soin les erreurs qui s'en approchent plus ou moins. Aussi tous ont le devoir de garder aussi les constitutions et les décrets, émanés du Saint-Siège, qui condamnent les opinions erronées. » (5)

5e degré : *Obéissance aux désirs et aux conseils du Pape.*

« Il faut se soumettre religieusement, même quand le Pape ne commande pas. Il ne faut pas être si dur envers le Pape et exiger qu'il commande toujours. Saint Paul, même quand il n'avait pas reçu de préceptes du Seigneur, donnait cependant des conseils au nom du Seigneur ; mais, préceptes et conseils, il les donnait sachant qu'il avait l'esprit du Seigneur. » (6)

* « Que non seulement Nos ordres, mais encore Nos

(1) Art. 41 : E. Pie X, sur l'Action catholique, II, 93 (c'est nous qui ajoutons au texte la numérotation).
(2) Art. 42 : E. Pie X, sur l'Action catholique, II, 95.
(3) Art. 42, * : E. Pie X, sur l'Action catholique, II, 93.
(4) Art. 43, *a*) : E. Pie X, *E Supremi Apostolatus*, I, 45.
(5) Art. 43, *b*) : E. Pie XI, *Ubi arcano Dei.*
(6) Art. 44 : E. Pie X, sur l'Action catholique, II, 91.
(7) Art. 45 : E. Pie X, *E Supremi Apostolatus*, I, 45.
(8) Art. 45, * : E. Léon XIII, *Nobilissima Gallorum gens*, I, 236.

(1) Art. 46 : E. Pie X, sur l'Action catholique, II, 95.
(2) Art. 47, § 1 : E. Pie X, allocut., VI, 150.
(3) Art. 47, § 2 : E. Léon XIII, *Sapientiae Christianae*, II, 279.
(4) Art. 47, § 3, 1er, 2e, 3e degrés : E. Léon XIII, *Sap. Christ.*, II, 281.
(5) Art. 47, § 3, 4e degré : *Codex I. C.*, can. 1324.
(6) Art. 47, § 3, 5e degré : Pie XI, alloc. au Pèlerinage milanais : *Osserv. Romano*, 13. 2. 25.

désirs et Nos conseils vous soient sacrés comme venant du Christ Notre-Seigneur ! » (1)

Art. 48. — Troisième condition : *L'affirmation de la Vérité.*

§ 1. *Devoir général de professer sa foi.*

« Le devoir de tous les catholiques — devoir qu'il faut remplir religieusement et inviolablement dans toutes les circonstances tant de la vie privée que de la vie sociale et publique — est de garder fermement et de professer sans timidité les principes de la Vérité chrétienne, enseignés par le Magistère de l'Eglise catholique. » (2)

§ 2. *Nécessité, dans certaines circonstances, de défendre sa foi.*

« Quand les circonstances en font une nécessité, ce ne sont pas seulement les prélats qui doivent veiller à l'intégrité de la foi, mais, comme le dit saint Thomas, « chacun est tenu de manifester publi» quement sa foi, soit pour instruire et encourager » les autres fidèles, soit pour repousser les attaques » des adversaires. » (3)

§ 3. *Faute de ceux qui ne défendent pas la Vérité.*

« C'est approuver l'erreur que de ne pas y résister ; c'est étouffer la Vérité que de ne pas la défendre... Quiconque cesse de s'opposer à un forfait manifeste peut en être regardé comme le complice secret. » (4)

§ 4. *Eviter les faux prétextes tendant à affaiblir la gravité de ce devoir et conduisant à « minimiser » la Vérité.*

1er prétexte : *Espoir de s'attirer la bienveillance des autres.*

« Combien est grave l'erreur de ceux qui, pensant ainsi bien mériter de l'Eglise et travailler fructueusement au salut éternel des hommes, se permettent, par une prudence toute mondaine, de larges concessions à une prétendue science, cela dans le vain espoir de gagner plus facilement la bienveillance des amis de l'erreur ; en fait, ils s'exposent eux-mêmes au danger de perdre leur âme. La Vérité est une et indivisible ; éternellement la même, elle n'est pas soumise aux caprices des temps. » (5)

2e prétexte : *La prudence humaine.*

« Parmi les catholiques, alors qu'ils devraient protéger et revendiquer les droits de l'Eglise avec le plus de zèle, quelques-uns, obéissant à une sorte de prudence humaine, prennent un parti contraire ou se montrent timides et trop soumis dans leur façon d'agir. On comprend facilement que cette conduite expose à de graves dangers. » (6)

3e prétexte : *Le désir de la paix.*

« Plus grossière encore est l'erreur quand, dans le faux et vain espoir d'obtenir la paix, on dissimule les droits et les intérêts de l'Eglise, on les sacrifie à des intérêts particuliers, on les diminue injustement, on pactise avec le monde... Depuis quand peut-il y avoir accord entre la lumière et les ténèbres, entre le Christ et Bélial ? » (7)

4e prétexte : *La charité mal entendue.*

« La doctrine catholique nous enseigne que le premier devoir de la charité n'est pas dans la tolérance des convictions erronées, quelque sincères qu'elles soient, ni dans l'indifférence théorique ou pratique pour l'erreur ou le vice où nous voyons plongés nos frères, mais dans le zèle pour leur amélioration intellectuelle et morale, non moins que pour leur bien-être matériel. » (1)

Art. 49. — Quatrième condition : *Discipline dans la vraie charité et l'union des efforts.*

§ 1. *Une charité faite de douceur.*

« Pour que ce zèle produise les fruits qu'on en espère et serve à former en tous le Christ, rien n'est plus efficace que la charité. En vain espérerait-on attirer les âmes à Dieu par un zèle empreint d'amertume ; reprocher durement les erreurs et reprendre les vices cause souvent plus de dommage que de profit. » (2)

§ 2. *Une charité qui exclue, dans les choses libres, soupçons et accusations injustes.*

« Pour les choses sur lesquelles on peut discuter librement, il sera permis de discuter avec modération et dans le but de rechercher la vérité, mais en mettant de côté les soupçons injustes et les accusations réciproques. » (3)

§ 3. *Une charité empreinte de mesure et de modération.*

« Pour la défense des droits sacrés de l'Eglise et de la doctrine catholique, ce n'est pas des débats acrimonieux qu'il faut, mais une discussion modérée et mesurée, où le poids des arguments plutôt que la violence et l'âpreté du style donne raison à l'écrivain. » (4)

§ 4. *L'union.*

« Ce qui importe par-dessus tout, c'est qu'il y ait chez les catholiques, unité d'esprit, unité de volonté, unité d'action. » (5)

Table des documents cités dans le Code

Le *Code de l'Action catholique* contient 208 articles et 280 citations. Celles-ci sont empruntées à 78 documents différents (6) :

I. — Codex Iuris Canonici.

[Can. 216 §§ 1 et 2] : art. 24 ; — [can. 218] : art. 18 ; — [can. 329] : art. 21 § 1 ; — [can. 335] : art. 22 ; — [can. 1013 § 1] : art. 82 ; — [can. 1113] : art. 87 § 1 — [can. 1324] : art. 47 § 3 ; — [can. 1372 § 2] art. 96 *b*) ; — [can. 1374] : art. 100 ; — [can. 1375] art. 90 ; — [can. 1381 § 1] : art. 89 § 2 ; — [can. 138[illegible] § 2] : art. 91 *c*).

II. — Concile Vatican.

Dans Denzinger, nos 1794 et 1839 : art. 7 et 19.

III. — Documents pontificaux.

GRÉGOIRE XVI

Mirari Vos, 15 août 1832 : art. 69-2°.

---

(1) Art. 47, * : Disc. de Léon XIII au Pèlerinage irlandais : Cerceau, p. 15.

(2) Art. 48, § 1 : E. Pie X, sur les Associations ouvrières, viii, 273.

(3) Art. 48, § 2 : E. Léon XIII, *Sapientiae Christianae*, ii, 273.

(4) Art. 48, § 3 : Paroles du Pape Félix III, citées par Léon XIII, iii, 161.

(5) Art. 48, § 4, 1er prétexte : E. Pie X, *Iucunda sane*, i, 159.

(6) Art. 48, § 4, 2e prétexte : E. Léon XIII, lettre aux évêques de Hongrie, iii, 235.

(7) Art. 48, § 4, 3e prétexte : E. Pie X, *Communium Rerum*, v, 43.

(1) Art. 48, § 4, 4e prétexte : E. Pie X, sur le Sillon, 131.

(2) Art. 49, § 1 : E. Pie X, *E Supremi Apostolatus*, i, [illegible]

(3) Art. 49, § 2 : E. Léon XIII, *Imm. Dei*, ii, 51.

(4) Art. 49, § 3 : E. Léon XIII, *Cum multa sint*, vii, [illegible]

(5) Art. 49, § 4 : E. Léon XIII, *Graves de Communi*, [illegible] 219.

(6) Les références visent les articles du *Code de l'Acti[on] catholique*.

PIE IX

Quanto Conficiamur, 10 août 1863 : art. 11.
Quanta Cura, 8 décembre 1864 : art. 69-1°.
Syllabus : art. 37-1-*b*), 37-2-*a*), 93, 126, 131.

LÉON XIII

A) **Encycliques** *(références à la collection de la Bonne Presse) :*

T. I. *Inscrutabili* (au monde catholique), sur les maux de la société, 21 avril 1878 : art. 140.
— *Arcanum Divinae Sapientiae* (au monde catholique), sur le mariage, 10 février 1880 : art. 37-2), 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 83, 84, 85, 86.
— *Diuturnum* (au monde catholique) sur l'origine du pouvoir civil, 29 juin 1881 : art. 104, 111-*a*), 113 § 2, 114, 116-*a*).
— *Nobilissima Gallorum Gens* (à la France), sur la question religieuse en France, 8 février 1884 : art. 45, 87-2), 105.
T. II. *Immortale Dei* (au monde catholique), sur la constitution chrétienne des Etats, 1er novembre 1885 : art. 1er, 2, 9, 10, 13*, 17, 30, 32, 33*, 35, 38-2), 39*, 49-2, 52, 67-*b*), 69-4°), 106*, 107, 108, 109, 110, 112, 121, 123-*a*), 132, 133, 134-*b*).
— *Quod multum* (aux évêques de Hongrie), 22 août 1886 : art. 55.
— *Officio Sanctissimo* (aux évêques de Bavière), 22 décembre 1887 : art. 4*, 88, 89-1), 91-*a*).
— *Libertas praestantissimum* (au monde catholique), sur la liberté humaine, 20 juin 1888 : art. 4, 33, 38-1), 56, 57, 66, 67-*a*), 68, 69-2° et 3°), 70, 99, 101, 123-*b*), 128-*a*), 129, 130, 131-*A*), 131-*B*).
— *Sapientiae Christianae* (au monde catholique), sur les principaux devoirs civiques des chrétiens, 10 janvier 1890 : art. 12, 31-*a*), 47-2), 47-3), 48-2), 72-*a*), 96-*a*), 106, 115-*b*), 116-*b*), 128-*b*), 131-*B*), 190, 192.
T. III. *Rerum Novarum* (au monde catholique), sur la condition des ouvriers, 16 mai 1891 : art. 28, 54, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 72-*b*), 73, 122-*c*-*d*), 124, 125, 127, 137, 138, 143-*A*), 148, 149, 150, 151, 153-*a*), 154, 155, 161, 162, 164-*a*), 164-*g*), 165, 167, 168-*a*-*b*-*c*), 170, 171, 172, 173.
— *Pastoralis Vigilantiae* (aux évêques du Portugal), 25 juin 1891 : art. 34, 39.
— Lettre « *Au milieu des sollicitudes* », sur les rapports de l'Eglise avec l'Etat en France, 16 février 1892 : art. 51, 117, 118, 119.
— Lettre aux Cardinaux français, 3 mai 1892 : art. 113-*D*-1), 122-*a*).
— Lettre aux évêques de Hongrie, 2 septembre 1893 : art. 48-4).
T. IV. Lettre aux évêques de Pologne, 19 mars 1894 : art. 29*, 91-*b*).
— Lettre aux évêques du Pérou, 1er mai 1894 : art. 26.
— *Praeclara Gratulationis* (au monde catholique), 20 juin 1894 : art. 31-*b*), 183, 201.
— Lettre aux évêques d'Autriche, sur la neutralité scolaire, 1er mai 1894 : art. 92.
— *Longinqua Oceani* (aux évêques des Etats-Unis de l'Amérique du Nord), 6 janvier 1895 : art. 168-*a*).
— Lettre apostolique *Permoti Nos* (aux évêques de Belgique), 10 juillet 1895 : art. 122-*b*).
T. V. *Satis Cognitum* (au monde catholique), sur l'unité de l'Eglise, 29 juin 1896 : art. 5, 6, 13, 14, 15, 21-2).
— *Militantis Ecclesiae* (aux évêques d'Autriche, Allemagne et Suisse), 1er août 1897 : art. 98.
— *Affari Vos* (au Canada), 8 décembre 1897 : art. 95, 102.
T. VI. *Annum Sacrum* (au monde catholique), sur la consécration du genre humain au Sacré Cœur, 25 mai 1899 : art. 180.
— *Tametsi* (au monde catholique), sur Jésus-Christ Rédempteur, 1er novembre 1900 : art. 2 § 3, 178, 179.
— *Graves de Communi* (au monde catholique), sur l'action populaire chrétienne, 18 janvier 1901 : art. 49-4), 141, 146, 158-*a*).
— *Parvenu à la 25e année* (au monde catholique), 19 mars 1902 : art. 71, 103, 111-*b*), 188.
— *Mirae Caritatis* (au monde catholique), sur la sainte Eucharistie, 28 mai 1902 : art. 207.
T. VII. *Cum multa sint* (à l'Episcopat espagnol), 8 décembre 1882 : art. 49-3), 135.
— *Reputantibus* (aux évêques de Bohême et de Moravie), 20 août 1901 : art. 186-3).

B) **Allocutions, Lettres, etc...** *(références à la Bonne Presse) :*

T. V. Allocution consistoriale, 11 février 1889 : art. 182, 184, 200.
T. VI. Discours sur le désarmement, 11 avril 1889 : art. 205.
— Lettre à la reine Wilhelmine, 29 mai 1889 : art. 208-*b*).
— Lettre au cardinal Richard, 23 décembre 1900 : art. 27, 29.
— Instruction Sacrée Congrégation Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires, sur l'Action populaire chrétienne en Italie, 27 janvier 1902 : art. 144, 177-*a*).
T. VII. Lettre au cardinal Rampolla, 15 juin 1887 : art. 20-2).

Références à Cerceau, « Catéchisme de Léon XIII » :

P. 439. — Lettre à l'empereur d'Allemagne, 14 mars 1890 : art. 153-*b*).
P. 449. — Lettre à M. de Mun, 7 janvier 1893 : art. 160.
P. 15. — Discours au Pèlerinage irlandais, 21 février 1893 : art. 47.
P. 358. — Discours au Sacré-Collège, 18 mars 1895 : art. 78.

PIE X

A) **Encycliques** *(références à la Bonne Presse) :*

T. I. *E. Supremi Apostolatus* (au monde catholique), sur l'avènement au pontificat, 4 octobre 1903 : art. 37-*a*), 40, 43-*a*), 45, 49-1).
— *Iucunda Sane* (au monde catholique), sur saint Grégoire le Grand, 12 mars 1904 : art. 48-4).
T. II. *Acerbo nimis* (au monde catholique), sur l'enseignement de la doctrine chrétienne, 15 avril 1905 : art. 53.
— *Il fermo proposito* (aux évêques d'Italie), sur l'Action catholique, 11 juin 1905 : art. 37 § 3-*b*), 40*, 41, 42, 44, 46, 174-*b*).
— *Vehementer nos* (au peuple français), 11 février 1906 : art. 16, 36.
— *Pieni l'Animo* (aux évêques d'Italie), sur l'Action populaire, 28 juillet 1906 : art. 177-*c*).
T. V. *Communium Rerum* (au monde catholique), sur saint Anselme, 21 avril 1909 : art. 48-4).
— *Editae Saepe Dei* (au monde catholique), sur saint Charles Borromée, 26 mai 1910 : art. 3.
— Lettre sur le Sillon (à l'Episcopat de France), 25 août 1910 : art. 48-4), 111-2e th., 115-*a*), 134-*a*), 145.

désirs et Nos conseils vous soient sacrés comme venant du Christ Notre-Seigneur ! » (1)

Art. 48. — Troisième condition : *L'affirmation de la Vérité.*

§ 1. *Devoir général de professer sa foi.*

« Le devoir de tous les catholiques — devoir qu'il faut remplir religieusement et inviolablement dans toutes les circonstances tant de la vie privée que de la vie sociale et publique — est de garder fermement et de professer sans timidité les principes de la Vérité chrétienne, enseignés par le Magistère de l'Eglise catholique. » (2)

§ 2. *Nécessité, dans certaines circonstances, de défendre sa foi.*

« Quand les circonstances en font une nécessité, ce ne sont pas seulement les prélats qui doivent veiller à l'intégrité de la foi, mais, comme le dit saint Thomas, « chacun est tenu de manifester publi- » quement sa foi, soit pour instruire et encourager » les autres fidèles, soit pour repousser les attaques » des adversaires. » (3)

§ 3. *Faute de ceux qui ne défendent pas la Vérité.*

« C'est approuver l'erreur que de ne pas y résister ; c'est étouffer la Vérité que de ne pas la défendre... Quiconque cesse de s'opposer à un forfait manifeste peut en être regardé comme le complice secret. » (4)

§ 4. *Eviter les faux prétextes tendant à affaiblir la gravité de ce devoir et conduisant à « minimiser » la Vérité.*

1er prétexte : *Espoir de s'attirer la bienveillance des autres.*

« Combien est grave l'erreur de ceux qui, pensant ainsi bien mériter de l'Eglise et travailler fructueusement au salut éternel des hommes, se permettent, par une prudence toute mondaine, de larges concessions à une prétendue science, cela dans le vain espoir de gagner plus facilement la bienveillance des amis de l'erreur ; en fait, ils s'exposent eux-mêmes au danger de perdre leur âme. La Vérité est une et indivisible ; éternellement la même, elle n'est pas soumise aux caprices des temps. » (5)

2e prétexte : *La prudence humaine.*

« Parmi les catholiques, alors qu'ils devraient protéger et revendiquer les droits de l'Eglise avec le plus de zèle, quelques-uns, obéissant à une sorte de prudence humaine, prennent un parti contraire ou se montrent timides et trop soumis dans leur façon d'agir. On comprend facilement que cette conduite expose à de graves dangers. » (6)

3e prétexte : *Le désir de la paix.*

« Plus grossière encore est l'erreur quand, dans le faux et vain espoir d'obtenir la paix, on dissimule les droits et les intérêts de l'Eglise, on les sacrifie à des intérêts particuliers, on les diminue injustement, on pactise avec le monde... Depuis quand peut-il y avoir accord entre la lumière et les ténèbres, entre le Christ et Bélial ? » (7)

4e prétexte : *La charité mal entendue.*

« La doctrine catholique nous enseigne que le premier devoir de la charité n'est pas dans la tolérance des convictions erronées, quelque sincères qu'elles soient, ni dans l'indifférence théorique ou pratique pour l'erreur ou le vice où nous voyons plongés nos frères, mais dans le zèle pour leur amélioration intellectuelle et morale, non moins que pour leur bien-être matériel. » (1)

Art. 49. — Quatrième condition : *Discipline dans la vraie charité et l'union des efforts.*

§ 1. *Une charité faite de douceur.*

« Pour que ce zèle produise les fruits qu'on en espère et serve à former en tous le Christ, rien n'est plus efficace que la charité. En vain espérerait-on attirer les âmes à Dieu par un zèle empreint d'amertume ; reprocher durement les erreurs et reprendre les vices cause souvent plus de dommage que de profit. » (2)

§ 2. *Une charité qui exclue, dans les choses libres, soupçons et accusations injustes.*

« Pour les choses sur lesquelles on peut discuter librement, il sera permis de discuter avec modération et dans le but de rechercher la vérité, mais en mettant de côté les soupçons injustes et les accusations réciproques. » (3)

§ 3. *Une charité empreinte de mesure et de modération.*

« Pour la défense des droits sacrés de l'Eglise et de la doctrine catholique, ce n'est pas des débats acrimonieux qu'il faut, mais une discussion modérée et mesurée, où le poids des arguments plutôt que la violence et l'âpreté du style donne raison à l'écrivain. » (4)

§ 4. *L'union.*

« Ce qui importe par-dessus tout, c'est qu'il y ait chez les catholiques, unité d'esprit, unité de volonté, unité d'action. » (5)

Table des documents cités dans le Code

Le *Code de l'Action catholique* contient 208 articles et 280 citations. Celles-ci sont empruntées à 78 documents différents (6) :

I. — Codex Iuris Canonici.

[Can. 216 §§ 1 et 2] : art. 24 ; — [can. 218] : art. 18 ; — [can. 329] : art. 21 § 1 ; — [can. 335] : art. 22 ; — [can. 1013 § 1] : art. 82 ; — [can. 1113] : art. 87 § 1 — [can. 1324] : art. 47 § 3 ; — [can. 1372 § 2] art. 96 *b*) ; — [can. 1374] : art. 100 ; — [can. 1375] art. 90 ; — [can. 1381 § 1] : art. 89 § 2 ; — [can. 13[illegible] § 2] : art. 91 *c*).

II. — Concile Vatican.

Dans Denzinger, nos 1794 et 1839 : art. 7 et 19.

III. — Documents pontificaux.

GRÉGOIRE XVI

Mirari Vos, 15 août 1832 : art. 69-2°.

(1) Art. 47, * : Disc. de Léon XIII au Pèlerinage irlandais : Cerceau, p. 15.
(2) Art. 48, § 1 : E. Pie X, sur les Associations ouvrières, viii, 273.
(3) Art. 48, § 2 : E. Léon XIII, *Sapientiae Christianae*, ii, 273.
(4) Art. 48, § 3 : Paroles du Pape Félix III, citées par Léon XIII, iii, 161.
(5) Art. 48, § 4, 1er prétexte : E. Pie X, *Iucunda sane*, i, 159.
(6) Art. 48, § 4, 2e prétexte : E. Léon XIII, lettre aux évêques de Hongrie, iii, 235.
(7) Art. 48, § 4, 3e prétexte : E. Pie X, *Communium Rerum*, v, 43.

(1) Art. 48, § 4, 4e prétexte : E. Pie X, sur le Sillon, 131.
(2) Art. 49, § 1 : E. Pie X, *E Supremi Apostolatus*, i, [illegible]
(3) Art. 49, § 2 : E. Léon XIII, *Imm. Dei*, ii, 51.
(4) Art. 49, § 3 : E. Léon XIII, *Cum multa sint*, vii, [illegible]
(5) Art. 49, § 4 : E. Léon XIII, *Graves de Communi*, [illegible] 219.
(6) Les références visent les articles du *Code de l'Action catholique*.

PIE IX

Quanto Conficiamur, 10 août 1863 : art. 11.
Quanta Cura, 8 décembre 1864 : art. 69-1°.
Syllabus : art. 37-1-b), 37-2-a), 93, 126, 131.

LÉON XIII

A) **Encycliques** *(références à la collection de la Bonne Presse) :*

T. I. *Inscrutabili* (au monde catholique), sur les maux de la société, 21 avril 1878 : art. 140.
— *Arcanum Divinae Sapientiae* (au monde catholique), sur le mariage, 10 février 1880 : art. 37-2), 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 83, 84, 85, 86.
— *Diuturnum* (au monde catholique) sur l'origine du pouvoir civil, 29 juin 1881 : art. 104, 111-a), 113 § 2, 114, 116-a).
— *Nobilissima Gallorum Gens* (à la France), sur la question religieuse en France, 8 février 1884 : art. 45, 87-2), 105.
T. II. *Immortale Dei* (au monde catholique), sur la constitution chrétienne des Etats, 1er novembre 1885 : art. 1er, 2, 9, 10, 13*, 17, 30, 32, 33*, 35, 38-2), 39*, 49-2, 52, 67-b), 69-4°), 106*, 107, 108, 109, 110, 112, 121, 123-a), 132, 133, 134-b).
— *Quod multum* (aux évêques de Hongrie), 22 août 1886 : art. 55.
— *Officio Sanctissimo* (aux évêques de Bavière), 22 décembre 1887 : art. 4*, 88, 89-1), 91-a).
— *Libertas praestantissimum* (au monde catholique), sur la liberté humaine, 20 juin 1888 : art. 4, 33, 38-1), 56, 57, 66, 67-a), 68, 69-2° et 3°), 70, 99, 101, 123-b), 128-a), 129, 130, 131-A), 131-B).
— *Sapientiae Christianae* (au monde catholique), sur les principaux devoirs civiques des chrétiens, 10 janvier 1890 : art. 12, 31-a), 47-2), 47-3), 48-2), 72-a), 96-a), 106, 115-b), 116-b), 128-b), 131-B), 190, 192.
T. III. *Rerum Novarum* (au monde catholique), sur la condition des ouvriers, 16 mai 1891 : art. 28, 54, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 72-b), 73, 122-c-d), 124, 125, 127, 137, 138, 143-A), 148, 149, 150, 151, 153-a), 154, 155, 161, 162, 164-a), 164-g), 165, 167, 168-a-b-c), 170, 171, 172, 173.
— *Pastoralis Vigilantiae* (aux évêques du Portugal), 25 juin 1891 : art. 34, 39.
— Lettre « *Au milieu des sollicitudes* », sur les rapports de l'Eglise avec l'Etat en France, 16 février 1892 : art. 51, 117, 118, 119.
— Lettre aux Cardinaux français, 3 mai 1892 : art. 113-D-1), 122-a).
— Lettre aux évêques de Hongrie, 2 septembre 1893 : art. 48-4).
T. IV. Lettre aux évêques de Pologne, 19 mars 1894 : art. 29*, 91-b).
— Lettre aux évêques du Pérou, 1er mai 1894 : art. 26.
— *Praeclara Gratulationis* (au monde catholique), 20 juin 1894 : art. 31-b), 183, 201.
— Lettre aux évêques d'Autriche, sur la neutralité scolaire, 1er mai 1894 : art. 92.
— *Longinqua Oceani* (aux évêques des Etats-Unis de l'Amérique du Nord), 6 janvier 1895 : art. 168-a).
— Lettre apostolique *Permoti Nos* (aux évêques de Belgique), 10 juillet 1895 : art. 122-b).
T. V. *Satis Cognitum* (au monde catholique), sur l'unité de l'Eglise, 29 juin 1896 : art. 5, 6, 13, 14, 15, 21-2).
— *Militantis Ecclesiae* (aux évêques d'Autriche, Allemagne et Suisse), 1er août 1897 : art. 98.
— *Affari Vos* (au Canada), 8 décembre 1897 : art. 95, 102.
T. VI. *Annum Sacrum* (au monde catholique), sur la consécration du genre humain au Sacré Cœur, 25 mai 1899 : art. 180.
— *Tametsi* (au monde catholique), sur Jésus-Christ Rédempteur, 1er novembre 1900 : art. 2 § 3, 178, 179.
— *Graves de Communi* (au monde catholique), sur l'action populaire chrétienne, 18 janvier 1901 : art. 49-4), 141, 146, 158-a).
— *Parvenu à la 25e année* (au monde catholique), 19 mars 1902 : art. 71, 103, 111-b), 188.
— *Mirae Caritatis* (au monde catholique), sur la sainte Eucharistie, 28 mai 1902 : art. 207.
T. VII. *Cum multa sint* (à l'Episcopat espagnol), 8 décembre 1882 : art. 49-3), 135.
— *Reputantibus* (aux évêques de Bohême et de Moravie), 20 août 1901 : art. 186-3).

B) **Allocutions, Lettres, etc...** *(références à la Bonne Presse) :*

T. V. Allocution consistoriale, 11 février 1889 : art. 182, 184, 200.
T. VI. Discours sur le désarmement, 11 avril 1889 : art. 205.
— Lettre à la reine Wilhelmine, 29 mai 1889 : art. 208-b).
— Lettre au cardinal Richard, 23 décembre 1900 : art. 27, 29.
— Instruction Sacrée Congrégation Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires, sur l'Action populaire chrétienne en Italie, 27 janvier 1902 : art. 144, 177-a).
T. VII. Lettre au cardinal Rampolla, 15 juin 1887 : art. 20-2).

Références à Cerceau, « Catéchisme de Léon XIII » :

P. 439. — Lettre à l'empereur d'Allemagne, 14 mars 1890 : art. 153-b).
P. 449. — Lettre à M. de Mun, 7 janvier 1893 : art. 160.
P. 15. — Discours au Pèlerinage irlandais, 21 février 1893 : art. 47.
P. 358. — Discours au Sacré-Collège, 18 mars 1895 : art. 78.

PIE X

A) **Encycliques** *(références à la Bonne Presse) :*

T. I. *E. Supremi Apostolatus* (au monde catholique), sur l'avènement au pontificat, 4 octobre 1903 : art. 37-a), 40, 43-a), 45, 49-1).
— *Iucunda Sane* (au monde catholique), sur saint Grégoire le Grand, 12 mars 1904 : art. 48-4).
T. II. *Acerbo nimis* (au monde catholique), sur l'enseignement de la doctrine chrétienne, 15 avril 1905 : art. 53.
— *Il fermo proposito* (aux évêques d'Italie), sur l'Action catholique, 11 juin 1905 : art. 37 § 3-b), 40*, 41, 42, 44, 46, 174-b).
— *Vehementer nos* (au peuple français), 11 février 1906 : art. 16, 36.
— *Pieni l'Animo* (aux évêques d'Italie), sur l'Action populaire, 28 juillet 1906 : art. 177-c).
T. V. *Communium Rerum* (au monde catholique), sur saint Anselme, 21 avril 1909 : art. 48-4).
— *Editae Saepe Dei* (au monde catholique), sur saint Charles Borromée, 26 mai 1910 : art. 3.
— Lettre sur le Sillon (à l'Episcopat de France), 25 août 1910 : art. 48-4), 111-2e th., 115-a), 134-a), 145.

— Lettre à l'Episcopat brésilien, 18 décembre 1910 : art. 175*.

T. VII *Singulari quadam*, lettre aux évêques d'Allemagne, sur les Associations ouvrières catholiques et mixtes, 24 septembre 1912 : art. 48-1), 157, 158-*b*), 168-*d*).

B) Autres documents : lettres, allocutions...

T. I. *Motu proprio*, sur l'Action populaire chrétienne, 18 décembre 1903 : art. 136, 139, 142, 143-*B*), 147, 163, 164-*a*), 164-*b*), 174-*a*).

— Bref au comte Medolago Albani, 19 mars 1904 : art. 169-*a*).

T. II. Lettre au cardinal Svampa, sur les démocrates chrétiens autonomes d'Italie, 1[er] mars 1905 : art. 23, 177-*b*).

— Lettre *Inter Catholicos* à l'évêque de Madrid, sur le devoir électoral : art. 132-*a*).

T. III. Lettre aux Directeurs de l'Union économico-sociale d'Italie, 20 janvier 1907 : art. 174-*c*).

— Lettre à l'archevêque de Québec, sur l'Action sociale catholique, 27 mai 1907 : art. 175.

T. IV. Allocution aux jurisconsultes français, 15 novembre 1904 : art. 152.

T. VIII. Lettre du card. Merry del Val à Mgr Sevin : art. 37 § 3-*c*).

— Dans *Questions Actuelles*, lettre card. Merry del Val à M. Durand (citation empruntée à Brun, *La Cité chrétienne*, p. 438) : art. 176.

BENOIT XV

1° dans Coll. *Bonne Presse :*

T. I. Lettre 1[er] août 1917 : Exhortation à la paix, adressée aux chefs des peuples belligérants : art. 184*, 199, 203.

2° dans *Documentation Catholique* (*D. C.*), année 1920 :

T. III. Lettre card. Gasparri au président de l'Union économico-sociale (du 26 février 1915) : art. 169-*b*).

— Lettre à archevêque de Bergame, dans *D. C.*, n° du 3 avril 1920 : art. 159, 166.

— Encyclique *Pacem*, sur la restauration chrétienne de la paix, du 23 mai 1920, dans *D. C.*, n° 12 juin 1920 : art. 185, 186-1-2), 187, 193, 194, 195, 198, 206.

T. IV. *Motu proprio Bonum Sane*, sur saint Joseph, du 25 juillet 1920, dans *D. C.*, n° 14 août 1920 : art. 197.

3° dans *Acta Apostolicae Sedis :*

Lettre à Mgr Landrieux, du 14 avril 1917 : art. 25.

4° *Bulla promulgationis Codicis :* art. 8.

5° dans *l'Osservatore Romano*, discours du 10 mars 1919 : art. 156.

PIE XI

Encyclique *Ubi Arcano Dei*, 23 décembre 1922, dans *Croix de Paris*, n[os] 28 et 29 décembre 1922 : art. 20-1), 35*, 43-*b*), 50, 53*, 189, 191, 196, 204, 208-*a*).

Encyclique *Quas primas*, 11 décembre 1925, dans *Docum. Cathol.*, t. XV, n° 30 janvier 1926 : art. 181.

Alloc. *Ex quo proximum*, 20 décembre 1923, dans *Docum. Cathol.*, n° 16 février 1924 : art. 207*.

Disc. au Pèlerinage international de la Jeunesse Catholique, dans la revue *L'Union des Eglises*, n° 10 janvier 1926 : art. 206*.

ASSOCIATIONS DIOCÉSAINES

Dans le tableau publié dans le dernier numéro de la *D. C.* (col. 948), un nom fait défaut, celui qui doit prendre place en tête de la liste : l'Association diocésaine d'Arras, déclarée le 26 févr. 1924, publiée au *J. O.* du 6 mars 1924.

CRISES D'APRÈS-GUERRE

L'Église orthodoxe russe dans la tourmente (1917-1922)

Sous le joug des Soviets

(Fin de la période 1917-1922) (1).

V. — OFFENSIVE CONTRE LE PATRIARCAT

1° A la manière de Pierre le Grand.

Un écrivain anglais a dit de Pierre le Grand que, dans son zèle à occidentaliser le peuple russe, il « joua le rôle du taureau dans la boutique de porcelaines, outrageant sans pitié et à plaisir toutes les idées traditionnelles » (2).

Les bolcheviks marchent sur les traces de l'illustre et dangereux réformateur quand ils prétendent imposer aux Russes un nouvel occidentalisme en construisant leur régime « sur le roc du marxisme », comme dit Lénine, puisque « doctrinalement, essentiellement, dans son esprit, dans son programme, le bolchevisme est marxiste » (3).

Comme au temps des tsars.

De même, ils suivent l'exemple de Pierre le Grand quand ils veulent domestiquer l'Eglise russe en la privant de son patriarche, parce qu'il est l'âme de la résistance à leur législation subversive. Pierre le Grand sollicitait pour ses réformes ecclésiastiques — suppression du patriarcat, institution du Saint-Synode — la sanction du patriarche de Constantinople et l'obtenait deux ans plus tard (15 sept. 1723). Ainsi les Soviets tenteront d'obtenir l'agrément du Phanar à la « démission » ou « déposition » du patriarche Tykhon.

Ils s'efforceront donc de ramener l'Eglise au régime tsariste, pour la rendre plus esclave encore qu'elle ne l'était avant 1917. M. Titlinof, dans ses considérations sur l'Eglise de l'ancien régime, nous expose à son insu le programme soviétique : « La réforme ecclésiastique de Pierre le Grand avait définitivement enlevé à l'Eglise ses vestiges d'indépendance et établi le régime [...] appelé césaro-papisme. L'Eglise ne cessait d'exister comme organisation autonome parallèle à l'Etat. La suppression du patriarcat et la création du Saint-Synode décapitaient l'Eglise et la privaient de son indépendance organique, non pas parce qu'elle n'avait plus de chef, mais parce que la structure du Saint-Synode mettait les rênes de la direction ecclésiastique entre les mains de l'Etat. Le Gouvernement ecclésiastique était nommé par le pouvoir civil ; et l'Eglise devenait ainsi un département du culte orthodoxe, placé sous l'étroite surveillance et la direction d'un mandataire du tsar en la personne du haut procureur. Toute l'administration ecclésiastique était réorganisée à la façon d'un ministère ; évêques et prêtres deve-

(1) Voir le début de cette étude dans la *Documentation Catholique*, t. 13, col. 1475-1514 ; t. 14, col. 141-163 1225-1248.

(2) Mackenzie Wallace, *La Russie* (Paris, 1884), t. 2, p. 109.

(3) *L'Economie nouvelle*, décembre 1920, p. 679.

naient des fonctionnaires en soutane (1). [...] Il arrivait que, même dans les actes législatifs, l'empereur de Russie prît le titre de *chef de l'Eglise* (2). Il était devenu, en effet, une sorte de pape civil. [...] Paralysée au sommet, [...] l'Eglise était paralysée également à sa base, [...] dans les paroisses, [...] qui étaient bureaucratisées, [...] comme toute l'administration ecclésiastique. » (3)

L'enseigne libérale.

Lors de la Conférence de Gênes, M. Tchitchérine, chef de la délégation russe, en réponse à un mémorandum du Saint-Siège sur la liberté religieuse en Russie, communique à la presse une note des plus rassurantes ; il cite quelques articles du décret de Séparation et il conclut : « Le décret assure pleinement la liberté de conscience et le libre exercice des cultes. » (4) De purs esprits, libérés de toute contingence matérielle, s'accommoderaient de cette liberté soviétique, mais les croyants terrestres de Russie absorbent beaucoup trop l'activité des Soviets pour jouir d'une *parfaite liberté*.

M. Paul Birukof, dans les débuts du soviétisme, informe l'*Humanité* sur le mode libéral : « Les bolcheviks se désintéressent tout à fait des questions religieuses. » (5) Les pages qui précèdent jugent cette thèse.

Mme L. Weiss, voyageant en Russie en 1921, écrit en France : « Fréquente l'église qui veut, [...] se marie religieusement qui veut. » (6)

Or, le régime issu de Pierre le Grand exigeait de ses fonctionnaires l'accomplissement de leur devoir pascal. Et le soviétisme exerce la même oppression des consciences en interdisant à ses partisans toute pratique religieuse.

La compression intérieure.

La *Pravda* de Moscou du 31. 3. 21 publie une circulaire adressée « à tous les membres et organisations du Parti communiste russe » pour les inviter à combattre « la violation du programme du Parti dans le domaine religieux ». En dénonçant les membres du Parti qui très souvent négligent tout à fait « leur devoir de travailler à la propagande antireligieuse », la circulaire signale que « certains membres vont plus loin encore et contribuent à fortifier les rites religieux », c'est-à-dire suivent les offices et reçoivent les sacrements.

En conséquence, « il n'est pas rare de lire dans les journaux soviétiques des notes dans le genre de celle-ci : « Le camarade X..., président de la » section de..., est exclu du Parti pour avoir assisté » à une messe, chose inadmissible pour un travailleur » conscient qui se doit de combattre l'obscurantisme » sous toutes ses formes. » (7)

Et, le 30 juin 1923, les bolcheviks décideront de « n'admettre que des athées dans leur parti » (8).

Le Code pénal soviétique édité en 1922 consacre une section spéciale aux « infractions au décret de

(1) Les prêtres russes étaient parfois appelés irrespectueusement *tchinovniki blagodati*, les fonctionnaires de la grâce.
(2) Les Eglises orthodoxes ne reconnaissent pas d'autre chef que Jésus-Christ.
(3) Titlinof, *op. cit.*, p. 5.
(4) *Rappel*, 13. 5. 22. — La note est publiée sous ce titre amène : « Le Saint-Siège crie quand on ne l'écorche pas. Les Soviets l'affirment. »
(5) *Humanité*, 28. 5. 19.
(6) *Petit Parisien*, 16. 11. 21.
(7) *Liberté*, 9. 12. 21.
(8) N. Cieszynski, *Roczniki Katolickie za rok 1923* (*Annales catholiques de 1923*) (Posen, 1924), p. 335.

séparation de l'Eglise et de l'Etat ». Il prévoit notamment les sanctions suivantes : un an de travaux forcés pour enseignement religieux donné à l'école à des enfants et à des mineurs ; deux ans de travaux forcés et confiscation des biens pour infraction aux contrats de location des édifices cultuels ; trois mois de travaux forcés pour célébration de cérémonie religieuse ou installation de croix dans les institutions de l'Etat (1).

Telles sont les rigueurs du « régime de despotisme à rebours auquel est soumis l'ancien Empire de tsars » (2). Ce régime, qui exige un personnel « athée », voudra un peuple athée et une Eglise qui soit, si l'on peut dire, à sa dévotion. Il l'a dépouillée après l'avoir ligotée, il lui reste à la priver de son chef visible, le patriarche. C'est la politique de Pierre le Grand poussée aux extrêmes, mais en matière d'irréligion nationale.

2° La tactique soviétique.

La manœuvre des Soviets se dessine au procès de Moscou (mai 1922), dont nous donnons ici la conclusion concernant le patriarche. Le 5 mai, il est entendu comme témoin par le tribunal révolutionnaire. « Le récit ne manque pas de grandeur. » (3)

« Le président du tribunal révolutionnaire s'adressa à lui en l'appelant « Citoyen Vasili » Ivanovitch Beliavine ». Le patriarche était habillé de soie noire et portait comme seul ornement une petite image de saint sur sa poitrine.

» Quand le patriarche bénit les assistants, tous se levèrent de leurs places. Le ministère public essaya de prouver, au cours de l'interrogatoire, que le chef de l'Eglise russe ne reconnaît pas le décret du Gouvernement soviétique sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Le président du tribunal demande :

» — D'après vous, qui donc vous est subordonné ?

» A quoi Mgr Tykhon répond :

» — Les fidèles de toute la Russie.

» D. — Administrez-vous aussi toutes les églises ?

» R. — Naturellement, toutes les églises me sont subordonnées.

» D. — Et les trésors des églises aussi ?

» R. — Oui, je dispose aussi des trésors des églises.

» D. — Citoyen Beliaviné, savez-vous que les prétendus trésors des églises constituent une propriété de l'Etat ?

» R. — Oui.

» D. — Vous administrez donc une propriété qui ne vous appartient pas ?

» R. — Cela ne signifie rien. Le Pape de Rome, lui aussi, règne sur un Empire qui n'a pas d'existence matérielle. D'ailleurs, les biens d'églises peuvent aussi être volés.

» D. — Qui vous a volé des églises ?

» R. — Ce n'est pas à moi qu'on les a volées : c'est à l'Eglise, c'est à Dieu.

» D. — Qui l'a fait ?

» R. — Vous le savez bien : c'est le Gouvernement des Soviets. » (4)

L'audience terminée, « le président lui dit : « Vous êtes libre, citoyen ». Un instant après, le

(1) *Przeglad Katolicki* (*Revue catholique*), de Varsovie, 12. 12. 22.
(2) *Le Monde nouveau*, « La chute du tsarisme et l'Eglise russe », févr. 1921.
(3) *Temps*, 11. 5. 22.
(4) *Temps*, 12. 5. 22 (extrait d'une correspondance adressée le 6 mai 1922 à la *Gazette de Francfort*).

patriarche est mis en arrestation » (1). Il est inculpé « d'avoir maintenu l'organisation centrale de l'Eglise orthodoxe russe, alors que le Gouvernement des Soviets ne voulait tolérer que des communautés paroissiales ; telle est la lutte qui commence en Russie ; elle peut mener loin » (2).

« Cette finale, dit M. Titlinof, porte un coup décisif au patriarcat. La fermentation dans l'Eglise devient une insurrection ouverte, et un coup d'Etat ecclésiastique, c'est-à-dire la révolution de l'Eglise, va s'accomplir. » (3) La dislocation de l'Eglise russe est due à des causes plus complexes, et la thèse de M. Titlinof est par trop incomplète, comme le prouvent d'autres informations.

Le programme à exécuter.

« Le patriarche Tykhon attend la sentence d'un tribunal composé surtout de Juifs. En même temps, on déclare sa démission obligatoire, et les Soviets n'hésitent devant aucun moyen pour étouffer le mouvement populaire de résistance religieuse et anéantir l'autorité du patriarche légalement élu.

» Le Gouvernement des Soviets fournit à sa démission forcée un motif de son invention, c'est que, étant prisonnier, il ne peut plus administrer les affaires ecclésiastiques. C'est pourquoi un Concile se réunira pour élire un nouveau patriarche. Le problème serait très simplifié si le patriarche Tykhon abdiquait. On ne manque pas à cet effet de prêtres *loyalistes* envers les Soviets, en un pays avili par la tyrannie et qui certainement n'a jamais abondé en caractères fermes. Ces prêtres ont l'intention de proposer la candidature d'un des dignitaires ecclésiastiques loyalistes, parmi lesquels on compte les archevêques de Sibérie et de Kherson, l'évêque de Minsk. Ces trois glorieux Pères de l'Eglise appuient les bolchevistes dans leur campagne qui tend à la nationalisation de tous les biens d'Eglise. Les fonctions patriarcales sont confiées en attendant à un Conseil ecclésiastique spécial composé de l'archevêque Antonin, de l'évêque Léonce et de quelques prêtres. Et Tykhon est emprisonné dans le couvent de [Dimitri] Donskoï, près de Moscou (4).

» Le peuple russe, [...] incapable d'une action virile, [...] attend son secours du dehors, [...] le clergé de même. S'ils constituaient un front unique et solide, Trotski lui-même devrait compter avec cette force morale et matérielle. [...] Mais beaucoup de dignitaires ecclésiastiques passent dans le camp soviétique ; [...] la victoire sur l'Eglise ne sera pas difficile. [...]

» Au milieu de ces événements, un appel rédigé par trente organisations politiques et publiques russes, et quelques unions allemandes jettent un cri d'alarme à l'adresse de tous les chefs des Eglises et des nations de l'Europe. [...] Parmi les signataires figure même une Alliance des juifs russes d'Allemagne (5).

» Ce qui montre combien est grave la situation du patriarche et combien est déchaînée la cruauté des bolcheviks, c'est que le tribunal révolutionnaire de Moscou, qui a déjà condamné à mort neuf prêtres et trois autres Russes, menace le patriarche d'exécuter immédiatement ces douze condamnés si lui-même n'abdique pas. Le patriarche répond alors qu'il agira conformément à la décision du Concile.

« Les Soviets se hâtent donc d'incorporer au Concile des ecclésiastiques qui leur seront favorables et qui éliront sans faute un patriarche loyaliste comme eux. Dans ce cas, le patriarche destitué comparaîtra devant le procureur suprême, le juif Krylenko, dont on ne saurait guère attendre autre chose qu'une sentence de mort. » (1)

3° Fléchissement dans l'Église.

Le « loyalisme » soviétique de certains dignitaires ecclésiastiques dénote un état d'esprit dont les premiers symptômes apparaissent « dès 1919 et surtout en 1920 ».

Apostasies.

« D'abord, et pour diverses raisons, on voit se multiplier le nombre des soi-disant (2) *apostats*, qui à l'ordinaire quittent l'état ecclésiastique et passent dans le camp révolutionnaire très ouvertement. Les journaux annoncent fréquemment que çà et là des prêtres, des diacres, se déclarent désenchantés de l'Eglise, se repentent de leurs fautes envers le peuple et le nouveau régime. D'autres [...] deviennent même communistes. Quelques-uns font acte public de repentir et témoignent de leur dévouement et sympathie envers le régime soviétique.

Les évêques et la Séparation.

» Après les *soldats* du rang [les prêtres], viennent [...] les généraux [les évêques]. [...] Ainsi l'évêque de Tobolsk, Mgr Irinarque, assure [...] que la politique de séparation de l'Eglise et de l'État mérite pleine sympathie et qu'il faut accueillir la révolution d'octobre comme une émancipation de l'Eglise orthodoxe. L'évêque de Viotka, Mgr Victor, condamné à l'emprisonnement, déclare [...] se soumettre [...] en conscience au Gouvernement des ouvriers et paysans. [...] L'évêque d'Oufa Mgr André, atteste [...] qu'il regrette ses attaques antérieures contre le pouvoir soviétique, qu'il accepte le régime de la Séparation et qu'il contribuera à sa réalisation.

Un couvent « commune ouvrière ».

» Il est jusqu'à des moines qui changent de drapeau. Les moines d'un couvent [...] du Gouvernement d'Arkhangel, réunis en assemblée pour former une commune ouvrière, adoptent la résolution suivante : « *Après nous être informés complètemen*
» *de la situation de la République des Soviets, e*
» *son attitude envers la religion et de tous l*
» *grands problèmes signalés par les décrets du Go*
» *vernement des ouvriers et paysans, nous avo*
» *décidé de saluer le pouvoir soviétique comme l'e*
» *pression véritable de la volonté des masses tr*
» *vailleuses; vivent le règne du travail et du soc*
» *lisme, ainsi que ses chefs !* »

Églises autonomes.

» Une *Eglise nationale* se forme à Penza, s l'initiative de l'évêque du diocèse, Mgr Vladin (Poutiata) ; elle se donne comme objectif : 1°

---

(1) *Croix*, 20. 5. 22.
(2) *Temps*, 11. 5. 22.
(3) TITLINOF, *op. cit.*, p. 190.
(4) Ce couvent est à l'intérieur de la ville.
(5) Le Saint-Siège intervint en faveur du patriarche le 14. 5. 22, par une note adressée à Tchitchérine, à Gênes, et une seconde fois le 7. 6. 22, par un télégramme envoyé à Lénine (*Osservatore Romano*, 18. 6. 22). Il avait déjà soutenu la cause du clergé orthodoxe auprès de Tchitchérine le 12 mars 1919 (cf. *D. C.*, t. 7, col. 1279-1280, en note) (TITLINOF, *op. cit.*, p. 174).

(1) *Rzeczpospolita* de Varsovie, 31. 5. 22.
(2) Ce « soi-disant » montre le peu de foi chrétien que gardent les adeptes des Eglises révolutionnaires ; emploient cependant et soulignent le terme d'apostasie

rétablir dans toute sa pureté primitive l'enseignement évangélique, dénaturé par le pharisaïsme des princes de l'Eglise ; 2° d'expliquer aux vastes classes de la population la substance de la législation soviétique concernant les rapports de l'Eglise et de l'Etat, son parfait accord avec les plus anciens règlements conciliaires, ainsi que son opposition aux seules traditions de caste de la classe ecclésiastique d'origine plus récente. Cette *Eglise nationale*, il est vrai, compte peu d'adeptes, car son chef s'est trop compromis par ses aventures scandaleuses avant la révolution, puis au Concile de Moscou, et le patriarche l'a ensuite dépossédé de son siège, l'a dégradé et l'a même excommunié. [...]

» Il existe des essais d'un autre genre. Les paroissiens de l'église de Malopinège, district de Solvytchegodsk (1), décident, en janvier 1920, [...] de constituer une communauté libre et indépendante du patriarche, ainsi que de ses représentants, et de vivre à l'état autonome. L'autorité diocésaine ayant essayé de réprimer cette *rébellion* ecclésiastique, une plainte est adressée au commissariat de la Justice, qui s'empresse de satisfaire les paroissiens : ils peuvent jouir du lieu de culte indépendamment de toute soumission à n'importe quel organisme bureaucratique de l'Eglise. » (2)

Le clergé et les confiscations.

Lors de la confiscation des objets précieux des églises, « quelques-uns des évêques les plus sensés jugent impossible de suivre le patriarche. [...] L'archevêque de Nijni-Novgorod, Mgr Eudoxe, déclare qu'il sympathise entièrement à la saisie des objets de prix, et il se met à la complète disposition du pouvoir civil (3). L'évêque de Kouban, Mgr Jean, publie un appel pour bénir le décret d'utilisation des objets précieux. Nombre de prêtres et de fidèles se proclament partisans de la décision gouvernementale. Le groupe le plus actif est celui des prêtres de Pétrograd, qui ont à leur tête les prêtres Vedenski, Bielkof et Popof (4). Vedenski publie en février [1922] un appel en faveur du secours aux affamés ; il y démontre la nécessité de convertir en blé l'or et les pierres précieuses de l'Eglise. Lorsque, après le mandement du patriarche, le métropolite de Pétrograd, Mgr Benjamin, prend parti pour la résistance, le groupe progressiste du clergé de la capitale manifeste ouvertement ses divergences de vues sur les directives épiscopales.

» Mgr Benjamin lui-même [...] est de ceux qui, tout en se déclarant solidaires avec le patriarche, [...] hésitent dans la pratique. [...] Ainsi, dans ses pourparlers avec les autorités locales, tantôt il paraît consentir à la saisie, tantôt il se montre irréductible et exige que l'affectation des objets précieux aux besoins des affamés soit effectuée par le clergé et les fidèles. A Pâques, il lance un appel à ses ouailles pour les tranquilliser, les prier de ne pas s'émouvoir de la saisie et de s'en remettre à la volonté de Dieu. Il autorise [...] *les communautés de croyants à offrir pour les affamés non seulement les objets énoncés dans le mandement patriarcal, mais encore les autres objets précieux,* [...] *jusqu'aux garnitures de prix des icones* », à l'exception toutefois des « *vases sacrés, tabernacles, croix, évangéliaires, reliquaires, icones particulièrement vénérées.* Si l'autorité civile entend confisquer même ces derniers objets, [...] il faudra ne pas s'y opposer et se garder de tout excès. » (1)

Ces exemples, cités par un adversaire de l'Eglise orthodoxe traditionnelle pour montrer « la décomposition du front ecclésiastique », n'excèdent pas ce que toute révolution entraîne avec elle comme désordre et déséquilibre des esprits. Mais ici l'action antireligieuse des Soviets exerce sa part de ravages ; elle parvient, hélas ! à diviser l'Eglise russe.

4° Campagne contre l'Église.

a) Par la terreur et la division.

En politique, « les bolcheviks [...] font preuve d'une [...] habileté remarquable à profiter de l'indécision ou de l'hésitation de leurs adversaires » ; ils réduisent l'opposition en « désagrégeant la force adverse par l'intérieur, mais en évitant autant que possible la lutte ouverte ». Vis-à-vis du peuple, ils suivent une « politique [...] tortueuse, n'abordant jamais de front une difficulté, mais n'hésitant devant aucun moyen, ne s'arrêtant devant aucune considération morale. [...] Sa caractéristique, [...] ce n'est pas la brutalité, mais l'amoralité » (2).

Les « flaques de sang ».

Ce double procédé est mis en action dans la lutte contre l'Eglise. Les Soviets répriment la résistance religieuse sans s'arrêter à *aucune considération morale.* A la date de mai 1922, à laquelle nous nous limitons présentement, ils ont exécuté « vingt-huit évêques et plus de mille prêtres » (3). Ils réalisent la sinistre définition de Dzerjinski : « Nous n'avons rien de commun avec la justice, même la justice révolutionnaire, nous sommes la terreur, notre but est de terroriser les ennemis des Soviets. » (4) Notre nomenclature fort incomplète de procès, de peines de mort, d'exécutions, d'années de prison, témoigne de cette terreur.

D'autre part, le sang coule abondamment dans les collisions provoquées par les confiscations dans les églises : les *Izvestia* du 15. 3. 22 parlent de « 1 417 victimes » (5). Un Gouvernement *bourgeois* se serait ému au premier sang versé (6) ; les Soviets, au contraire, pensent comme Zinovief : « Pitié, commisération, histoires de grand'mère. » (7).

(1) Gouvernement de Vologda.
(2) TITLINOF, *op. cit.*, pp. 180-182.
(3) Cet archevêque « sensé » sera plus tard opposé au patriarche en qualité de métropolite de Moscou.
(4) Nous retrouverons ces prêtres parmi les promoteurs de l'Eglise révolutionnaire ; une erreur en appelle une autre.

(1) TITLINOF, *op. cit.*, pp. 189-190. — Cette extrême conciliation ne sauve pas de la persécution Mgr Benjamin, homme de devoir, d'intelligence et de piété (*Times*, 8. 7. 22). Nous avons relaté sa condamnation à mort : *D. C.*, t. 14, col. 1245 ; il est décédé en captivité, dans un camp de concentration des Soviets. (EATON, *op. cit.*, p. 157 ; — *Tserkovnié Viédomosti*, juill. 1932.)
(2) ANTONELLI, *La Russie bolcheviste* (Paris, Grasset, 1919), pp. 70 et 96.
(3) *Echo national*, 5. 5. 22 (communication du Conseil paroissial de l'Eglise russe de Rome). La proportion des prêtres exécutés est de 1 sur 50.
(4) *Novaïa Gizn*, juin 1918 (interview de Dzerjinski, président de la Commission extraordinaire panrusse, la fameuse *Ve-tche-ka*).
(5) Il est vrai que c'est pour en rejeter la responsabilité sur le patriarche ; admirable tartuferie !
(6) En France, par exemple, lors des inventaires.
(7) 26 octobre 1918 (S. DE CHESSIN, *op. cit.*, p. 44). — Sur la sensibilité de Lénine lui-même, citons l'*histoire* de sa propre mère. « Bien avant la révolution, Lénine dut passer la nuit auprès de sa mère à l'agonie. Il apporta ses papiers, ses notes, ses livres, s'installa pour écrire. Le matin le surprit en plein travail devant la lampe éteinte, à côté d'un cadavre déjà refroidi ; le fils ne s'est pas aperçu de la mort de sa mère. » (S. DE CHESSIN, *op. cit.*, p. 47.)

Les supplices.

Tandis que les éditeurs soviétiques publient des factums fantaisistes contre l'Inquisition (1), les tourmenteurs soviétiques sont eux-mêmes à l'œuvre. Les tortures physiques et morales infligées aux condamnés ou aux prisonniers ecclésiastiques constitueraient à elles seules un chapitre des persécutions des premiers siècles, et l'on pourra écrire à ce sujet : « Dèce et Dioclétien sont presque réhabilités. » (2) Signalons brièvement quelques faits. L'archevêque de Perm, Mgr Andronic, « est promené à travers la ville les yeux crevés, le visage lacéré à coups de couteau, [...] avant d'être mis à mort. [...] Au prêtre Dimitrievski, les bourreaux amputent le nez, une oreille après l'autre avant de lui trancher la tête. [...] Le prêtre Dotoulorski est crucifié », ainsi que trois autres prêtres du Gouvernement de Kherson » (3). A Medviedka, sur les bords de la Viatka, les soldats rouges font danser sous « un soleil torride... une dizaine de vieux prélats » ; puis à coups de baïonnettes ils les précipitent dans la rivière pour s'y « rafraîchir » (4). A Moscou, le R. P. Walsh, membre de la Commission pontificale de secours aux affamés russes, sollicite vainement l'autorisation de voir le prélat Boudkiéwitch pour lui apporter les suprêmes consolations religieuses au moment où le condamné doit être exécuté (5).

Le séparatisme

Le travail de *désagrégation intérieure* de l'Eglise est mené parallèlement au régime de terreur. La formule *tsarisme et orthodoxie* résumait la Russie d'autrefois ; aujourd'hui, l'on doit dire *communisme*. Il s'agit donc de décomposer l'Eglise pour la subjuguer plus facilement, puisque les mesures de violence n'ont pas brisé sa résistance.

« Toutes les communautés religieuses, à quelque secte qu'elles appartiennent, sont très favorisées par le Gouvernement, qui voit en elles de simples associations communistes. » (6) L'*Humanité* dit vrai en ce sens que les Soviets favorisent le séparatisme religieux ; ils estiment que « chaque groupe religieux peut être autonome s'il le désire et qu'aucune hiérarchie ecclésiastique ne peut s'opposer à cette autonomie. [...] Si le courant s'était porté de ce côté, [...] la politique de l'Eglise était menacée d'une ruine complète, par suite de la rupture entre les centres ecclésiastiques et les communautés paroissiales ou les groupes particuliers » (7).

« N'ayant pu venir à bout de l'Eglise, les bolcheviks ont décidé de recourir à la ruse ; ils cherchent à attirer à eux des membres isolés du clergé, à semer la discorde dans les milieux ecclésiastiques et à s'y introduire. On dit à Pétrograd que les bolcheviks travaillent à pousser la candidature de Varnava, qui s'est vendu à eux, et à l'établir sur le siège patriarcal en remplacement de Mgr Tykhon. » (8)

Séparatisme encore que ces « associations de fidèles » que vante l'*Ere nouvelle*, « petits soviets de paroisse où ils traitent librement des intérêts du clocher, sous la présidence du pope » (1) ; on ne nous dit pas ce que sont ou peuvent être les rapports de ces *cultuelles* avec l'autorité diocésaine ; on n'a vu que les apparences, une fois de plus.

Le patriarche « gardé à vue ».

Quant au patriarche, il « est aux arrêts privés et ne quitte que rarement son logis. Il est tout à fait isolé du monde extérieur » (2). Ainsi s'exprime un journaliste qui a pu voir le patriarche en 1921, et il ajoute que le chef de l'Eglise russe a été « tout heureux de pouvoir communiquer avec le dehors par l'intermédiaire d'un journaliste américain ».

Les témoignages sur l'attitude des Soviets envers le patriarche révèlent une volonté bien décidée à l'isoler de l'Eglise et à miner ainsi peu à peu le principe d'autorité unique parmi le clergé et les fidèles.

Arrêté en février 1919 (3) pour avoir « protesté publiquement contre la terreur déchaînée dans toute la Russie, [...] [le patriarche] est mis en liberté devant le mouvement d'indignation qui se produit dans le peuple russe » (4). On se souvient que le 19 janvier 1918 il avait excommunié « les ennemis de l'humanité ». Mais il est bientôt soumis « aux arrêts domiciliaires » (5) et « surveillé » (6). « Le patriarche russe est interné, et, s'il doit procéder à des ordinations, il en demande l'autorisation au Conseil des commissaires du peuple, qui peut la refuser ou l'accorder suivant son humeur. Une autorisation spéciale est nécessaire pour ceux qui désirent voir le patriarche. » (7) Même note chez un correspondant russe : « On ne peut voir le patriarche que sous le contrôle des bolcheviks, en indiquant chaque fois le motif de la visite. Il lui faut à lui-même une autorisation spéciale des Soviets pour chaque sortie, même pour exercer les fonctions ecclésiastiques. » (8)

L'*Internationale* écrit le 8 avril 1922 : « La presse blanche déclare que le patriarche et d'autres prêtres auraient été arrêtés. Simples mensonges. » C'est triompher trop tard et trop tôt (9).

b) Pression sur le moral du clergé.

Pour diviser l'Eglise contre elle-même, ce n'est pas assez d'intercepter les communications avec son chef hiérarchique, il faut encore semer la zizanie parmi le clergé et tenter de le désunir ou de le gagner en le démoralisant.

C'est ce que Lénine appelait dès 1903 « triompher des éléments hésitants » par les « mesures d'exception » (10). Concurremment avec les tribunaux révolutionnaires, « l'araignée rouge est là pour emprisonner peu à peu dans les mailles d'une toile laborieusement tissée les moindres velléités d'indépendance individuelle » (11).

---

(1) *Tserkov i Gosoudarstvo*, p. 69. — Liste d'ouvrages antireligieux, annexés aux documents officiels.
(2) *Courrier de Genève*, 9. 12. 19.
(3) S. de Chessin, *op. cit.*, p. 110.
(4) S. de Chessin, *op. cit.*, p. 113. — Tous ces faits se rapportent aux années 1918 et 1919.
(5) Mc Cullagh, *op. cit.* — *Times*, 11. 3. 24.
(6) *Humanité*, 28. 5. 19.
(7) Titlinof, *op. cit.*, p. 182.
(8) *Obchtchéé Diélo*, 25. 4. 21. — On pressent déjà que la mise en jugement du patriarche ne sera qu'un simulacre et que son sort est fixé.

---

(1) *Ere Nouvelle*, 4. 1. 22, article reproduit par la *Croix*, 6. 1. 22.
(2) *Obchtchéé Diélo*, 8. 12. 21. (Entrevue du correspondant de la *Tribune de Chicago* avec le patriarche.)
(3) *Temps*, 19. 2. 19.
(4) *Croix*, 8. 4. 22.
(5) S. de Chessin, *op. cit.*, p. 109.
(6) Mme L. Weiss, *Petit Parisien*, 16. 11. 21.
(7) *Liberté* de Fribourg, 19. 10. 20.
(8) *Obchtchéé Diélo*, 25. 10. 21
(9) La presse soviétique, qui est rouge, déguise moins la vérité sur ce point.
(10) Congrès socialiste de Londres : S. de Chessin, *op. cit.*, p. 133.
(11) S. de Chessin, *op. cit.*, p. 136.

La contrainte en permanence.

Exemple à l'appui de la théorie, d'après un folliculaire rouge : « Dans le bourg de Doubovka, s'organise une union professionnelle du clergé, — dont la profession est de mystifier les gens. Des statuts sont élaborés et soumis à l'approbation du Soviet. Il y est dit : « Toute puissance vient de Dieu, celui » qui ne se soumet pas à l'autorité ne se soumet » pas à Dieu. » (1) Et un peu plus loin : « Tout » prêtre peut appartenir à n'importe quel parti poli- » tique. » Mais le commissaire est un malin. Il sait quelle confiance il doit accorder à ces *pères spirituels...* » Et voici sa conclusion : « Au lieu d'approuver les statuts de l'association professionnelle du clergé, j'ai envoyé l'ordonnance du commissaire militaire de Tsaritsyne sur la mobilisation du clergé pour les travaux des champs. » (2)

Le prêtre comme tel est traité en paria par le Code soviétique ; il n'est *ni électeur ni éligible* (3) ; l'Etat lui interdit l'entrée de toute école de tout degré (4) ; il limite ou entrave son ministère sacerdotal en censurant ses prédications (5), en lui défendant de catéchiser les enfants même à l'église (6), en lui refusant parfois « le vin et la farine indispensables pour les saintes espèces » (7), en se réservant jusqu'au *celebret* : « Ne peuvent célébrer que les prêtres agréés par les commissaires, les autres sont internés. » (8)

La faim, instrument de règne.

Cette « contrainte morale permanente exercée sur les prêtres (9) » prend d'autres formes non moins dissolvantes. Lénine déclare : « Seuls les citoyens utiles à l'Etat recevront désormais du pain ; les autres peuvent mourir. » (10) Ainsi, « pour avoir droit à la vie il faut se convertir au bolchevisme. Les tentations de saint Antoine pâlissent à côté de cette invention socialiste » (11). L'Etat s'institue nourricier, nul ne pourra *manger* sans sa permission, grâce aux « cartes alimentaires » qui partagent la population en castes nouvelles, échelonnées au rebours des anciennes ; les « catégories d'alimentation » les plus favorisées commencent par les « ouvriers manuels » et continuent par les « travailleurs intellectuels ». Les « patrons, les rentiers, [...] le clergé » appartiennent aux dernières « catégories », qui reçoivent — à leurs frais comme toutes les autres — cinquante grammes de pain par jour (12). Le soviétisme devient « potentat des ventres » et « la faim *étatiste* permet de réaliser des économies de cartouches (13) », ainsi que de pénitenciers. Les prêtres, rangés parmi les *bourgeois*, alors que chacun sait en Russie combien est modeste leur situation matérielle, sont de ceux dont Lénine affirme : « Pas de pain aux inutiles ! » (1) et auxquels Zinovief veut faire « oublier jusqu'à l'odeur du pain » (2). S'ils ambitionnent une amélioration alimentaire, ils devront, comme les socialistes-révolutionnaires et les constituants, « faire amende honorable » et « prouver leur sincérité, comme dit Lénine, en apportant un concours efficace aux Soviets » (3).

Le régime de discrédit.

A ce régime de famine s'ajoute un régime de discrédit ; les invitations à la désertion du clergé ne négligent aucun moyen. « Les prêtres, comme tous les bourgeois, sont astreints au service civil et doivent s'employer aux plus infimes besognes, comme celle de balayer les rues. » (4) Autre témoignage : « Un grand nombre de membres du clergé ont été incorporés dans les cadres de l'armée rouge et ont dû s'y livrer aux travaux les plus rebutants. » (5) La soutane elle-même devient suspecte : « Toute dignité ecclésiastique est considérée par les bolcheviks comme un vestige de l'aristocratie et de la bourgeoisie. On peut s'imaginer combien il est dangereux de circuler dans les rues en habit ecclésiastique. » (6) Les bolcheviks estiment que « l'état ecclésiastique constitue une tare » (7).

Nous avons cité les protestations du pouvoir central contre de semblables procédés ; elles datent du 3 janvier 1919 ; or, les faits que nous venons de mentionner sont postérieurs à cette date. M. Titlinof nous avait dit que le clergé n'était pas astreint en fait à la conscription ; voici pourtant des prêtres mobilisés. Quiconque a vécu en Russie soviétique sait combien est puissant l'arbitraire local ; chaque petit soviet est une satrapie.

« L'extrême misère » du prêtre russe.

Le résultat matériel des restrictions imposées au clergé est « un état de misère extrême par suite des tourments moraux, de l'insuffisance de la nourriture et du manque de chauffage. [Les prêtres] ont pourvu à leur existence en vendant tout ce qu'ils possédaient et même leurs vêtements et leurs chaussures » (8). Telle est la déposition d'un archimandrite grec revenu de Moscou.

La leçon de choses que donnent toutes ces « mesures d'exception », c'est qu'un prêtre, au pays des Soviets, jouit de la plus entière liberté de conscience, à condition de se passer de patriarche, d'évêque, de messe, de sermon, de catéchisme, de calice, d'ornements liturgiques, de pain et de vin de messe, de nourriture, de soutane et de carte électorale. Il le faut de bonne trempe pour résister à ce traitement moral.

c) Publicité antireligieuse.

Le soviétisme nourrit « la formidable ambition de succéder au christianisme ; il témoigne d'une certaine indulgence envers les *communes* des premiers croyants, où il se plaît à reconnaître un embryon de ses communes rouges » (9).

---

(1) Texte de saint Paul, *Epître aux Romains*, XIII, 12.
(2) *Biednota* (*Pauvreté*), 27. 10. 18. Ce journal est un organe rural de combat contre les *koulaki* (accapareurs) de village.
(3) *Constitution soviétique*, titre 13, art. 65 : cf. *D. C.*, t. 12, col. 821.
(4) Décret de séparation, art. 9 : cf. *D. C.*, t. 12, col. 820.
(5) Décret du 26. 12. 21.
(6) Décret de janvier 1921.
(7) *Courrier de Genève*, 9. 12. 19.
(8) *Liberté* de Fribourg, 19. 10. 20.
(9) *Ibid.* — Le bolchevisme excelle à annihiler l'individu sans toucher à son entité personnelle, mais en comprimant dans un étau toujours plus serré toutes les formes externes de son activité habituelle.
(10) S. DE CHESSIN, *op. cit.*, p. 95.
(11) S. DE CHESSIN, *ibid.*
(12) *D. C.*, t. 12, col. 822 ; — S. DE CHESSIN, *op. cit.*, p. 90.
(13) S. DE CHESSIN, *op. cit.*, p. 140.

---

(1) Les inutiles, ce sont tous ceux qui n'appartiennent ni à l'armée, ni à la bureaucratie, ni au Parti soviétique.
(2) S. DE CHESSIN, *op. cit.*, p. 90.
(3) Février 1919 : S. DE CHESSIN, *op. cit.*, p. 81.
(4) *Courrier de Genève*, 9. 12. 19.
(5) *Liberté* de Fribourg, 19. 10. 20.
(6) *Ibid.*
(7) *Temps*, *Victoire*, 4. 10. 20.
(8) *Victoire*, *ibid.*
(9) S. DE CHESSIN, *op. cit.*, p. 103.

Guerre à l'idée religieuse.

Mais le christianisme lui paraît « coupable de préférer le ciel à la terre » (1). Le poète Louka Panfilov compose un *credo* bolcheviste :

« Je crois en notre sainte commune [...]
Le royaume lumineux des hommes [...]
Je crois en la terre [...]. » (2)

Les communistes qui, selon le style de la presse soviétique, font « des salamalecs devant les ministres du culte » — c'est-à-dire participent aux sacrements — sont exclus du Parti ; car c'est là une « inadmissible intervention du *Barine* [Monsieur] céleste dans les affaires communistes » (3).

« Dans la presse bolchevique — et il n'y en a pas d'autre, — le pope est dénoncé aux rancunes populaires à l'égal du propriétaire et du patron. [...] Entre le général aux épaulettes hérissées et le marchand bedaine au vent, les caricatures dressent invariablement la silhouette d'un pope au nez boursouflé d'ivrogne. Il est le héros classique de toutes les histoires graveleuses délayées par les différentes *Pravda* et *Gazettes rouges*. Avec une parfaite connaissance de la mentalité paysanne, la propagande a déclenché son offensive, au premier chef, contre le pope, de beaucoup moins populaire dans les campagnes que ne sont respectées ses fonctions sacerdotales. Mais le véritable objectif visé reste l'Eglise ; c'est la foi qu'il s'agit de discréditer aux yeux des fidèles. » (4)

L'homme du peuple ne s'y trompe pas ; dès la première année de leur régime, nous l'avons souvent entendu appeler les bolcheviks *bezbojniki* (athées) ; ils publieront d'ailleurs quelque jour un journal de ce nom, *l'Athée* (5).

La propagande.

La « propagande bolchevique » possède ses journaux, « ses rimeurs attitrés, [...] ses dessinateurs, [...] ses caricaturistes, [...] ses clubs, [...] bibliothèques et salles de lecture », ses cinémas, ses gramophones, ses « tribunes ambulantes », ses « équipes de trains », ses bateaux (6). On imagine aisément le parti qu'elle tire de ce mécanisme pour combattre les « préjugés religieux ».

« Peintres et littérateurs sont associés à la propagande antireligieuse. Leurs œuvres se répandent par millions d'exemplaires inondant littéralement le pays. [...] Presque tous les Comités exécutifs et tous les Soviets croient de leur devoir de s'occuper activement de la propagande antireligieuse sous toutes ses formes. » (7)

Quant aux réunions publiques antireligieuses, en voici le ton. Dans une métairie se déroule, le 1er mai 1918, une grande fête prolétarienne. Dans leurs discours à la foule, les orateurs blasphèment contre le christianisme et l'Eglise et persuadent les assistants de ne pas entrer dans la « boutique aux mensonges » (l'église). Dans un village, on installe une tribune sur la place, devant l'église. Les représentants du pouvoir gravissent tour à tour la tribune pour parler contre l'Eglise et contre le clergé. Jésus-Christ, s'écrient les propagandistes, était un homme ordinaire et un socialiste. Quant à la Sainte Vierge, [...] ici un blasphème que l'informateur ne reproduit pas (1).

Cette campagne obtient quelques résultats. « A Moscou comme à Pétrograd, aussi bien que dans les autres chefs-lieux de district et de province, [...] l'athéisme prêché par les porte-bannière révolutionnaires a poussé une bonne partie des populations urbaines à déserter l'église. » (2)

La réaction des foules.

Mais vers la même date on signale « un mouvement religieux [...] à Pétrograd [...] et à Moscou. [...] D'immenses processions se déroulent fréquemment à Pétrograd. [...] Après le transfert des reliques dans les musées, la foule va les y vénérer » (3). La procession du 8 mai 1921 à Pétrograd est relatée par les journaux soviétiques. Elle dure « de 3 à 6 heures du soir ; une file interminable de prêtres [...] ». On crie : « Bas les chapeaux ! » ; les fidèles obligent les récalcitrants à se découvrir, ils battent un soldat rouge qui s'y refuse (4). Cette persistance des sentiments religieux est établie par de nombreux faits similaires auxquels nous reviendrons.

Quelques mois plus tard, la tactique soviétique évolue (5). « On publie des journaux qui mènent campagne contre les popes, mais déjà plutôt pour combattre l'insondable superstition paysanne (6) que pour attaquer leur personne, suffisamment déconsidérée, même sous l'ancien régime (7). Les autorités locales reçoivent consigne de combattre la religion moins par des mesures extérieures que par le développement des connaissances positives. » (8)

La presse soviétique mentionne la propagande antireligieuse par les conférences publiques ; mais les propagandistes s'en tiennent trop exclusivement, paraît-il, aux attaques contre l'orthodoxie ; les auditeurs protestent à la longue contre cette « partialité », surtout en ce qui concerne la religion juive. Les Soviets, déférant aux désirs de « l'opinion publique » (9), entreprennent alors des conférences contre le judaïsme, dans les villes où il domine (10).

Le judaïsme et « l'opinion publique ».

Ainsi, le jour du *Yom-Kipour* (11), la section communiste juive de Homel organise une réunion contradictoire ; 3 000 auditeurs y assistent ; trois d'entre eux prennent part à la discussion. On vote, en guise de conclusion, un blâme énergique contre les

(1) S. de Chessin, *op. cit.*, p. 104.
(2) *Dereveuskaïa Kommouna* (*la Commune villageoise*), 17. 3. 20.
(3) S. de Chessin, *op. cit.*, p. 105.
(4) S. de Chessin, *op. cit.*, p. 107.
(5) Il paraît depuis janvier 1923.
(6) S. de Chessin, *op. cit.*, p. 174.
(7) *Sovremionié zapiski* (*Annales contemporaines*) (Paris), avril 1921.

(1) *Ibid.*
(2) *Le Monde nouveau*, févr. 1921.
(3) *Obchtchéé Diélo*, 25. 4. 21.
(4) *Gazette rouge*, 10. 5. 21.
(5) La méthode violente avait irrité au lieu de convaincre.
(6) Elle n'est pas plus *insondable* que celle de la clientèle civilisée des voyantes et des chiromanciennes d'Occident.
(7) Cette *déconsidération*, due aux faiblesses humaines du prêtre, ne s'opposait pas à la *considération* accordée à son pouvoir spirituel : les croyants russes, du moins, le pensaient. Les bolcheviks le savent et ils attaquent les croyances plus encore que le clergé.
(8) Mme L. Weiss, *Petit Parisien*, 16. 11. 21.
(9) Cette expression a toujours désigné, en Russie, une critique beaucoup plus restreinte que dans les pays à presse libre et à régime parlementaire.
(10) *Pravda*, 23. 9. 21.
(11) Fête du « jour de l'expiation », le 22 septembre, une des grandes solennités de l'année juive ; elle rappelle l'ancienne cérémonie des deux boucs expiatoires, dont l'un était immolé et l'autre chassé au désert après avoir été chargé des péchés du peuple : le dernier était le « bouc émissaire ».

« ténèbres » religieuses et l'ignorance des masses juives. Et le journal ajoute : « L'on ne saurait douter qu'un travail semblable [...] contribuera à développer les masses juives. C'est ainsi qu'on parviendra à chasser préjugés et superstitions, si fortement enracinés dans le culte israélite. Le but de la propagande antireligieuse est de faire disparaître l'animosité qui existe entre religions (1). L'union des serviteurs des différents cultes se fera d'autant plus rapidement que le programme antireligieux saura se développer avec plus d'ampleur. » (2)

Les sectes favorisées.

Les Soviets semblent cependant admettre une exception pour les nombreuses sectes russes qui avaient souffert du régime politique et ecclésiastique avant la chute du tsarisme. Ils leur adressent même un appel chaleureux par la Commission de peuplement des terres libres, qui leur déclare : « Aucune doctrine, quelle qu'elle soit, ne saurait être inquiétée. [...] Nous disons aux vieux-croyants et aux sectaires, où qu'ils habitent : Soyez les bienvenus ! » (3) Aux raisons d'ordre économique qui peuvent, en effet, motiver cette démarche, il n'est pas douteux qu'il faille joindre une raison tactique : les sectes sont toutes hostiles à l'Eglise orthodoxe traditionnelle, ou tout au moins à l'Eglise nikonienne (4).

Une campagne « spontanée ».

En 1922, l'assaut contre les trésors des églises est mené selon une méthode qui n'a plus rien de *scientifique*. « Avant de se décider à mettre la main sur ce que contiennent les églises, les bolcheviks se sont livrés à une longue et insidieuse campagne dans le but de préparer les esprits. Dès le mois de janvier, leurs journaux commencèrent à publier des appels émanant soi-disant des régions affamées et dans lesquels les paysans conseillaient au Gouvernement de recueillir les trésors inutiles des églises, afin de constituer un fonds de secours. » Là-dessus parut le décret de confiscation, après le mandement du patriarche interdisant l'aliénation des objets consacrés au culte. « Les bolcheviks s'efforcèrent d'atténuer l'impression, dangereuse pour eux, que produisit ce manifeste. Comme, en Russie, la population achète de moins en moins les journaux, qui coûtent 15 000 roubles le numéro (5), les Soviets décidèrent de toucher l'opinion publique au moyen d'affiches. Et depuis lors les murs de Moscou en sont recouverts. On vit d'abord un grand dessin représentant un paysan debout, les bras levés vers le ciel et criant : « Au secours ! » Puis, successivement, toute une série de placards, non illustrés, réclamant la confiscation des trésors des églises apparurent. Une autre affiche, apposée dans le même temps, démontrait, à l'aide de dessins naïfs, que les objets sacerdotaux d'or et d'argent réunis dans chaque église pesaient de seize à cinquante kilos et que, pour emporter les richesses amoncelées dans les établissements religieux de la Russie, un train ayant une longueur de douze kilomètres serait nécessaire. » (1)

« L'attaque de front » et « le mouvement tournant » que prône tour à tour Lénine (2) et selon l'opportunité, voilà le double expédient du régime soviétique ; il y recourt en matière religieuse comme en matière politique ou économique.

Les deux Russies.

L'état d'esprit de la population en face de cette propagande d'irréligion se traduit par un parallèle symbolique que nous empruntons à un journal soviétique. Deux villages voisins, l'un devenu communiste, l'autre resté chrétien. « Les citoyens du village de Gossoudarstvo (Etat), canton de Kagalnitski, district de Rostov, ont mis en vente leur église, dont ils n'ont plus besoin. Elle a été achetée par le village voisin de Kohanovo pour quelques centaines de pouds de blé et quelques constructions en bois pour le blé. Les gens de Kohanovo sont allés chercher leur église, qu'ils ont démontée et dont ils ont traîné les planches et les poutres sur la glace en chantant des cantiques. Pendant ce temps, les citoyens de Gossoudarstvo emportaient leur blé et leurs greniers au chant de l'*Internationale*. » (3) La Russie se divise ; mais celle « qui ne vit pas seulement de pain » (4) vivra plus que l'autre.

d) Le masque politique.

Parmi « les mouvements tournants » des Soviets se rangent leurs griefs politiques contre le clergé russe. La phobie du « complot » les hante, et toute résistance à leur volonté est une tentative de « contre-révolution ». M. Titlinof ne se lasse pas de dénoncer la « démangeaison politique » de l'Eglise (5), bien que des témoins peu suspects de partialité aient pu écrire : « Il faut reconnaître que le clergé russe marqua un désintéressement absolu pour les questions politiques. » (6)

« Sympathies » suspectes.

Tout d'abord, M. Titlinof reproche à l'Eglise de n'avoir « pas assez caché ses sympathies et ses antipathies et d'avoir incliné trop ouvertement vers le camp contre-révolutionnaire qui entourait la Russie soviétique. Peut-être le clergé n'avait-il pas souvent participé aux manifestations de l'intérieur contre le pouvoir soviétique. [...] Mais il est trop certain que les représentants de l'Eglise, du haut en bas, se hâtèrent de publier leur sympathie pour le régime antisoviétique, partout où il s'établissait temporairement ». La preuve en est faite par l'accueil empressé que le clergé accorde aux armées blanches (7). « Les évêques anathématisent en hâte le pouvoir soviétique, aussitôt qu'ils sont hors d'at-

(1) Le piège est visible ; que resterait-il à réconcilier ou à unir, si l'irréligion prêchée absorbait toutes les religions ?
(2) *Pravda*, de Pétrograd, 23. 9. 21.
(3) *Izvestia*, de Moscou, 19. 9. 21.
(4) Les *vieux-croyants* n'acceptent pas les réformes introduites par le patriarche Nikon au XVIIe siècle ; les *sectaires*, de formation plus récente, se ramifient en une quantité de groupements autonomes, dont quelques-uns inclinent au protestantisme et dont la plupart rejettent quelques points importants du christianisme. Les évaluations du chiffre des vieux-croyants et des sectaires sont assez variables ; elles sont de 14 à 20 millions.
(5) Ce qui équivaut à environ 40 000 francs d'avant-guerre.

(1) Correspondance adressée de Moscou, 5 mai 1922, par M. Paul Erio au *Journal* (14. 5. 22).
(2) Discours prononcé par Lénine, le 17 octobre 1921 : cf. *Ere Nouvelle*, 16. 11. 21.
(3) *La Gazette rouge*, 3. 5. 22.
(4) *Evangile selon S. Luc*, IV, 4.
(5) Titlinof, *op. cit.*, pp. 69, 72, 101, 171, etc.
(6) Titlinof, *op. cit.*, p. 174.
(7) Dans ces sortes de conjonctures, on sait combien est délicate l'attitude de l'habitant. Dans le cas qui nous occupe, le clergé russe ne pouvait pas, et pour cause, témoigner de l'hostilité ni de la froideur aux armées volontaires.

teinte », lors de l'avance des troupes blanches de Koltchak (1).

« Ils adressent aux occupants étrangers des appels éplorés de délivrance, comme le métropolite d'Odessa, Mgr Platon (2). Ils appellent l'Europe ennemie de la Russie à la défense de l'Eglise russe persécutée ; ils envoient des plaintes au Pape lui-même, en excitant le monde occidental à une *croisade* contre la République soviétique, comme, par exemple, l'évêque d'Omsk, Mgr Sylvestre. » (3)

Le Concile de Carlovitz.

Bien que le patriarche ait blâmé le Concile de l'émigration réuni à Carlovitz (1921), les Soviets et leurs partisans en rejettent la responsabilité sur l'Eglise russe de l'intérieur ; nouveau procès de tendances. Le Concile « rassemble le clergé russe de l'étranger et beaucoup d'émigrants laïques de type bourgeois. Mgr Antoine Khrapovitski le préside (4) ; il en est aussi l'inspirateur, à en juger par l'extraordinaire manque de tactique du Concile, qui assume ouvertement une mission politique et décide ni plus ni moins de chercher à rétablir en Russie la dynastie des Romanof. Mgr Antoine se met ensuite lui-même en quête d'un prétendant (5).

(1) Il s'agit du Concile des évêques de Sibérie et de l'Oural (1919) et de sa Lettre aux fidèles « des diocèses délivrés de l'autorité soviétique ». Cette lettre expose les souffrances de l'Eglise sous le régime des Soviets. Sibérie], *Blagoviestnik* [*le Messager de* (Sibirski mars 1919.)

(2) Mgr Platon adresse d'abord un appel « aux Eglises chrétiennes » le 6. 3. 19, pour solliciter le secours des « Croix rouges, bleues et blanches » en faveur « d'un peuple qui périt ». (*Croix*, 27. 4. 19.)

Au milieu d'avril, il demande aux Puissances de l'Entente de ne pas « laisser succomber leur alliée malheureuse ». Sur la crise du pays, il se contente d'écrire : « Je ne rechercherai pas les auteurs des souffrances du peuple russe, je ne veux accuser personne. » (*Figaro*, 19. 4. 19.)

Ajoutons que l'occupation alliée a succédé à Odessa (décembre 1918-avril 1919) à l'occupation austro-allemande et au régime *ukrainien* (antisoviétique) de Petlioura.

(3) TITLINOF, *op. cit.*, p. 174. — Le 7. 2. 19, Mgr Sylvestre et les évêques des régions libérées de la Sibérie et de l'Oural adressent un message au Pape, aux archevêques de Paris, de Londres et de New-York, aux métropolites de Belgrade, de Bukarest et d'Athènes, aux patriarches d'Orient ; c'est ce que M. Titlinof appelle « l'Europe ennemie de la Russie ». Les signataires décrivent les excès soviétiques contre l'Eglise russe ; ils espèrent « pouvoir compter sur la compassion » des Eglises chrétiennes ; ils souhaitent que leurs « ouailles soient informées » de la persécution qui sévit en Russie. (*Osservatore Romano*, 2. 4. 19.)

Pour les exégètes soviétiques, c'est là « exciter le monde occidental à une *croisade* contre la République soviétique ».

(4) Sur Mgr Antoine, voir dans un précédent chapitre : *D. C.*, t. 13, col. 1486.

(5) Le Concile de Carlovitz compte 86 membres, dont 12 évêques et 23 prêtres. Plusieurs journaux russes publiés à l'étranger incriminent ses tendances tsaristes ; 85 membres se déclarent monarchistes. Le parti tsariste propose la rédaction d'un message aux Russes émigrés qui contient notamment ce passage significatif : « Jadis, la foi, les prières des saints et des ascètes, les efforts des tsars, les oints du Seigneur, ont sauvé et construit le pays russe au cours des siècles. Et maintenant, prions avec une ferveur infatigable, afin que Dieu indique la voie du salut et de l'instauration de la terre natale, accorde sa protection à la foi, à l'Eglise et à toute la terre russe, bénisse le cœur du peuple et ramène sur le trône de toutes les Russies l'oint du Seigneur, fort de l'amour du peuple, le tsar orthodoxe légitime de la dynastie des Romanof. » Ce paragraphe fait l'objet d'une vive discussion ; 35 membres, dont 6 évêques et 17 prêtres, le rejettent, mais la majorité tsariste l'emporte et le message est publié avec l'appel au « tsar légitime ».

Signalons, à titre documentaire, ce point du programme conciliaire : « Etude, d'une part, des moyens de lutter contre l'ennemi commun, qui est l'incrédulité, en collaboration avec les autres religions qui croient au Christ, et, d'autre part, de la défense contre l'âpreté de la propagande catholique. » (*Obchtchéé Diélo*, 6, 10 et 11. 12. 21.) Rappelons — sans acrimonie — que la « propagande catholique » ne recourt, pour opérer des conversions, ni à l'appui gouvernemental ni aux méthodes de propagande orthodoxe employées parmi les Ruthènes, et que Mgr Antoine connaît bien. Disons encore que c'est exagérer quelque peu que d'attribuer à des visées de prosélytisme l'aide charitable accordée aux russes émigrés par les catholiques.

[...] Les dirigeants ecclésiastiques de Carlovitz sont la chair de la chair de l'ancienne Eglise russe officielle, et Mgr Antoine lui-même était le chef spirituel du parti réactionnaire et de tout le clergé au Concile de Moscou de 1917-1918.

» D'où découle naturellement le soupçon que Mgr Antoine et ses compagnons *disent* à l'étranger ce que les gens d'Eglise *pensent* en Russie. L'acte de Carlovitz colore ainsi d'une teinte politique prononcée la campagne de l'Eglise à propos de la confiscation des objets précieux. » (1)

Quelques accusations « politiques »

Les « soupçons » politiques se traduisent par des procès. L'évêque d'Arkhangel, Mgr Paul, et quatorze de ses archiprêtres ou prêtres sont jugés à Moscou et « menacés de mort » pour avoir exercé une « activité criminelle pendant l'occupation d'Arkhangel par les Anglais ». Les crimes consistent dans des discours qui provoquent au massacre des autorités soviétiques, des relations avec l'évêque de Canterbury, « la propagation de faux bruits (2) sur une apparition de la Sainte Vierge et de l'Enfant Jésus » (3).

L'évêque de Novgorod, Mgr Alexis, et d'autres dignitaires ecclésiastiques du diocèse comparaissent devant le tribunal révolutionnaire local pour avoir « préparé » les reliques des couvents diocésains à subir « l'inspection des autorités soviétiques ». Délit *politique* flagrant ; aussi les accusés, y compris l'évêque, sont-ils condamnés à « cinq ans de réclusion dans un camp de concentration » (4).

Le *Nil admirari* du poète devient indispensable. La chapelle du Séminaire de théologie de Kharkof est laissée à la disposition des étudiants militaires, qui ont succédé aux séminaristes. Les autorités soviétiques la ferment pour plusieurs motifs, dont le plus important est le sermon d'un prêtre « sur la nécessité de la prière dans cette vallée d'afflictions et de larmes » ; ce sermon « constitue une propagande politique pernicieuse et capable de corrompre les étudiants » (5).

Le principal grief relevé contre Mgr Boudkiévitch est un prétexte politique (6). Il est accusé d'avoir été en relations avec un Gouvernement étranger (la Pologne) et d'en avoir reçu de l'argent. L'accusé et son défenseur établissent : que Mgr Boudkiévitch

(1) TITLINOF, *op. cit.*, p. 188.

(2) S'il s'agit d'un faux bruit, la plupart des journalistes soviétiques devraient être poursuivis pour annoncer continuellement par exemple les *révolutions* qui éclatent en Occident.

(3) *Journal des Débats*, 8. 2. 21 ; — *Obchtchéé Diélo*, 12. 2. 21.

(4) *Obchtchéé Diélo*, 8. 12. 20.

(5) *Times*, 21. 1. 19.

(6) Un rédacteur des *Izvestia* parle, un an après, du « châtiment de l'agent polonais Boudkiévitch pour haute trahison ». (*Humanité*, 15. 4. 23.)

« a signé un télégramme de félicitations au Gouvernement polonais lors de l'ouverture d'une légation polonaise à Moscou », que le principal signataire du télégramme était Mgr Ropp, que Mgr Boudkiévitch « était alors sujet polonais », que Mgr Boudkiévitch « a reçu des subsides du Gouvernement polonais et qu'il les a employés à des œuvres religieuses et charitables, ainsi que presque toute sa fortune personnelle » (1).

Le cercle vicieux.

Les feuilles soviétiques multiplient à l'adresse du clergé les accusations de « complots et de séditions contre l'autorité du peuple (2). La propagande extérieure de même : « Chaque jour la Rosta — l'agence télégraphique officielle — s'ingénie a découvrir des complots antisoviétiques dans les églises. » (3) Sous le couvert de la « raison politique », les Soviets peuvent atteindre quiconque leur déplaît ; le procédé est d'autant plus efficace que sous leur régime « tout homme est criminel, à moins qu'il ne puisse prouver son innocence [...], et, s'il est arrêté, on considère son arrestation comme une preuve écrasante de sa culpabilité » (4).

5° L'épreuve du Patriarche.

Le patriarche Tykhon encourt plus que tout autre les griefs politiques par le fait même de son autorité et de son prestige. En face du laïcisme et du matérialisme soviétiques, qui répugnent au tempérament russe, il représente les forces spirituelles : « Dans l'universelle prostration apparente des corps et des âmes, une conscience se lève qui, au péril de sa vie, rappelle les droits éternels de la justice, l'immortalité de l'esprit. » (5)

a) Les suspicions.

Lénine semble avoir bien jugé la psychologie russe à cet égard. Il a souvent répondu à ceux qui lui proposaient d'enfermer le patriarche dans le monastère de Souzdal (6) : Je ne veux pas une histoire d'Hermogène (1). Mais ses collaborateurs n'ont pas la même appréhension, et nous avons constaté que le patriarche n'avait pas joui longtemps de sa pleine liberté d'action. Les instructions, les circulaires, les décisions de différents commissariats du peuple taxent ses mandements et ses dispositifs d'actes antisoviétiques ou contre-révolutionnaires. Les accusations formulées contre lui s'autorisent encore de quelques autres attitudes du patriarche.

Sadoul, avec une ignorance dont on jugera, apporte sa contribution au dossier politique. Il assiste, le 22 mai 1918, à un service religieux au couvent de Sainte-Trinité-Saint-Serge. « C'était le jour de Saint-Nicolas, fête de l'ancien tsar et grande fête religieuse (2). [...] Nous avons entendu prêcher le patriarche. Ses propos furent nettement contre-révolutionnaires, et de plus en plus, à mesure qu'il se sentait soutenu davantage par l'incontestable sympathie de l'assemblée spéciale réunie dans ce lieu. Son discours mêla et confondit sans cesse, avec une diplomatie habile et perfide, saint Nicolas et Nicolas II, et quand il se lamentait sur la dureté des temps et qu'il demandait à Nicolas de protéger la Russie, on ne pouvait savoir si c'était au ciel ou au ci-devant tsar qu'il adressait son appel. » (3)

« Quand les bolcheviks exécutèrent l'infortuné Nicolas II (4), le patriarche éleva immédiatement la voix contre cet attentat. Dans une des cathédrales de Moscou, remplie d'une foule immense, il se leva et dit au peuple que c'était un crime sans nom et pour lequel on ne pouvait donner aucune excuse. » (5)

D'après des réfugiés russes de 1920, « avant l'offensive bolcheviste contre la Pologne, Lénine s'est rendu deux fois à la laure Sainte-Trinité-Saint-Serge pour obtenir du patriarche qu'il bénît l'armée rouge partant en campagne. Cette bénédiction n'a pas été accordée » (6).

La question romaine

Après la prise de Kiev par les troupes polonaises (7) du maréchal Pilsoudski (mai 1920) et

(1) Actes du procès : cf. l'*Action catholique* de Québec, 25 et 31 mai 1923. — La susceptibilité ombrageuse des Soviets se donne libre cours contre leurs ressortissants ou leurs hôtes, qu'ils soumettent à un traitement draconien. Leur Code pénal, par exemple, considère (art. 57) comme des « actes contre-révolutionnaires » les « subventions accordées à la presse » ainsi que « tout mouvement ou agissement capable de favoriser directement ou indirectement la bourgeoisie internationale ». (Eaton, *op. cit.*, p. 120.)
Mais, au dehors, les Soviets travaillent partout où ils le peuvent au renversement des pouvoirs établis et subventionnent la presse et entretiennent des agents communistes. Un communiste peut écrire : « Les chefs de la Russie soviétique victorieuse sont les chefs de la 3e Internationale. » (Fries, *L'Internationale communiste*, mai 1921, n° 17, p. 4 030.) Plusieurs membres du Gouvernement soviétique sont en même temps membres « prépondérants » de la 3e Internationale : Zinovief, Rykof, Dzerjinski, Tchitchérine. C'était le cas de Lénine et de Trotski. (Rézanof, *La 3e Internationale communiste*, Paris, Bossard. 1922, p. 39.) Le Comité exécutif du *Komintern* (Internationale communiste) assure que le parti dispose dans 44 Etats de 1 081 organes de publicité (quotidiens ou périodiques). La France y est représentée par 8 quotidiens et 43 périodiques. (*L'armée de la 3e Internationale*, brochure publiée pour le 3e Congrès de la 3e Internationale.)
(2) *Izvestia*, de Perm, 30. 6. 18.
(3) S. de Chessin, *op. cit.*, p. 107.
(4) Eaton, *op. cit.*, p. 113.
(5) Victor Bucaille, *Libre Parole*, 18. 5. 22.
(6) Ce monastère, fondé en 1352, dans le Gouvernement de Vladimir, avait parfois servi, sous les anciens tsars, de lieu de relégation pour les hauts personnages en disgrâce.

(1) Hermogène, patriarche de Moscou (1606-1612), à l'époque de la domination polonaise, fut emprisonné au couvent de Tchoudov (Moscou) et y mourut d'épuisement. Il se montra irréductible et ranima le patriotisme russe du fond de sa prison. « Il bénissait ceux qui s'armaient pour la patrie, il déliait tous les Russes du serment de fidélité à Vladislas », tsar polonais. (Mgr Philarète, *Histoire de l'Eglise russe*, St-Pétersbourg, 1894, p. 486.) Hermogène a été canonisé en mai 1913. Nous avons entendu à cette occasion un panégyriste du nouveau Saint louer uniquement son patriotisme et sa résistance aux « ennemis de la foi orthodoxe ».
(2) Le 9/22 mai, les orthodoxes célèbrent la fête de la translation à Bari (Italie), en 1087, des reliques de saint Nicolas, évêque de Myre († 342) en Asie Mineure. Ce n'est pas une des douze grandes fêtes de l'année. Ce n'était pas la fête de Nicolas II, qui se célébrait le 6/19 décembre, jour de la Saint-Nicolas pour tous les chrétiens du monde.
(3) *Quarante lettres de Jacques Sadoul* (Paris, Librairie de l'*Humanité*, 1922), p. 76. — La note qui précède fixe le degré de vraisemblance de la « perfidie » imputée au patriarche.
(4) A Ekaterinenbourg, dans la nuit du 16 au 17 juillet 1918.
(5) Prince Troubetskoï, *Revue pratique d'apologétique*, 1. 4. 20, p. 33.
(6) *Opchtchéé Diélo*, 8. 11. 20. — Il convient d'ajouter qu'en 1919 le patriarche avait de même refusé sa bénédiction au chef de l'armée blanche (antisoviétique) de la Russie du Sud. (Comte Pérovski, *Revue catholique des idées et des faits*, de Bruxelles, 2. 11. 23, p. 16.)
(7) Kiev, « la mère des villes russes », la première capitale, le berceau du christianisme en Russie, avait

la proclamation de la République indépendante d'Ukraine, « les bolcheviks se souvinrent, soudain, des anciens procédés tsaristes et proclamèrent la guerre de religion, la guerre sainte contre la Pologne sacrilège, qui menaçait, suivant leurs dires, la foi et la patrie russe. Ils se firent alors les protecteurs de tout ce qui est russe, de l'orthodoxie, en particulier, en tant que religion russe. Cela leur valut un regain de popularité ; depuis lors, leur suprême souci fut de veiller à ce que l'orthodoxie, qu'ils veulent écraser comme religion, mais conserver comme outil de propagande russe, ne se rapprochât pas de Rome.

» Le bruit avait couru, en effet, que depuis le passage du métropolite uniate, Mgr Szepticki, en Russie (1), et depuis la proclamation de la liberté de conscience, nombre de conversions s'opéraient tant en faveur du rite uni (grec-ruthène) qu'en faveur du rite latin. Les horreurs du bolchevisme avaient réveillé la foi endormie et déterminé un mouvement religieux qui, en dernière analyse, pouvaient profiter au catholicisme. La communauté du malheur, disait-on, avait rapproché les deux clergés, dont l'un, celui de l'Eglise latine, se révélait plein de charité et de vie. *On prêta même, en haut lieu bolcheviste, au patriarche de Moscou, Mgr Tykhon, la velléité ou le désir de se rapprocher de Rome ; on lui signifia donc qu'on considérait Rome comme le pire ennemi de la Révolution et qu'il aurait à porter toutes les conséquences de ses sympathies éventuelles* » (2).

Les relations du patriarche avec la hiérarchie catholique semblent se borner à une lettre adressée à Mgr Ropp, archevêque de Mohilev, pour le remercier personnellement et le prier de transmettre au Pape la reconnaissance de l'Eglise russe. Le texte de la lettre explique cette double réponse à des démarches que le patriarche n'avait point sollicitées :

« Je vous exprime ma profonde reconnaissance pour vos bons sentiments exprimés à la suite de l'attentat contre moi. La blessure, grâce à Dieu, s'est trouvée être légère (3), et déjà le jour suivant j'ai pu dire la sainte messe et partir après pour la Laure de la Sainte-Trinité et Saint-Serge pour la fête. A cause de cette course, ma réponse à votre aimable lettre a tardé, ce que je vous prie de vouloir bien excuser. Permettez-moi de vous féliciter à cause de cette espèce d'allégement de votre sort (4). Le Seigneur, dans ses vues sages, nous fait passer par des jours durs. Dans des temps pareils, l'amour fraternel est spécialement cher, et tous les « pravoslaves » ont été au plus haut degré consolés, ayant appris par les journaux que S. S. le Pontife romain s'est adressé par l'entremise du cardinal Gasparri à Tchitchérine à cause de la persécution de l'Eglise russe. Je serais fort reconnaissant à Votre Grandeur si vous trouviez la possibilité de faire parvenir à Sa Sainteté l'expression de notre sincère reconnaissance à cause de cette action chrétienne.

» Je vous prie d'agréer l'expression de ma haute estime et de l'amour fraternel en Jésus-Christ avec lequel je signe de Votre haute Grandeur l'humble serviteur. — TYKHON, *patriarche de Moscou et de toutes les Russies.*

» Moscou, 22 juillet 1919. » (1)

fait partie de la Pologne pendant près de deux cents ans (XVe-XVIIe siècles).

(1) Cf. dans *D. C.*, t. 6, pp. 78-80, le compte rendu d'une conférence de Mgr Szepticki sur les perspectives d'apostolat en Russie.

(2) *Liberté* de Fribourg, 3. 5. 23. — C'est nous qui soulignons. Entre tant d'autres héritages tsaristes, les Soviets conservent donc le nationalisme ecclésiastique et les préventions contre Rome. Cet état d'esprit laisse peu de vraisemblance à « l'accord » qui, d'après quelques journaux, aurait été conclu à la conférence de Gênes entre Moscou et le Vatican, concernant l'envoi de missionnaires catholiques en Russie. Cette « information » a d'ailleurs été démentie par l'*Osservatore Romano* des 7 avril, 5 et 7 mai 1922 (cf. *D. C.*, t. 7, col. 1280).

(3) En décembre 1919, à la sortie d'une église où il venait de célébrer un service religieux, le patriarche reçut un coup de couteau d'une « juive communiste ». Comme la foule, exaspérée, menaçait de lyncher l'assaillante, le patriarche exigea qu'on la laissât « aller en paix ». (*Prizyv* [*le Rappel*], Bruxelles, 27. 12. 19, 26. 2. 20.)

(4) Mgr Ropp avait été emprisonné, après le décret de séparation des Eglises et de l'Etat, pour résistance à l'autorité. Le Saint-Siège avait obtenu sa libération, à laquelle le patriarche fait allusion. (*Rome*, janv.-févr. 1924.)

b) L'assaut.

Après le décret de confiscation du 26. 2. 22, la presse soviétique livre une véritable bataille contre le patriarche. On en peut présumer la violence, sous un régime qui monopolise toute publicité. « L'opposition ne dispose d'aucun organe, n'a même aucune possibilité d'en éditer, puisque la dictature prolétarienne ne permet la *libre discussion* qu'au prolétariat, c'est-à-dire en fait aux membres du Parti communiste. » (2) Cette discussion sans contradicteurs donne libre carrière aux publicistes. Dans les deux mois qui précèdent l'arrestation du patriarche, ils rivalisent d'animosité. Quelques citations suffiront à montrer par quel assaut d'invectives se prépare le coup de force contre le patriarche.

Un article soviétique

Sous le titre « Les trésors d'église aux affamés » les *Izvestia* (28. 3. 22) publient un article d'une extrême violence rempli de sarcasmes et de menaces contre le clergé (3) :

« Tandis que la masse du bas clergé approuve la confiscation des biens dans les églises, une poignée de princes d'Eglise s'y oppose par tous les moyens sans négliger une active propagande ultra-monarchiste.

» Qui sont ces ennemis du peuple, ces ennemis des affamés en même temps que les oppresseurs du bas clergé démocratique (4) ?

» Qui a maudit les ouvriers et les paysans lorsque en janvier 1918, le pouvoir soviétique a confisqué les terres et le capital des propriétaires, des fabricants et des popes ? — Le patriarche Tykhon et tout son consistoire.

» Qui a donné, en février 1918, la bénédiction aux popes des villages pour susciter des pogroms (5) et des émeutes ? — Ce même patriarche, sa sainteté Tykhon.

» Et combien de victimes a faites ce décret de Tykhon de 1918 ? — 1 417.

» Qui a lancé une proclamation à Nijni-Novgorod pleine de mensonges, un appel calomnieux aux so

(1) *Osservatore Romano*, 5. 8. 23.

(2) JULES MOCH, *La Russie des Soviets* (Paris, l'Ile de France. 1925), p. 88. — L'auteur, partisan de la reconnaissance des Soviets, vise à l'objectivité. Il a vu la Russie de 1924, qui était cependant moins ombrageuse que celle de 1922.

(3) Nous empruntons la traduction et la présentation de cet article au *Bulletin périodique de la presse russe* n° 103, 12. 5. 22, p. 10.

(4) Manœuvre classique qui consiste à semer la division entre la hiérarchie et le clergé paroissial.

(5) Massacres.

dats et aux cosaques ? Qui les engageait à marcher contre les ouvriers et les paysans ? — L'évêque « cent-noirs » (ultra-monarchiste) (1) Lavrentii.

» Qui a fait une collecte au profit des gardes-blancs pendant l'offensive de Koltchak ? — Le métropolite de Kazan, Iakov, et l'évêque d'Oufa, André.

» Qui a offert une icone au gendarme et étrangleur allemand prince Léopold de Bavière pour lui souhaiter la bienvenue en Russie-Blanche ? — L'évêque de Minsk, Gheorghii.

» Qui, pour 15 millions, a léché les bottes de l'hetman Skoropadski, ce représentant des propriétaires et des capitalistes étrangers ? Qui a béni la pacification des ouvriers et des paysans de Russie par les troupes allemandes ? Le métropolite Antonii et l'archevêque Evloghii.

» Qui a proclamé le général tsariste Koltchak « chef suprême » tout en jetant l'anathème sur Lénine, Trotski, Zinoviev, Lounatcharski et autres chefs de la révolution ouvrière et paysanne ? Le Congrès du clergé de Sibérie, composé de 19 évêques, de 50 archimandrites et d'une foule de popes et de moines.

» Qui, durant l'émeute des Blancs de Iaroslav en 1918, a tiré des mitrailleuses du haut du clocher contre les ouvriers et les paysans révolutionnaires ? — Les moines du monastère de Spassk.

» Qui a servi en qualité d'espions à l'okhranka (2) de Rostov ? Qui livrait les ouvriers et les paysans aux généraux tsaristes, qui les fusillaient ? — Les popes et les moines de Rostov.

» Qui demandait aux capitalistes anglais de ne pas rappeler les armées étrangères ? Qui s'agenouillait devant les chers Alliés et qui demandait au nom du Christ de maintenir l'encerclement de la Russie pour décimer les femmes, les enfants, les vieillards, les ouvriers, les paysans de Russie ? — Le métropolite Platon, l'évêque d'Omsk, Sylvestre, les popes d'Arkangel, qui envoyèrent une ambassade à Londres chez les capitalistes anglais et chez Lloyd George.

» A quoi était occupé le métropolite Makarii (ce même métropolite qui, en 1905, poussait la foule aux pogroms et à l'incendie du théâtre de Tomsk) lorsque, en août 1918, les ouvriers de Liouberetski vinrent le surprendre ? — A écrire un nouvel appel dans lequel Makarii demandait au nom du Très Haut de rétablir en Russie le pouvoir des tsars.

» Qui aidait les généraux blancs, les propriétaires et les capitalistes, à faciliter la fuite de Nicolas d'Ekaterinenbourg ? — L'évêque cent-noirs Ghermoghène.

» Qu'a envoyé le patriarche, par l'intermédiaire de l'évêque Ghermoghène, au bourreau des ouvriers Nicolas Romanof à Ekaterinenbourg ? — La bénédiction patriarcale et l'hostie.

» Qu'a apporté l'évêque Nestor à Koltchak au nom du patriarche ? — La bénédiction et les souhaits de réussite.

» Qui, d'après un ordre reçu en 1921 des boursiers étrangers, a essayé avec le général Kozlovski de soulever Cronstadt afin de planter un poignard dans le dos des ouvriers et des paysans ? — L'émissaire de Tykhon, le pope Serghii, l'ancien pope Poutiline.

» D'où venait l'argent de ces provocateurs en habits sacerdotaux ? — Des boursiers de Paris et de Londres...

» Quel est le front qui, en ce moment, préoccupe le plus les banquiers et les boursiers étrangers ? — Le front organisé pour la lutte contre la famine.

» Que dit à l'étranger le boursier Riabouchinski sur la famine russe ? — Que la famine étouffera la Russie soviétique. Il faut obtenir que le pouvoir des ouvriers et des paysans ne puisse se procurer de l'or pour l'achat de blé aux affamés.

» Qui, sous le couvert de religion, se jouant du sort des affamés, a voulu appliquer en Russie l'ordre de ce boursier ? Qui a voulu faire de l'Eglise un foyer d'émeutes à l'aide de gens obscurs et crédules ? — Quelques dizaines de princes d'Eglise.

» Comment ont répondu ces princes de l'Eglise au décret du Comité exécutif ordonnant la réquisition de l'or et de l'argent accumulés dans les églises pour le salut des affamés ? — En improvisant des « émeutes » au moyen d'une proclamation lâche et audacieuse envoyée au Comité exécutif. Par une active propagande destinée à déchaîner de nouveaux pogroms, de nouveaux soulèvements.

» De quelle façon ont-ils voulu réagir pour mettre fin à la scission qui s'annonce dans l'Eglise (1) ? Quelle menace ont-ils agitée devant les évêques, les popes et les croyants qui n'ont pas voulu se montrer récalcitrants et qui ont donné l'or et l'argent des églises pour le salut des affamés ? — En mettant en interdit les évêques et les popes. En jetant l'anathème sur les croyants

» Qui se réjouit en contemplant ce travail contre-révolutionnaire ? — Leur patron, Rothschild-Riabouchinski, incarnation du capital mondial.

» Que doivent faire les ouvriers et les paysans s'ils ne veulent pas laisser mourir de faim des millions de paysans agonisants ? — Ils doivent exterminer cette bande de popes, « dignitaires » infatués. Ils doivent brûler d'un fer rouge cette « très sainte » contre-révolution. Ils doivent de force s'emparer de cet or caché dans les églises, l'échanger pour du blé et sauver ainsi les affamés. » (2)

Une campagne de presse.

Au début d'avril, la campagne redouble de violence « contre le haut clergé, les évêques, archevêques, archimandrites (3) et contre le patriarche. Des pages entières sont consacrées à ces attaques » (4). Ainsi la *Pravda* publie dans le même numéro deux articles intitulés « Conspiration cléricalo-monarchiste » et « La propagande du patriarche Tykhon » ; le ton est menaçant : « La clique cléricale continue sa propagande criminelle. Les noirs tentacules de la conspiration des mitres (5) se sont étendus sur la Russie tout entière. Grâce à leurs calomnies, les membres du clergé s'efforcent de soulever les masses

---

(1) Le nom de *cent-noirs* ou *bandes noires* a été donné par l'opposition russe à la ligue de l'*Union du peuple russe*, fondée en 1905 par les monarchistes. Nicolas II en avait accepté la présidence honoraire le 23 décembre 1905. (N. Roubakine, *Qu'est-ce que la révolution russe ?* Paris, Crès. 1917, p. 114.)

(2) Police secrète.

(1) Cette « scission » imminente est l'œuvre des Soviets autant que celle de quelques prêtres ou évêques aventureux.

(2) Cette violente diatribe est de tous points conforme à la *morale communiste* telle que l'expose Lénine au 3e Congrès panrusse de la Jeunesse communiste : « Notre moralité à nous est entièrement subordonnée à l'intérêt du prolétariat et aux exigences de la lutte de classe. » (*Bulletin communiste*, 26. 5. 21, p. 354.)

(3) L'ordre d'énumération appelle une remarque. La dignité d'archimandrite correspond pour les séculiers à la prélature romaine et pour les réguliers au titre d'abbé de monastère. M. Mauricius [Vandamme] a vu à Kiev (1921) des « mandrites ». (*Au pays des Soviets*, Paris, Figuière. 1922, p. 231.) Ce sont sans doute des dignitaires... communistes !

(4) *Bull. pér. Pr. russe*, 13. 6. 22, p. 11.

(5) La mitre orientale a la forme d'une couronne impériale surmontée d'une croix.

des croyants pour les lancer contre le pouvoir soviétique. [...] Il faut mettre un terme au travail provocateur des dignitaires ecclésiastiques, soudoyés par les monarchistes émigrés, dans leur essai de soulever les masses. [...] Le clergé s'insurge. Le patriarche Tykhon cherche un appui parmi les pèlerins ignorants. Il a échoué dans ses tentatives. Les cartes sont dévoilées. On va mettre un terme à ce jeu. » (1)

« Et pour mieux illustrer la campagne entreprise contre le clergé, la *Pravda* (2) publie un dessin de Déni qui est en même temps une réplique aux congrès et conciliabules monarchistes de l'étranger. L'on y voit le grand-duc Nicolas Nicolaiévitch en grand uniforme ayant à sa droite Markov II (3), à sa gauche Wranguel et Bourtsef (4). Debout, donnant sa bénédiction, la figure du patriarche Tykhon. » (5)

« Les *Izvestia*, la *Pravda* des 7 et 9 mai et jours suivants se répandent en accusations contre le patriarche, qu'on désigne sous le nom de citoyen Beliavine (6). La *Pravda* [...] du 7 mai se réjouit de la scission opérée au sein du clergé orthodoxe. Au patriarche Tykhon-Beliavine, on oppose l'évêque libéral Antonii (7) de Moscou. » (8)

Le tir préparatoire touche à sa fin. Le patriarche, arrêté et inculpé depuis le 5 mai, va être contraint à la retraite. L'habileté et la ruse des Soviets consistent à se servir de quelques hommes d'Eglise pour décapiter l'Eglise russe.

c) La résignation.

Le Gouvernement, parvenu à ses fins, prend à son compte les frais du « coup d'Etat » ecclésiastique. Un groupe de prêtres de Pétrograd part pour Moscou, écrit M. Eaton, « dans le but de presser Tykhon de renoncer à son titre de patriarche. Un de mes amis, en qui j'avais grande confiance, vit lui-même un reçu de cent millions de roubles, signé par Bielkov, représentant le montant des dépenses du voyage fait à Moscou en vue de persuader Tykhon d'abdiquer » (9).

Ce voyage est couronné de succès, et la presse soviétique s'en réjouit. Les *Izvestia* en annoncent le résultat « en première page, en gros caractères », par « l'information suivante » (10) :

Le patriarche Tykhon
dépose temporairement et volontairement ses fonctions.

« Le 12 mai, un groupe de membres du clergé, composé de l'archiprêtre Vedenski, des prêtres Krasnitski, Kalinovski, Bielkov et du chantre Stadnik, se sont rendus chez le patriarche Tykhon, avec lequel ils ont eu une longue conversation. Après lui avoir exposé les résultats du procès intenté pour rébellion à l'égard des agents soviétiques chargés d'appliquer le décret de confiscation des biens d'église et qui condamnait à la peine de mort 11 inculpés, ledit groupe déclara que la responsabilité du sang versé retombait sur le patriarche. Sa culpabilité se manifestait par la proclamation du 28. 2. [1918] envoyée sous forme de mandement dans toutes les églises. De l'avis du groupe d'ecclésiastiques, ce mandement avait servi de signal pour déclancher un mouvement hostile du clergé contre le pouvoir soviétique.

» Au cours de l'entretien, le prêtre Krasnitski déclara que le nom du patriarche Tykhon était intimement lié à la politique contre-révolutionnaire de l'Eglise, notamment :

» 1° Par l'anathème lancé ouvertement contre les bolcheviks le 19. 3. 1918 ;

» 2° Par le mandement du patriarche, en date du 15-28. 2. 1918, recommandant au clergé de cacher en lieu sûr les objets cultuels, de sonner le tocsin et de préparer les fidèles à la résistance contre le pouvoir soviétique (ce mandement, selon le prêtre Krasnitski, aurait causé 1 414 conflits sanglants) ;

» 3° Par l'envoi à Nicolas Romanov, à Ekaterinenbourg, par l'intermédiaire de l'évêque Hermogène, de sa bénédiction et du pain bénit ;

» 4° Par l'élévation à la prêtrise et aux fonctions ecclésiastiques les plus en vue d'un certain nombre de personnages connus par leur dévouement à l'ancien régime ;

» 5° Par la transformation de l'Eglise en organisation politique dissimulant sous sa soutane et jusqu'au sein des Conseils de paroisse des éléments irresponsables qui, au nom de l'Eglise et sous ses bannières, s'efforcent de renverser le pouvoir soviétique.

» Le groupe d'ecclésiastiques, après avoir déclaré au patriarche Tykhon que l'Eglise traverse en ce moment une crise d'anarchie ; que, par sa politique contre-révolutionnaire et en particulier par sa lutte contre la confiscation des trésors et objets précieux, elle a compromis son autorité, tout en perdant toute influence sur les masses ; invite le patriarche à convoquer à bref délai un concile ; il l'invite encore à renoncer à ses fonctions de patriarche et de chef de l'Eglise jusqu'à ce que ledit concile ait statué.

» Après quelques instants de réflexion, le patriarche écrivit son abdication et transmit le pouvoir, en attendant la réunion du concile, à l'un des hauts dignitaires. » (1)

Le dilemme du patriarche.

D'après une version non soviétique, la démission du patriarche serait un acte de dévouement. Après la condamnation à mort de 11 prêtres sur les 54 inculpés du procès de Moscou (mai 1922), « les bolcheviks, par l'intermédiaire d'un *groupement démocratique* du clergé — créé *ad hoc* par les agents soviétiques, — déclarent au patriarche Tykhon que les condamnés seront graciés s'il renonce au patriarcat. Un terrible dilemme est posé devant le vieux moine : résister ouvertement et prendre la responsabilité de la mort de onze innocents, ou céder à l'ignoble chantage et les sauver au prix d'un renoncement à son poste. Tykhon préfère sauver les onze vies humaines. [...] Le geste généreux du patriarche reste inutile » (2), puisque cinq des prêtres condamnés à mort furent exécutés le 11 juin.

(1) *Pravda*, 4. 4. 22.
(2) *Ibid.*
(3) Ancien député à la Douma, où il était « le leader des cent-noirs ». (ROUBAKINE, *op. cit.*, p. 52.)
(4) Révolutionnaire, emprisonné par les bolcheviks le 25 octobre 1917 ; après son évasion, il se réfugie en France, où il publie un journal antibolcheviste, la *Cause commune*.
(5) *Bull. pér. Pr. russe*, 13. 6. 22.
(6) Les membres de l'épiscopat orthodoxe étant recrutés parmi les moines, ils ne portent que leur nom de religion. Le langage des journaux soviétiques est ici doublement méprisant.
(7) Il faut lire : Antonin.
(8) *Bull. pér. Pr. russe*, 13. 6. 22.
(9) EATON, *op. cit.*, p. 164. — Le prêtre Bielkov faisait partie du groupe qui se rendait à Moscou.
(10) *Bull. pér. Pr. russe*, 13. 6. 22.

(1) *Izvestia*, 17. 5. 22. — Nous citons la traduction du *Bull. pér. Pr. russe*, 13. 6. 22.
(2) ALEXINSKI, *Du tsarisme au communisme*, p. 163. — L'auteur reproduit un article de Mme Tatiana Alexinski dans le *Journal des Débats*, sans en mentionner la date.

La transmission des pouvoirs.

Le patriarche ne semble pas avoir abandonné au groupe révolutionnaire le soin de pourvoir au gouvernement de l'Eglise ; c'est ce que prouve le message qu'il envoie, après sa « démission » forcée, au métropolite de Yaroslav, Mgr Agathange :

« Les difficultés extrêmes où se trouve le gouvernement ecclésiastique, par suite des poursuites judiciaires engagées contre moi, m'ont fait juger utile au bien de l'Eglise de vous placer à la tête de celle-ci jusqu'à la convocation du Concile. Les autorités civiles n'y mettent pas d'obstacles. Ayez la bonté de venir à Moscou sans retard. » (1)

Mgr Agathange était d'ailleurs désigné pour succéder au patriarche au cas où celui-ci ne pourrait plus exercer ses fonctions. Un article de la *Pravda* de Pétrograd parle en octobre 1921 de Mgr Agathange comme « faisant fonction de patriarche » (2). Aussi ne lui est-il pas permis de se rendre à Moscou ; cette solution ruinerait le plan des Soviets.

Le successeur provisoire

Deux mois plus tard, une lettre de Mgr Agathange informe les évêques et les fidèles des événements. Il y expose d'abord qu'il n'a pu rejoindre Moscou, pour des raisons indépendantes de sa volonté ; puis il poursuit :

a) Contre les novateurs.

« ... Entre temps, j'ai été avisé officiellement que d'autres hommes se sont installés au gouvernail de l'Eglise. De qui tiennent-ils leurs pouvoirs et quels sont ces pouvoirs, je l'ignore complètement. Je considère donc que leur autorité et leur action sont complètement illégales. Ils ont déclaré leur intention de reviser les dogmes et la morale de notre foi pravoslave, les saints canons des conciles, les Codes du culte orthodoxe, les livres de piété, et d'organiser ainsi une nouvelle Eglise, qu'ils appellent l'*Eglise vivante*.

b) Un Concile sera convoqué.

» Nous ne nions pas la nécessité d'apporter quelques modifications aux services et aux rites de l'Eglise. Plusieurs réformes de cette nature avaient été soumises à l'examen du Concile de toutes les Russies en 1918, mais il a été impossible d'y donner une solution, vu les circonstances qui ont entravé les travaux du Concile. En tout cas, les réformes ecclésiastiques ne dépendent que de l'autorité du Concile. Aussi ai-je cru de mon devoir de le convoquer pour examiner tout ce qui est nécessaire à notre vie spirituelle. Toute autre innovation ne pourrait que troubler les consciences des fidèles, risquer de développer un schisme fatal parmi eux et les entraîner dans un mal irréparable.

c) Pouvoirs donnés aux évêques.

» Saints prélats que nous aimons en Dieu !

» Privés pour un temps de la direction suprême, vous gouvernerez vos éparchies par vous-mêmes, en vous conformant aux Ecritures et aux Saints Canons ; vous résoudrez les questions d'une façon décisive jusqu'au rétablissement de la suprême autorité ecclésiastique, après avoir demandé l'avis du Saint-Synode, et dans les cas douteux vous vous en rapporterez à votre humilité.

» Vous tous, dignes prêtres, serviteurs de l'autel de l'Eglise du Christ !

» Vous êtes près du peuple, son avancement dans l'esprit de l'Eglise doit vous être cher. Redoublez de zèle. Quand les fidèles constateront votre foi brûlante, ils ne s'éloigneront pas de leurs saints autels.

d) Appel à l'unité.

» Frères et sœurs en Dieu, nos ouailles !

» Gardez l'unité de votre foi dans l'union d'une paix fraternelle. Ne laissez pas troubler vos cœurs par les hommes nouveaux qui veulent porter atteinte à votre foi. Ne vous laissez pas prendre au mirage des mensonges qui auraient pour but d'apporter des changements dans le culte, en dehors des voies tracées par les Conciles... Restez fidèles à vos pasteurs. Remplissez vos devoirs civils en songeant au précepte divin : « Rendez à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu ! » Priez pour n'être pas séduits par l'esprit du mal, ennemi de notre salut.

» Ainsi, enfants aimés du Christ, conservez les enseignements, la hiérarchie et les principes de votre foi. Gardez, suivant le précepte de l'apôtre, les traditions qui vous ont été transmises par la parole ou par notre épître.

» Iaroslaff, 18 juillet 1922.

» Le remplaçant du saint patriarche :
» L'humble AGATHANGE,
» par la grâce de Dieu *métropolite d'Iaroslaff*. » (1)

Un récit officiel.

Au dire de M. Titlinof, la transmission des pouvoirs du patriarche se serait effectuée d'autre façon. Après son abdication dite « volontaire », l'illustre accusé « remet le pouvoir jusqu'à la convocation du Concile à l'un des plus anciens hiérarques, soit au métropolite de Pétrograd, soit à celui de Yaroslav. Il charge le groupe de prêtres qui s'est présenté à lui de pourvoir à la transmission des fonctions. Mais les initiateurs de l'opposition ecclésiastique ne s'en tiennent pas à ce rôle ; ils vont plus loin. Ils se constituent eux-mêmes en autorité ecclésiastique temporaire et ils entreprennent ensuite des pourparlers avec les remplaçants désignés par le patriarche en proposant leurs propres conditions. La candidature de Mgr Benjamin, métropolite de Pétrograd, est vite écartée par ce fait qu'il est lui-même cité en jugement et condamné. Mgr Agathange, métropolite [de Yaroslav], n'accepte pas la proposition. Alors la direction temporaire formée par l'opposition ecclésiastique sous la présidence de Mgr Antonin ne cherche plus d'autre successeur du patriarche et se proclame *Haute direction ecclésiastique provisoire* » (2).

Au terme de cette douloureuse épreuve, le patriarche demeure donc temporairemnt démissionnaire, et il désigne comme remplaçant légitime Mgr Agathange, tandis qu'une fraction révolutionnaire du clergé s'érige de son côté en pouvoir suprême. Les Soviets peuvent se réjouir ; ils ont ajouté un nouveau schisme aux *raskols* (schismes) intérieurs qui divisaient déjà l'Eglise russe orthodoxe.

(1) *Libre Parole*, 21. 8. 22.

(2) *Osservatore Romano*, 1. 11. 21. — Le journal soviétique emploie cette expression à propos d'un appel de Mgr Agathange en faveur du patriarche Tykhon, au moment où les séparatistes ecclésiastiques commençaient à s'agiter.

(1) *Libre Parole*, 21. 8. 22.

(2) TITLINOF, *Novaïa tserkov* (*La nouvelle Eglise*) (Moscou, 1923, p. 9). — M. Titlinof crée une histoire *officielle*, contredite par les documents. Son témoignage n'en est que plus précieux ; il traduit la pensée des Soviets.

d) Les transfuges.

Le Soviet du clergé insurrectionnel précipite les événements. Aussitôt muni de l'acte de démission du patriarche, il se met à l'œuvre en s'éclairant d'autres lumières que celles du Saint-Esprit. Il rédige hâtivement un manifeste, que publient les *Izvestia* du 14 mai et qui porte la signature « de Mgr Antonin, de quelques prêtres de Moscou, de Pétrograd et de Saratof » (1).

Manifeste des insurgés.

« Aux fidèles de l'Eglise russe pravoslave.

» Frères et Sœurs dans le Christ,

» Par la volonté de Dieu, sans laquelle rien ne s'accomplit ici-bas, un Gouvernement ouvrier-paysan existe en Russie depuis quelques années.

» Il a assumé la tâche d'écarter de la Russie les pénibles conséquences de la guerre mondiale en luttant contre la famine, les épidémies et autres malfaçons de la vie gouvernementale.

» L'Eglise, en fait, est restée étrangère à cette lutte pour la vérité et le bonheur de l'humanité (2).

» Ses hauts dignitaires ont soutenu le parti des ennemis du peuple.

» La preuve en est dans les manifestations contre-révolutionnaires qui ont éclaté dans l'Eglise à chaque occasion favorable. Le fait s'est produit maintes fois. Aujourd'hui, sous nos yeux se déroule la grave affaire de la transformation des objets précieux d'église en pain pour les affamés. Elle aurait dû susciter des prodiges d'amour pour les frères en péril ; or, elle a dégénéré en manifestation préméditée contre le pouvoir gouvernemental. Par suite, le sang a coulé. Et il a coulé par refus de secourir le Christ qui a faim.

» En refusant de secourir les affamés, les hommes d'Eglise tentaient l'exécution d'un coup d'Etat. L'appel du patriarche Tykhon a été le drapeau de rassemblement des contre-révolutionnaires affublés de costumes et de tendances ecclésiastiques.

» Mais les larges masses populaires et la majorité du simple clergé n'ont pas répondu à cet appel. La conscience populaire a condamné les auteurs de l'effusion du sang, et la mort de ceux qui périssent de faim accable d'un lourd reproche ceux qui voulaient exploiter une calamité nationale pour leurs visées politiques.

» Nous, soussignés, serviteurs de l'Eglise pravoslave, qui sommes l'expression des larges sphères ecclésiastiques, nous condamnons les agissements de ces hiérarques et de ces pasteurs qui répondent de l'obstruction organisée contre le Gouvernement, à l'occasion de l'assistance aux affamés et de ses autres initiatives en faveur des travailleurs.

» Nous estimons nécessaire la convocation immédiate d'un Concile local, afin de juger ceux qui sont responsables du bouleversement de l'Eglise, de résoudre la question de la direction de l'Eglise et d'établir des relations normales entre elle et le pouvoir soviétique. La haute hiérarchie mène la guerre civile de l'Eglise contre l'Etat ; cette guerre doit cesser. » (3)

(1) *Bull. pér. Pr. russe*, 13. 6. 22.

(2) Ce « bonheur » est si grand qu'il a provoqué au moins un million d'exécutions « d'après les statistiques officielles ». (*Croix*, 4. 2. 25.) Le tsarisme avait procédé à 32 706 exécutions en 50 ans, 1866-1917. (*Gazette de Lausanne*, 11. 4. 17.) Ce « bonheur » a provoqué également l'émigration de deux millions de Russes : les tsars colonisaient beaucoup moins.

(3) Titlinof, *L'Eglise pendant la révolution*, p. 190. — Nous traduisons le texte des *Izvestia* d'après la reproduction intégrale qu'en donne M. Titlinof.

L'usurpation du pouvoir.

La phraséologie de ce manifeste dénonce son inspiration soviétique. L'Eglise russe aura sa « révolution d'octobre », conduite également par une poignée d'hommes qui prétendront s'imposer à tous les orthodoxes.

« Cette déclaration du pouvoir ecclésiastique *révolutionnaire* (1) [...] est le point de départ d'une nouvelle période de l'histoire de l'Eglise russe. Ce coup d'Etat [...] signifie une complète liquidation du front ecclésiastique et un brusque tournant de la politique de l'Eglise : en avant vers la révolution, arrière le vieux passé entièrement nourri des traditions de l'ère monarchique !... La révolution ecclésiastique assume la tâche de la réconciliation de l'Eglise avec la révolution d'octobre, tâche particulièrement lourde après les événements qui ont suivi le Concile. » (2)

Reste à s'emparer du pouvoir à Moscou ; l'entreprise est facile, grâce à la complicité des Soviets. Le 19 mai, le patriarche est emprisonné dans le couvent de Dimitri Donskoï ; le 20, le groupe de Mgr Antonin entre en fonctions ; le 21, est constituée une Direction suprême provisoire de l'Eglise ; elle comprend : les évêques Antonin et Léonide, les archiprêtres Vedenski et Albinski, les prêtres Bielkov, Voskressenski, Kalinovski, Krasnitski et le chantre Skobélev (3).

Le programme de « l'Église vivante ».

Le 29 mai, l'opposition prend le nom d' « Eglise vivante » et rédige un programme plus social que chrétien, plus temporel que spirituel. Revanche étrange du reproche politique jadis adressé à l'Eglise : l'Eglise révolutionnaire suivra la politique soviétique : elle est créée à cette fin. Ce *document humain* achève une longue démonstration qui dure depuis quatre ans et demi.

« 1. Le groupe *Eglise vivante* se donne comme tâche :

» *a*) De dégager de la masse commune du monde ecclésiastique orthodoxe ceux des prêtres et laïques dont l'activité sociale et les efforts ont témoigné une sympathie effective à l'œuvre de la transformation de l'Eglise russe orthodoxe ;

» *b*) D'unir ces hommes d'Eglise dans tous les départements, d'établir une liaison entre eux dans un but de soutien mutuel, moral et matériel.

» 2. Le groupe *Eglise vivante* poursuit comme but :

» *a*) La revision des lois en vigueur sur le gouvernement de l'Eglise, afin de découvrir celles que la vie elle-même a annulées ou qui même sont nuisibles à l'Eglise ;

» *b*) La revision de la dogmatique ecclésiastique, afin de dégager les particularités qu'y a introduites l'ancienne organisation russe ;

» *c*) La revision de la liturgie ecclésiastique, afin de découvrir, pour les éliminer, les additions introduites dans le service divin par l'ère écoulée de l'alliance de l'Eglise et de l'Etat, et afin de garantir la liberté créatrice des pasteurs dans le domaine

(1) L'auteur est lui-même si sceptique sur la valeur de ce *pouvoir révolutionnaire* qu'il tente longuement, par ailleurs, d'en légitimer la filiation canonique (*La nouvelle Eglise*, pp. 53-55).

(2) Titlinof, *L'Eglise pendant la révolution*, p. 192. — Ces effusions optimistes sont prématurées. L'Eglise révolutionnaire se fractionnera bientôt en sectes rivales. Le séparatisme religieux est inapte à produire l'unité.

(3) *Bull. pér. Pr. russe*, 8. 7. 22. — *Pravda et Izvestia*, 21. 5. 22.

liturgique, sans préjudice pour l'accomplissement des rites sacramentels ;

» d) La revision des règlements paroissiaux pour les harmoniser avec les conditions actuelles de la vie de l'Eglise ;

» e) La revision de la morale ecclésiastique et l'élaboration d'une doctrine de vie chrétienne sociale qui soit conforme aux tâches sociales proposées par le temps présent ;

» f) Revision générale et remaniement de toutes les formes de la vie de l'Eglise en accord avec les impérieuses exigences de la vie contemporaine.

» 3. Le groupe *Eglise vivante* emploie comme moyens :

» a) La presse : la revue *Eglise vivante*, son premier organe, et autres publications possibles, périodiques ou non ;

» b) La parole : prédications, conférences, réunions, discussions, controverse, etc. ;

» c) Les Congrès régionaux ou panrusses, afin d'élaborer en commun un programme unique pour tous.

» d) Les Conciles régionaux où se coordonnent les propositions de réorganisation législative de la vie de l'Eglise. » (1)

La démagogie dans l'Église.

Un vent de réforme soufflait sur l'Eglise russe depuis 1905. A toutes les réclamations « le Gouvernement tsariste répondait par des promesses et des Commissions d'études qui duraient encore lorsqu'il croula » (2).

Le Concile attendu se réunit pendant un interrègne et adopte une série de réformes nécessaires, mais le soviétisme ne permet pas à l'Eglise de les appliquer ; jadis entravée dans ses mouvements, elle est maintenant menacée dans son existence même.

Les Soviets finissent par appliquer à la désagrégation de l'Eglise « leurs habituelles méthodes démagogiques » ; ils lancent le clergé noir contre le clergé blanc, le bas clergé contre le clergé dirigeant. Cette « solution extrêmement simple » est due, paraît-il, au « camarade Radek » (3) ; dans l'*Eglise vivante*, le clergé marié occupera les hautes fonctions du clergé célibataire, de même que dans l'armée les simples soldats ont remplacé les officiers de carrière (4).

Les Soviets et leurs partisans ecclésiastiques parviendront à introduire dans l'Eglise russe de graves déformations sous le nom de réforme ; mais une majorité orthodoxe continuera à se ranger autour du patriarche Tykhon. C'est ce que démontreront les événements à venir.

AUGUSTE MANIGLIER.

Un Pénitent de Furnes, par HENRI DAVIGNON. — Un vol. 19 × 12 cm. de 241 pages. Prix : 7 fr. 50. Plon, Paris. 1925.

« Ce roman nous plaît par sa ferveur chrétienne, par les peintures qu'il nous donne d'un coin de nos provinces, par l'évocation d'une de nos villes, où dans un cadre ancien se déroulent des cérémonies moyenâgeuses. L'émotion contenue de l'auteur s'infiltre en nous et c'est un grand talent de conquérir ainsi le lecteur. — E. DRUART. » (*Revue des Auteurs et des Livres*, juill.-août 1925, p. 338.)

(1) TITLINOF, *La nouvelle Eglise*, p. 10.

(2) XXX, *Les dangers mortels de la révolution russe* (Paris, Payot, 1917), p. 204.

(3) Sobelsohn, dit Radek, juif autrichien déserteur.

(4) H. DE KORALE, « En Russie soviétique », *Petit Journal*, 21. 11. 22.

NOTES HISTORIQUES

L'apostolat de saint Thomas dans les Indes

Du *Bulletin catholique de Pékin* (août 1925) :

Nous avons reçu de Madras une brochure de 68 pages intitulée *St Thomas the Apostle in India* (1922). Nous en donnons les conclusions, telles qu'elles sont imprimées, pp. 51-52 ; elles résument la tradition de l'Eglise de Sao-Thomé de Melyapour et de Madras concernant l'apôtre saint Thomas :

« En somme, le poids de l'évidence et de la probabilité semble pleinement appuyer les conclusions suivantes :

» 1° Que saint Thomas est venu et a prêché l'Evangile dans les Indes ; c'est-à-dire dans le pays des Indes comme nous le connaissons maintenant ;

» 2° Que, comme l'établissent deux très anciens documents, tels que la *Doctrine des Apôtres* et les *Actes de saint Thomas* — l'un, que l'Inde et toutes ses contrées et celles qui les bordent, même jusqu'à la mer la plus lointaine, ont reçu la main de Prêtrise des Apôtres par Judes Thomas, qui a été le guide et le chef dans l'Eglise qu'il y a bâtie et qu'il a administrée ; et l'autre, que l'Apôtre a prêché « à travers toute l'Inde », et comme saint Ephrem parle du peuple du pays, échu en partage à saint Thomas, comme « noir » et « brûlé par le soleil », — puisque le Dr Fleet (1) admet que le mot « Inde », dans le sens où en usent les anciens auteurs, comprend toute la partie Sud-Est de l'Asie, au sud des Monts Himalaya, avec la Birmanie, le Siam, la Cochinchine, la Péninsule Malaise et l'Archipel Indien, il n'y a pas de raison d'exclure l'Inde méridionale du champ des travaux de l'Apôtre, comme quelques auteurs ont essayé de le faire, malgré les preuves et en dépit de la tradition qui relie saint Thomas à l'Inde méridionale ;

» 3° Que l'Apôtre a visité les cours de deux rois régnant dans l'Inde, dont l'un est certainement *Gondophares* pour le Nord, pendant que l'autre, mentionné dans les *Actes* sous le nom de *Mazdai*, peut raisonnablement être identifié avec *Mahadeva*, un nom assez commun parmi les rois des dynasties du sud de l'Inde, puisque la suggestion d'identifier le roi Mazdai avec Vasudeva de Mathura, qui, comme nous l'avons montré, n'était pas contemporain avec saint Thomas, ne peut pas maintenant être maintenue ;

» 4° Que l'on peut soutenir par suite que l'Apôtre a été martyrisé dans l'Inde méridionale, « en dehors » de la ville » et « sur une montagne », comme il est rapporté dans les *Actes*, et que le Mont Saint-Thomas et Malyapore [Mylapur] sont les seules places qui ont été identifiées avec la *montagne* et la *ville*, où l'Apôtre fut martyrisé et inhumé, selon une tradition constante, dont on ne peut trouver l'équivalent pour aucun autre lieu dans l'Inde ou ailleurs ;

» 5° Que ses restes ont, à une date très ancienne, été transportés de l'Inde à Edesse, de là à Chios, et finalement à Ortona (2), où ils reposent maintenant ;

» 6° Que comme, au temps du transfert primitif, une part des reliques fut laissée dans les Indes, ainsi qu'il apparaît des écrits de saint Ephrem, les reliques encore conservées dans un ancien reliquaire à la

(1) Auteur d'un travail publié dans le *Journal of the Royal Asiatic Society*, Londres, octobre 1906, et dans *The East and the West*, avril 1907. (Note de l'auteur.)

(2) En Italie. (Note de l'auteur.)

cathédrale de Sao-Thomé peuvent, sans invraisemblance, être la partie des reliques laissée dans le tombeau de l'Apôtre. »

Le souvenir de l'Apôtre saint Thomas évoque aussi la pensée d'une croix fameuse trouvée par les Portugais vers l'an 1547, quand ils creusaient parmi les ruines d'anciens édifices chrétiens pour la fondation d'une chapelle, sur l'autel de laquelle cette croix fut ensuite placée. La tradition dit qu'au moment où on la trouva il y avait comme des traces de gouttes de sang, qui reparurent après qu'on eut essayé de les effacer. [...]

Constatons en passant que la reproduction de la croix de saint Thomas et de l'inscription qui l'accompagne est donnée d'une façon tout à fait fantaisiste dans la *Chine Illustrée* de Kircher, sans que nous ayons pu retrouver de ressemblance dans aucune lettre avec la photographie reproduite à la page 65 de la brochure *St Thomas the Apostle in India*. Deux traductions sont proposées, de cette inscription, dans la brochure que nous citons. Un professeur européen de l'Université du Gouvernement chinois, qui a étudié la langue Pehlevi, écrit que la traduction la meilleure, parmi celles qui sont proposées, est celle de M. Cotton, lequel pense que ces caractères appartiennent à la langue « Sassanienne Pehlevi ».

La traduction anglaise proposée serait :

« *He whom the suffering of the selfsame Messiah, the forgiving and upraising has saved is offering the plea whose origine was the agony of this* » ; ce qui peut s'exprimer, pensons-nous, à peu près ainsi : « Celui que les souffrances du Messie, sa clémence et son exaltation ont sauvé, offre la justification dont le fondement est dans les souffrances du Messie. »

La langue Pehlevi, s'il faut en croire un ouvrage intitulé *The Indian Christians of St Thomas*, 1908, par M. W. H. Richards, « ne possède pas d'inscription dans les Indes plus tard qu'au VIIIe siècle ».

Cette croix et cette inscription sont-elles contemporaines de l'Apôtre ? Cela n'est point impossible. L'étude des langues n'est pas, sur ce point, en opposition avec la tradition.

Mais pourtant le problème n'est pas encore pleinement résolu, pas plus que celui de la croix de *Cheu-tze-sew*, venant nous dire, du fond d'une pagode bouddhiste en ruines : *Regardez vers la Croix ! Appuyez-vous en elle !*

Du R. P. Herbert Thurston, S. J., dans la *Catholic Encyclopedia* (t. 14) :

Le nom de l'apôtre saint Thomas est le point de départ d'une littérature apocryphe considérable ; certaines données historiques font d'ailleurs penser que ces récits apocryphes peuvent bien contenir des germes de vérité.

Le principal document concernant saint Thomas est [l'apocryphe intitulé] *Acta Thomae* (1), que nous possédons avec quelques variantes à la fois en grec et en syriaque, et qui portent des signes indubitables de provenance gnostique. C'est peut-être le travail de Bardesane lui-même.

Le récit, en bien des points, est tout à fait extravagant ; mais il est ancien ; Harnack (*Chronologie*, II, 172) le fait remonter au début du IIIe siècle, avant l'année 220. Si son lieu d'origine est vraiment Edesse, comme Harnack et les autres critiques ont de fortes raisons de le croire (*ibid.*, p. 176), il y a d[e] grandes probabilités en faveur de l'affirmation for[-]melle des *Acta* ([ed. Max] Bonnet (préf. à la Fac[.] des lettres de Montpellier, in-8°, Leipzig, 1883, chap. 170, p. 226) que les reliques de l'apôtre sain[t] Thomas, vénérées à Edesse (*Peregrinatio Sylv[iae]*, éd. Geyer, p. 60) sont réellement venues d'Orien[t].

On peut juger de l'extravagance de la légende p[ar] le fait, signalé en plus d'un endroit (ch. 31, p. 14[8]) qu'elle représente saint Thomas (Judes Thomas comme il est appelé ici et ailleurs dans la traditio[n] syriaque) comme étant le frère jumeau de Jésus. L[e] mot « Thomas » en syriaque est l'équivalent d[e] δίδυμος en grec et signifie « jumeau ». Rende[l] Harris, qui exagère beaucoup le culte des Dioscures voudrait y voir une transformation du culte païe[n] d'Edesse, mais cela est plus que problématique.

Voici rapidement le récit des *Acta*. A la séparatio[n] des apôtres, l'Inde échut à Thomas, mais il se décla[ra] incapable d'y aller ; sur quoi son Maître Jésu[s] apparut miraculeusement à Abban, envoyé de Gun[-]dafor, l'un des rois de l'Inde, et lui vendit Thoma[s] pour être son esclave et servir Gundafor comm[e] charpentier. Alors Abban et Thomas firent voil[e] ensemble jusqu'à Andrapolis, où ils abordèrent, e[t] assistèrent aux noces de la fille du roi. D'étrange[s] événements suivirent. Le Christ, prenant les trait[s] de Thomas, exhorta la fiancée à rester vierge. Arri[-]vant dans l'Inde, Thomas entreprit de construire u[n] palais pour Gundafor, mais il distribua en aumône l'argent qui lui avait été confié. Gundafor l'empri[-]sonna, l'Apôtre s'échappa miraculeusement et Gun[-]dafor se convertit. Parcourant le pays en prêchant Thomas eut d'étranges aventures avec des dragon[s] et des onagres. Il arriva à la cité du roi Misda[i] (Mazdai, en syriaque), où il convertit Tertia, femm[e] de Misdai, et Vazan, son fils. Il fut ensuite condamn[é] à mort, conduit hors de la ville sur une colline transpercé à coups de lance par quatre soldats, e[t] enterré dans la tombe des anciens rois ; ses reste[s] furent transportés plus tard en Occident.

Or, c'est un fait certain, vers l'an 46 de notre ère dans cette partie de l'Asie qui se trouve au Sud d[e] l'Himalaya, où nous plaçons de nos jours l'Afgha[-]nistan, le Béloutchistan, le Punjab, le Sind, régna[it] un roi du nom de Gondophernes ou Guduphara. Nou[s] connaissons ce fait étonnant par la découverte d[e] monnaies, les unes du type parthe avec légendes e[n] grec, les autres du type indien avec légendes dan[s] un dialecte indien en caractères Kharoshthi. En dép[it] de quelques légères variantes, l'identité de nom avec le Gundaphor des *Acta Thomae* est inconte[s-]table, et elle peut difficilement être mise en dout[e]. D'ailleurs, nous avons le témoignage de l'inscriptio[n] de Takht-i-Bahi, qui est datée, et que les meilleur[s] spécialistes de la question acceptent comme établis[-]sant vraisemblablement le début du règne du r[oi] Guduphara vers l'an 20 de notre ère et le faisan[t] régner encore en 46. Il y a, de plus, d'excellente[s] raisons de croire que Misdai ou Mazdai est un[e] transformation d'un nom hindou survenue sur [le] territoire iranien. Dans ce cas, il représenterait pro[-]bablement un certain roi Vasudeva de Mathura, suc[-]cesseur de Kanishka. Sans doute, l'écrivain gnostique qui écrivit les *Acta Thomae* a pu adopter quelque[s] noms indiens historiques pour donner de la vrai[-]semblance à son invention romanesque ; mais, comm[e] l'observe avec insistance M. Fleet dans son article d[e] saine critique (*Journal of the Royal Asiatic Society*, 1905, p. 235), « les [autres] noms mis ici en rap[-]port avec saint Thomas sont nettement différents d[e] ceux que rapportent l'histoire et la tradition d[e] l'Inde ».

---

(1) Voir une analyse de cette composition légendaire, qui respire un encratisme rigoureux, par Mgr Batiffol, dans le *Dictionnaire de théologie catholique* de Vacant (t. 1er, col. 358-360). (Note de la *D. C.*)

D'un autre côté, bien que la tradition qui affirme la prédication de saint Thomas dans l' « Inde » soit très répandue aussi bien en Occident qu'en Orient et qu'on la rencontre dans saint Ephrem, saint Ambroise, saint Paulin, saint Jérôme, et plus tard Grégoire de Tours et bien d'autres, il est jusqu'ici difficile de donner un fondement sérieux à l'opinion traditionnelle qui fait descendre saint Thomas missionnaire au Sud, jusqu'à Mylapore, près de Madras, où il aurait subi le martyre. Dans cette région, on trouve un bas-relief en granit représentant une croix avec une inscription en langue pehlvi (ancien persan) datant du VIIe siècle ; d'après une tradition, très forte dans le pays, c'est là que mourut saint Thomas.

Il est aussi certain que sur le Malabar, c'est-à-dire sur la côte méridionale de l'Ouest de l'Hindoustan, existe encore un groupe de chrétiens employant comme langue liturgique une forme de syriaque. Cette Eglise date-t-elle du temps de saint Thomas apôtre, car il y avait un évêque syro-chaldéen Jean, « venant de l'Inde et de la Perse » au concile de Nicée en 325 ? L'Evangile y a-t-il été prêché pour la première fois en 345, à la suite de la persécution déchaînée en Perse par Shapur, ou Sapor ? Ou bien encore, des missionnaires syriens accompagnant un certain Thomas Cana ont-ils pénétré sur la côte du Malabar aux alentours de l'an 745 ? La question est difficile à trancher. Nous savons seulement qu'au VIe siècle Cosmas Indicopleustes parle de l'existence de chrétiens à Male (Malabar ?), sous la juridiction d'un évêque qui avait été consacré en Perse. On signale dans l'*Anglo-Saxon Chronicle* que le roi Alfred le Grand avait envoyé une expédition pour établir des relations avec ces chrétiens d'Extrême-Orient.

D'autre part, les reliques attribuées à saint Thomas se trouvaient certainement à Edesse au IVe siècle, et elles y sont restées jusqu'à leur translation, en 1258, à Chio, et par la suite à Ortona. L'hypothèse sans fondement qui fait prêcher saint Thomas en Amérique (*American Ecclesiastical Review*, 1899, pp. 1-18) est basée sur une fausse interprétation des *Actes des Apôtres* (I, 8). (Cf. BERCHET, *Fonte italiane per la storia della scoperta del Nuovo Mundo*, II, 236, et I, 44.) (1) [...]

[Traduit de l'anglais par la *Documentation Catholique*.]

Du Rev. JOSEPH C. PANJIKARAN, prêtre du rit syro-malabar, docteur ès lettres et maître en théologie (*Orientalia christiana*, avril 1926) :

Les chrétiens de rit syro-malabar, communément connus sous le nom de Nazrani Mapillas, Chrétiens de Saint-Thomas ou Chrétiens Syriens de Malabar, descendent pour la plupart des Brahmanes Nambudhiris, et des autres Hindous de haute caste convertis par saint Thomas, l'apôtre du Malabar. Ils sont aujourd'hui presque 900 000 ; on les trouve dans les Etats indigènes de Travancore et de Cochin et dans le district de l'Inde méridionale du Malabar anglais.

La tradition ancienne et partout acceptée, aussi bien des Hindous que des chrétiens, est que l'apôtre descendit jusqu'à la Mer Rouge, fit halte à Socotra, d'où il alla, en l'an 52 après Notre-Seigneur, à Muziris en Malabar (aujourd'hui Cranganore) et y convertit un certain nombre d'Hindous de haute caste. M. Nagam Aiya, B. A., F. R. H. S. (1), le compilateur brahmane du Manuel officiel de l'Etat de Travancore, écrit : « Il n'y aucun doute possible sur la tradition d'après laquelle saint Thomas vint à Malabar et y convertit quelques familles Nambudhiris (Brahmanes), dont quelques membres furent ordonnés prêtres par lui, tels ceux de Sankapuri et de Pakalomattani. » Et M. Sankara Menon, B. A., un Nair hindou, dans son rapport sur le recensement de Cochin, fait la déclaration suivante : « Il est bien connu que les premiers qui se convertirent sur cette côte au christianisme furent, pour la plupart, des membres des classes les plus élevées de la société hindoue ; ils comprirent même parmi eux des Nambudhiris, la plus haute classe hindoue de Malabar... En présence du succès de cette mission dans une pareille région de pur brahmanisme, nous devons supposer qu'une telle entreprise était possible seulement à un homme de sagesse consommée... et dans ces temps primitifs seul un Apôtre du Christ, un témoin visuel de sa vie et de son œuvre, pouvait être qualifié pour cette tâche. » L'Apôtre fonda les sept Eglises de Neranam, Collam (Quilon), Chayal, Kokkamangalam, Kottakavu (Parur), Kodangalloor (Cranganore), et Palayur, ordonna des prêtres et mourut enfin en martyr de la foi au Petit Mont (Chinna Malai), Mylapore.

L'authenticité de l'apostolat de saint Thomas au Malabar commence à être communément admise. Raulin, par exemple, défendit cette thèse dans une dissertation publiée en 1745 à Rome. Dans un manuscrit non paginé, daté de 1785, et qui se trouve à la Bibliothèque Vaticane, Paulin de Saint-Barthélemy apporte des témoignages de la ténacité avec laquelle les chrétiens conservèrent cette tradition : *Hanc opinionem etiam hi christiani Malabaresi firma, stabili, ac plena traditione sustinent.*

La théorie de l'origine nestorienne de ces chrétiens est aujourd'hui discréditée. « Il y avait une chrétienté dans l'Inde (et le long de la côte du Malabar) avant Nestorius », conclut feu le Dr A. Fortescue (*The Lesser Eastern Churches*, p. 356, Londres, 1913). Sa propre hypothèse d'une origine syro-orientale [du rit malabar] est également inadmissible. Nous avons la certitude de l'existence du christianisme au Malabar avant que la Syrie orientale ne fût à même d'envoyer des missionnaires dans ce pays. Si l'on se souvient du respect dont les premiers chrétiens entourèrent la mémoire de leurs apôtres, on peut en déduire que la chrétienté inébranlable de Malabar ne connut pas d'autre pionnier de ce genre que saint Thomas l'Apôtre. (Voir *The Prize Essay*, par le signataire de cet opuscule dans le *Bombay Messenger*, sept. 1918.)

Quelques autres faits peuvent encore être mentionnés. Le nom de Nazranis ou Mar Thoma Nazranikal, sous lequel ces chrétiens sont partout connus au Malabar, dénote une ancienneté d'origine remontant au temps où ceux qui suivaient Jésus le Nazaréen commençaient à être appelés « chrétiens » à Antioche. « Les membres de cette nation, nous assure Claudius Buchanan, sont habituellement appelés Chrétiens de Saint-Thomas. C'est leur nom dans toutes les parties de l'Inde, et il décèle une antiquité qui remonte bien au delà des Eutychéens

(1) Dans la collection du *Xaveriusverein*, le P. ALFONS VAETH, S. J., vient de publier le résultat de son « Enquête sur le contenu historique de la légende de saint Thomas » : *Der heilige Thomas der Apostel Indiens* (une broch. de 92 pages, avec une carte : Aachen, Xaveriusverlag, 1925). Il conclut que saint Thomas a réellement prêché dans les Indes, subi le martyre à Mailapour, et que son corps, après avoir d'abord reposé sur place, fut, avant l'an 232, rapporté à Edesse par un marchand. (Note de la *D. C.*)

(1) *Bachelor of Arts, fellow of royal historical Society.* (Note de la *D. C.*)

ou des Nestoriens, ou de toute autre secte. » (*Christian Researches in Asia*, p. 126, Londres, 1814). Le manuscrit de Rabban Maliekal Thomas, le « *Thoma Parvam* » ; les innombrables chants populaires, histoires et légendes locales sur l'Apôtre ; le nom de Thomas porté dans la plupart des familles ; la similitude de structure qu'ont les églises chrétiennes primitives avec les temples, similitude résultant, d'après la tradition, de l'autorisation donnée par l'Apôtre aux nouveaux convertis de se servir des temples, qu'il purifiait pour le culte chrétien ; le costume nambudhiri porté encore récemment par les femmes chrétiennes du pays comme celles de Kunnamkulam ; leurs coutumes et leurs cérémonies ; l'observance le 3 juillet du « Duhrana », la fête de saint Thomas, comme fête d'obligation, — tous ces faits tendent à confirmer la tradition immémoriale. La nouvelle lumière qui a été jetée sur le sujet par les recherches du P. Hosten [S. J.], au Mailapur et à Malabar, et l'étude publiée dernièrement par le P. Alfons Vaeth (*Der heilige Thomas der Apostel Indiens*, Aachen, 1925) donne à l'apostolat de saint Thomas au Malabar une base solide (cf. « *L'Apostolo S. Tommaso nell'India* », dans l'*Osservatore Romano*, 6 et 14 nov. 1925 ; Rev. Joseph C. Panjikaran, *The Syrian Church in Malabar*, chap. I, Trichinopoly, 1913 ; [Adolphe E.] Medlycott [né à Chittatong dans les Indes, év. tit. Tricomie le 13. 9. 1887, vic. ap. Trichoor, mort le 17. 5. 1918], *India and the Apostle* [*St*] *Thomas*, London, 1905).

Dans la bulle *Romani Pontifices* du 21 décembre 1923, par laquelle le pape Pie XI restaura la hiérarchie de rit syro-malabar (1), Sa Sainteté déclare que saint Thomas Apôtre est le fondateur de la chrétienté du Malabar : il répond de la sorte au sentiment de tous (2).

[Traduit de l'anglais par la *Documentation Catholique*.]

---

(1) Dans cette constitution apostolique, Pie XI rappelle que, si Rome ne tolère aucune hérésie, elle accepte tous les rits particuliers. « Elle a favorisé le rit de l'Eglise syro-malabare, qui tire ses origines de saint Thomas, l'apôtre des Indes. Même séparés de Rome, jamais les habitants du Malabar ne perdirent la foi chrétienne. Aussi les premiers missionnaires au XVIe siècle trouvèrent un terrain préparé et le nombre des chrétiens unis à Rome s'est toujours accru. Léon XIII, le 20 mai 1887, les sépara des catholiques de rit latin et leur constitua deux vicariats apostoliques, confiés à des évêques de rit latin, mais qui devaient avoir un vicaire général de rit syro-malabar et quatre conseillers de même rit. Ce furent les vicaires apostoliques de Trichoor et de Kottayam. Puis, le 28 juillet 1896, Léon XIII les réorganisa en trois vicariats apostoliques : Trichoor, Ernaculam, Changanachery, dépendant directement de Rome, et leur donna des évêques de rit syro-malabar. En 1910, Pie X donna l'indépendance aux chrétiens sudistes des vicariats apostoliques d'Ernaculam et de Changanachery et forma pour eux un quatrième vicariat apostolique, celui de Kottayam. Depuis lors, tout a progressé : conversions, vocations religieuses, catéchumènes, écoles, églises... Le temps est donc venu de donner à cette Eglise une hiérarchie. Les quatre vicariats apostoliques, avec leurs limites actuelles, deviennent évêchés et celui d'Ernaculam est métropole. Les évêques auront le soin de se choisir une église cathédrale. Le délégué apostolique des Indes orientales est chargé de l'exécution de cette constitution et d'en faire le rapport à la S. Cong. pour l'Eglise orientale. L'effet immédiat de cette organisation a été, dit-on, un grand nombre de conversions de schismatiques. » (*Annuaire Pontifical Catholique*, 1925, p. 234.) (Note de la *D. C.*)

(2) Voir aussi la lettre apostolique *Humanae salutis auctor* de Léon XIII, du 1. 9. 1886, dont la constitution *Romani Pontifices* reproduit les principaux passages concernant l'apostolat de saint Thomas. (Note de la *D. C.*)

BIBLIOGRAPHIE

La morale de saint Augustin, par l'abbé B. Roland-Gosselin. — Un vol. in-16 de 252 pages. Prix 7 francs. M. Rivière, Paris. 1925.

« Analyse consciencieuse et, autant que nous en pouvons juger, exacte. Qu'elle soit exhaustive, l'auteur certainement ne le prétend pas ; mais cette esquisse vigoureuse rend bien la maîtrise du docteur africain, en fait apprécier l'élévation et deviner l'opulence incomparable. Sur un point M. Roland-Gosselin a dérogé à l'ordinaire sobriété de son développement. Il consacre un peu plus de cinquante pages à la seule question du droit de propriété selon saint Augustin. On lui en saura gré. D'abord, parce qu'il rectifie des erreurs souvent rééditées. L'évêque d'Hippone n'est ni le communiste ni l'étatiste qu'une lecture superficielle a cru déceler dans quelques-uns de ses textes. En situant le droit humain sur le terrain légal, où il peut être revendiqué, il n'oublie pas que Dieu est la source et la mesure de tout droit. Si l'on a pu prendre le change sur sa vraie pensée en cette question comme en plusieurs autres, c'est faute d'avoir embrassé du regard tout son horizon. Pleinement conscient de son accord avec les principes universels de la métaphysique chrétienne, saint Augustin poursuit le détail des applications avec une fougue dialectique et une insouciance à l'égard des interprétations abusives qui parfois déroutent le lecteur inattentif, mais ne donneront pas le change au penseur averti. — Adhémar d'Alès. » (*Recherches de Science religieuse*, déc. 1925, pp. 573-4.)

Enquête judiciaire sur l'assassinat de la famille impériale russe, par Nicolas Sokoloff. — Un vol. in-8° de 352 pages avec les preuves, les interrogations, les dépositions des témoins et des accusés, 3 plans et 83 photographies documentaires inédites. Prix : 20 francs. Payot, Paris. 1924.

« Après la prise d'Ekatérinenbourg, enlevée aux bolcheviks par l'armée de Sibérie et les Tchéco-Slovaques, l'amiral Koltchak donna mandat à Nicolas Sokoloff, juge d'instruction près le tribunal d'Omsk, d'ouvrir une enquête judiciaire sur le meurtre de la famille impériale de Russie. Cette enquête a été menée avec un soin extrême et une véritable passion d'arriver à la vérité. Le juge Sokoloff vient d'en publier le résultat.

» Dans ses recherches, il ne s'est pas borné au dénouement tragique du 16 juillet 1918. Longuement, attentivement, il a réuni les témoignages relatifs à la captivité des augustes prisonniers. Sur l'assassinat et ses circonstances, grâce à une enquête minutieuse sur les lieux, à l'interrogatoire des témoins qui ont pu être retrouvés et à l'identification des débris ramenés du fond de la mine où les assassins avaient précipité les résidus du bûcher qui dévora les cadavres de leurs victimes, la lumière décisive a été faite. Un dernier chapitre a été consacré à l'assassinat des grands-ducs à Alapaïevsk et à Perm.

» Livre douloureux. Pour en aborder la lecture, il faut être sûr de ses nerfs et ne pas s'arrêter à certaines brutalités que l'histoire vengeresse devait consigner. — Louis Jalabert. » (*Etudes*, 20. 1. 25, p. 249.)

Maggy, par P. Martial Lekeux, Franciscain. — Un vol. in-16 de IV-261 pages. Prix : 7 fr. 50. Plon, Paris. 1925.

« Nous possédions le *Récit d'une Sœur*. *Maggy*, c'est le récit d'un frère, mais d'un frère poète et Franciscain, prédicateur et directeur spirituel, racontant la carrière, hélas trop brève, d'une sœur que l'immolation virginale d'elle-même transfigura par degrés en type idéal de beauté chrétienne. On ne résume pas ce livre ; on l'essaye sur soi. On l'éprouvera bienfaisant. On le lira pour faire comme fait tout le monde. — François Jansen, S. J. » (*Nouvelle Revue Théologique*, sept.-oct. 1925, p. 510.)

ÉPHÉMÉRIDES

Dimanche 31 janvier 1926.

France. — D. (min. Aff. étr.) fixant la comp. de la délég. fr. chargée d'engager et de poursuivre avec les représ. de l'U. R. S. S. les négoc. prévues par l'acte de reconn. du 28. 10. 24 (*J. O.*, 31. 3. 26).

Mardi 2 février.

Madagascar. — *Tananarive :* Mort du peintre Louis Maisonneuve, conserv. des musées de Tananarive, âgé de 66 ans.

Vendredi 5 mars.

France. — *Périgueux :* Décl. de l'Ass. dioc. (*J. O.*, 1. 4. 26).

Dimanche 7 mars.

Etats-Unis. — *Washington :* Meeting cath. organ. par les Chevaliers de Colomb pour protester contre la persée. relig. au Mexique et condamner comme indigne d'une nation civilisée la nouvelle Constitution mexicaine de 1917.

Mardi 9 mars.

Saint-Siège. — Le card. Ragonesi est nommé préfet Signat. ap., en rempl. du card. Sili, déc. le 27. 2. 26.

Mardi 16 mars.

Saint-Siège. — Ouv. par le card. Van Rossum de la sess. plén. du Cons. sup. de la Propag. de la Foi.

France. — *Paris :* Ouv. de la Conf. intern. d'agron. colon., prés. M. Guist'hau ; 34 nations sont représ. — Le Dr Georges Dumas, prof. de psych. exp. à la Sorbonne, est élu m. libre de l'Ac. de méd. en rempl. du Dr Ernest Desnos, déc. à Pondichéry le 28. 11. 25.

Chine. — *Pékin :* Les Puiss. signat. du protocole des Boxers (1901) adressent un ultimatum au Gouv. et un memorandum aux chefs des 2 armées rivales à Takou : cessation des hostilités dans le canal de la barre de Takou à Tien-Tsin et liberté de la navigation le 18. 3. 26 à midi.

Hongrie. — *Budapest :* A la Comm. parl. du budget des Aff. étr., disc. anti-ital. et pro-franç. du dép. Vaszonyi.

Italie. — *Sénat :* Vote du projet L. rel. à l'instit. de l'Œuvre nat. *Balilla*, pour l'éduc. phys. et mor. de la jeunesse (*D. C.*, t. 15, 393-401).

— *Chieti :* Ouv. du procès en Cour d'assises contre les meurtriers du député Giacomo Matteoti, enlevé à Rome le 10. 6. 24 ; sont inculpés MM. Dumini, Volpi, Viola, Poveromo et Malacria.

Roumanie. — *Bucarest :* Les étudiants national. ayant refusé d'assister aux cours à la suite des mesures prises par le Gouv. pour faire cesser l'agitation antisémite, le Sénat univ. décide la fermeture des Univ. de Bucarest et de Jassy jusqu'au 15 avril.

Suisse. — *Genève :* Le Conseil S. D. N., ne pouvant obtenir l'unanimité, décide que Sir Austen Chamberlain, rapp. de la Commis. polit., proposera le 17 mars à l'ass. plén. d'ajourner l'admission de l'Allemagne et l'élargissement du Cons. à l'ass. de sept. prochain.

Mercredi 17 mars.

France. — D. (min. I. P.) mod. la compos. du Comité d'insp. de l'ens. technique (*J. O.*, 24. 3. 26). — D. (min. I. P.) rel. à la comp. des comités départ. de l'ens. technique (*J. O.*, 26. 3. et 3. 4. 26). — D. (min. Pensions) rel. à la rééducation profess. et à l'Off. nat. des mutilés et réformés de la guerre (exéc. de L. 2. 1. 18) (*J. O.*, 2 et 9. 4. 26).

— *Paris :* Décl. de l'Ass. « Respectez nos enfants », but : moralité publique (*J. O.*, 19. 3. 26). — Inaug., sous la prés. de M. Paul Bénazet, d'une plaque comm. le trentenaire des 1res projections (28. 12. 95) du cinématographe, inventé par les frères Auguste et Louis Lumière.

Allemagne. — La propos. communiste-socialdémocrate d'expropriation des princes allemands sans indemnité, ayant recueilli les signat. de plus du 10e des électeurs inscrits (13 millions), devra être soumise au Reichstag.

Chine. — *Pékin :* Li Chung Lin, chef de l'armée nat., accepte sans condition l'ultimatum des Puiss. ; violentes protest. des étudiants le 18 mars ; on compte 50 tués.

Etats-Unis. — *Washington :* Au secrétariat Etat, M. Houghton, amb. Etats-Unis à Londres, fait aux journal. améric. un exposé défavorable de la situat. européenne : on y voit un résumé de son rapport au prés. Coolidge.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Au cours d'un banquet offert à l'occasion de la St-Patrick par l'*Ireland Club* à M. Baldwin et prés. par le card. Bourne, une bombe est lancée par un Irlandais, Hugh Daily, contre le Premier angl. : un prêtre catholique, le Rev. William Evans, fait arrêter l'agresseur.

Italie. — *Sénat :* Le sén. Passerini demande par écrit au min. Int. quelle sanction a été prise contre le *Secolo* de Milan ayant publié l'article blasphématoire de M. Bergeret envers le Sacré Cœur. Le journal a été sévèrement repris.

Russie. — *Moscou :* Mort du gén. Broussilof, né en 1853 ; en 1914, commanda la 8e armée, qui pénétra en Bukovine ; comm. en chef du front Sud-Ouest en 1916, il fit une offensive heureuse contre von Bothmer et von Mackensen ; généralissime en 1917 ; relevé de son commmand. par les Soviets, il se rallia au nouveau Gouv.

Suisse. — *Genève :* Clôture de l'ass. extr. S. D. N. : décl. de M. Mello Franco sur le veto du Brésil rel. à l'octroi d'un siège perm. à l'Allemagne ; rapport de Sir A. Chamberlain, demandant l'ajournement de l'ass. à la sess. ord. de sept. ; disc. de M. Briand, qui fait adopter un vœu pour l'admiss. de l'Allemagne à la proch. ass.

Tchéco-Slovaquie. — *Prague :* M. Svehla, 1er min., donne sa dém. pour raison de santé. Démission collect. du cabinet.

Turquie. — Secousses sismiques à Adana, Denizli, Tchina ; le 18 mars, à Elmali, Féthie, Saraïkeui.

Jeudi 18 mars.

France. — *Chambre :* Lect. de la décl. min. du 8e cabinet Briand, formé le 9 mars ; interpell. de M. Ybarnégaray sur la composit. du ministère, réplique de M. Briand ; M. Malvy présente sa défense et s'évanouit ; vote de confiance par 341 contre 165 (*D. C.*, t. 15, 866-872). — M. Taittinger dépose une prop. de résolution tendant à la dissolution de la Ch. (*J. O.*, 19. 3. 26).

— *Paris :* Manifeste du Parti S. F. I. O. aux travailleurs de France pour exposer la situation pol. à l'heure act. et définir l'attitude des élus à la Ch.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Les 900 grévistes des usines Hoe consentent à reprendre le travail le 22 mars ; le préavis de lock-out de la Féd. patronale contre les 7 synd. Trade-Unions est retiré.

Grèce. — D. du gén. Pangalos interdisant aux femmes les robes n'allant pas jusqu'à 10 ou 15 centim. du sol ; rapporté le 1er avril.

— *Athènes :* L'amiral Conndouriotis, régent le 20. 12. 23, prés. Rép. le 15. 4. 24, adresse sa dém. au gén. Pangalos ; il restera en fonctions jusqu'à l'él. du nouveau prés.

Pays-Bas — *La Haye :* Affaire des faux billets de banque français. Aristide Jankovitch condamné à trois ans de prison, Gyorgi Marsowsky et Gyorgi Mankovitch à deux ans.

Suisse. — *Genève :* Clôt. de la 39e sess. du Conseil S. D. N. ; adopte le rapport Bonin-Longare sur le développ. de la gendarmerie loc. dans la Sarre ; le Gouv. fr. annonce que le bataillon de chasseurs aura évacué le territoire sarrois le 31 mai, les autres troupes suivront par échelons ; M. George Washington Stephens, Canadien, est nommé prés. de la Comm. du gouv. de la Sarre, M. J. Morize est désigné comme m. fr. ; règlement du différend de front. polono-lituanien ; nomin. d'une Comm. de 15 membres pour étudier la question de la constit. du Conseil S. D. N.

Syrie. — *Beyrouth :* Le Gouv. brit. avise M. de Jouvenel de la rat. de l'accord de bon voisinage avec la Palestine soumis depuis longtemps à l'approb. du Colonial Office.

— *Nedoha :* 50 tirailleurs séneg. et fr. sont surpris par les Druses, qui en massacrent 45.

Tchéco-Slovaquie. — Le nouveau ministère « de fonctionnaires » est constitué sous la prés. de M. Czerny ; il compte 13 membres.

Vendredi 19 mars.

FRANCE. — Circ. (Service santé) rel. à un concours pour l'emploi d'infirmière des hôpit. mil. (*J. O.*, 22-23. 3. 26).

— *Chambre :* MM. Henry Simon et de Chappedelaine sont élus prés. et rapp. gén. de la Comm. des Finances en rempl. de MM. Malvy et Lamoureux, devenus min.

— *Paris :* La Comm. des Répar. prend acte de l'accord de Prague (14. 11. 25), qui règle la dette publique autrichienne et hongroise entre les Etats successeurs et cessionnaires : Autriche, Hongrie, Italie, Pologne, Roumanie, Yougoslavie, Tchéco-Slovaquie. — M. Alfred Chlapowski, amb. Pologne, remet au card. Dubois les insignes du grand cordon de l'Aigle Blanc.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Le *Moniteur* publie les statuts de la fondation « Reine Elisabeth », dont le but est de favoriser le développement scient. de la médecine ; la reine fait un apport de 10 millions.

— *Gand :* Un incendie détruit le Palais de Justice, construit en 1846.

CHINE. — Ultimatum du Japon exigeant des excuses et des réparations pour l'incident des contre-torpilleurs à Takou.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Clôt. de la conf. intern. sur les 8 heures ; les min. du Travail des 5 Puiss. adoptent l'ensemble de la convent. de Washington.

LUXEMBOURG. — Mort d'Hippolyte Juillard, né à Vic-sur-Cère le 10. 4. 71, préfet Seine le 5. 10. 22, min. au Luxembourg le 17. 10. '24.

PAYS-BAS. — La seconde Chambre repousse, par 48 contre 41, le crédit demandé par le Gouv. pour la légation auprès du Vatican.

POLOGNE. — *Sénat :* Vote L. sur les étrangers ; l'obligation de l'inscription est supprimée.

TURQUIE. — *Constantinople :* Ordre de prendre des mesures en vue de saisir les propriétés des 50 000 Grecs habitant la ville.

Samedi 20 mars.

SAINT-SIÈGE. — Lecture d'une dissert. sur la justice et « dispute théologique » soutenue, en présence de Pie XI et de 20 card., par Don Antonio Lanza, de Cosenza, du collège Capranica, contre Mgr Baranzini, le P. Hugon, O. P., et le P. Jérôme, de Paris, O. M. Cap. Le Pape proclame la justice plus nécessaire que jamais.

FRANCE. — *Menton :* Mort de l'écrivain Anatole Le Braz, né à Duault (C.-du-N.), le 2. 4. 59, promot. de l'Un. régionaliste bretonne, fondée en 1898.

— *Paris :* 8e conf. de la DRAC ; le card. Charost traite du défaut de justice pol. en France dans le domaine des libertés du religieux. — M. Barthou est réélu prés. de la Comm. des Répar., et M. Salvago Raggi, vice-prés. — M. Adolphe Boschot est élu m. libre de l'Ac. des Beaux-Arts, en rempl. de André Michel, mort à Paris le 13. 10. 25.

CHINE. — Blâmé par le gén. Feng-Yu-Hsiang pour n'avoir su maintenir l'ordre sans faire tirer sur des étudiants, le cabinet Chia-Teh-Yao démissionne.

DANEMARK. — *Copenhague :* Au château d'Amalienborg, mort de la reine douairière Louise de Danemark, née le 31. 10. 51, fille du roi Christian XV de Suède et de la reine Louise, née princ. des Pays-Bas ; elle épousa le 28. 7. 69 le prince royal, qui monta sur le trône sous le nom de Frédéric VIII, le 29. 1. 06, et mourut à Hambourg le 14. 5. 12.

ESPAGNE. — *Barcelone :* Les membres du Conseil du barreau révoqués pour avoir contrevenu à L. exigeant l'emploi de la langue espagnole et incarcérés le 18. 3. 26 sont exilés.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* A Battersea, la conf. spéc. d'action du mouvement minoritaire national réunit 883 dél., représentant 547 organisations ouvrières, sous la prés. de Tom Mann, anc. prés. de la Féd. intern. des ouvriers des transports.

ITALIE. — *Rome :* Mort de Mgr Americ Bevilacqua, né à Roccagorga le 21. 11. 62, év. Alatri (1909), démiss. et év. tit. Réthyme (1915), arch. tit. Scythopolis (1918), cons. des S. C. Consistoriale et des Sacrements.

PORTUGAL. — *Lisbonne :* Sign. d'un traité comm. avec l'Allemagne.

SYRIE. — *Alexandrette :* Le Cons. représ., réuni en Ass. constituante, proclame l'indépendance de l'Etat d'Alexandrette, vote une Constitution et réclame un prés. fr.

Dimanche 21 mars.

SAINT-SIÈGE. — Lect. du D. approuvant les miracles pour la cause de la Vén. Lucie Filippini, fond. des *Maestre Pie*.

FRANCE. — *Chaumont :* Ass. gén. de l'Un. cath. de la Haute-Marne sous la prés. de Mgr Thomas et du gén. de Castelnau.

— *Lille :* La reine Elisabeth de Belgique reçoit le diplôme de docteur *honoris causa* de l'Univ. et préside l'inaug. de l'Inst. des sc. sociales.

— *Montigny-lès-Metz :* Manif. des cheminots, ouvriers d'Etat et fonctionnaires, organ. par le journal communiste *La Tribune du Peuple* ; collision avec la troupe.

— *Verdun :* Congrès de l'Un. cath. ; prés. de Mgr Ginisty, disc. de M. l'abbé Bergey.

ALLEMAGNE. — *Cologne :* Le prés. Hindenburg préside la « Grande journée allemande au bord du Rhin allemand », célébrant l'évacuation mil. de la 1re zone rhénane ; le Dr Adenauer, maire Cologne, réclame l'évacuation de toute la Rhénanie.

CHINE. — *Pékin :* Le prés. Rép. Tuan-Tsi-Joueï refuse la dém. du cabinet Chia-Teh-Yao.

CONGO. — *Léopoldville* (aérodrome de Kinshassa) : Arrivée des aviateurs belges Medaets, Verhaegen et Coppens, partis de Bruxelles le 9 mars.

GRÈCE. — *Athènes :* D. créant une Ac. hellénique de 39 membres.

ITALIE. — *Milan :* « Journée universitaire » au profit de l'Univ. du Sacré-Cœur.

— *Rome :* L'église des Saints-Léon, Yves et Pantaléon annexée à l'Univ. romaine de la *Sapienza*, fermée depuis 1870, est rendue au culte.

POLOGNE. — *Varsovie :* Protest. publ. de l'épisc. cath. contre les projets d'institution d'un mariage civil ; à la suite de la réunion tenue, les 3-5. 3. 26, à Varsovie, par les év. des trois rits latin, arménien, grec-ruthène, une note avait été adressée au Gouv.

SUISSE. — *Genève :* Le Secrétariat S. D. N. adresse au Gouv. de l'U. R. S. S. une lettre de convoc. à la Comm. prépar. de la conf. pour la réduction des armements, du 18. 5. 26, et une 2e lettre assurant aux dél. russes en territoire suisse les privilèges diplomat.

Lundi 22 mars.

FRANCE. — D. (min. Guerre) instit. au min. de la Guerre un Comité des économies et de réorganisation admin. (*J. O.*, 24. 3. 26.)

— *Chambre :* M. R. Péret dépose son projet fin. : taxe civique, majoration de la taxe sur le chiffre d'affaires, taxes diverses à la production.

— *Paris :* Le Dr et explor. polaire Jean Charcot, dir. du laborat. de recherches marit. à l'Ec. pr. des Hautes Etudes, est élu m. libre de l'Ac. des sc., en rempl. de l'agronome Eugène Tisserand, déc. à Paris le 30. 10. 25. — Mort de l'auteur dram. Maurice Desvallières, né à Paris le 3. 10. 57, collab. de Georges Feydeau.

ALLEMAGNE. — *Reichstag :* Discuss. sur les pourparlers de Genève des 8-17 mars ; disc. de M. Stresemann : le prestige de la S. D. N. a grandement souffert, mais l'Allemagne n'est pas sortie de Genève affaiblie moralement ni matériellement.

CHINE. — Le général Li-Cheng-Lin, allié de Tchang-Tso-Lin, s'empare de Tien-Tsin.

ETATS-UNIS. — *Sénat :* Débats sur les propos attribués à l'amb. Houghton sur la situat. européenne.

TUNISIE. — *Tunis :* Ouv. de la 3e conf. nord-africaine (22-24). MM. Lucien Saint, Théodore Steeg, Maurice Viollette et Duchêne, dir. des aff. pol. au min. Colonies, remplaçant M. Carde, gouv. gén. de l'A. O. F., y assistent : nouvelles voies ferrées, postes radio-télégraphiques, phosphates, lignes aériennes.

Mardi 23 mars.

FRANCE. — D. (min. Aff. étr.) promulguant la convention rel. à la transmission des actes judiciaires et des comm. rogatoires en matières civile et comm., signée à Paris le 30. 12. 25 avec la Pologne (*J. O.*, 31. 3. 26). — D. (min. Aff. étr.) promulguant la convention rel. à la protection et à l'ass. judiciaire, signée à Paris le 7. 10. 22 avec la Tchéco-Slovaquie (*J. O.*, 31. 3. 26).

— *Paris :* Le Cons. des min. décide que les min. et

sous-secr. Etat ne se déplaceraient désormais que dans des cas importants et après décision du Cons. — Arrivée de l'emp. d'Annam, Bao Daï (prince Vinh Thuy) ; il vient continuer ses études. — A l'Ac. de méd., sect. de chirurgie, él. du Dr Alexandre Couvelaire, né à Bourg, le . 9. 73, prof. de clinique obstétricale, en rempl. du Dr Victor Wallich, déc. à Paris le 29. 11. 25.

ALLEMAGNE. — *Reichstag :* Vote à mains levées de l'ordre du jour approuvant l'attitude de MM. Luther et Stresemann à Genève.

— *Munich :* Le Conseil mun., à l'unanim. moins voix communistes, recommande à la population de cesser le travail le jour du Vendredi-Saint. Même initiative en Prusse.

BULGARIE. — Promulg. du tarif douanier ; l'importation des objets de luxe est autorisée.

EGYPTE. — *Le Caire :* Mort de Paul Casanova, prof. de langue et litt. arabes au Collège de France, prof. d'arabe à l'Inst. du Caire.

— *Lougsor :* Mort de Georges Bénédite, né à Nîmes le 10. 8. 57, conserv. des antiquités égypt. au Musée du Louvre, prof. au Collège de France, m. de l'Ac. des Insc. et Belles-Lettres depuis 1924.

ETATS-UNIS. — *Sénat :* La Comm. jurid. décide de faire une enquête publ. sur les résultats de la prohibition.

GRANDE-BRETAGNE. — *Chambre des Communes :* Sir A. Chamberlain défend son attitude à Genève contre les attaques de M. Lloyd George ; le vote de défiance est repoussé par 325 contre 136.

HONGRIE. — *Assemblée nationale :* Appr. du rapport de la majorité de la Comm. sur l'affaire des faux billets français.

POLOGNE. — *Varsovie :* Mort d'Ignace Rosnés, dir. du *Novy Kurjer Polski.*

TURQUIE. — *Angora :* Sign. d'un traité comm. avec la Hollande.

Mercredi 24 mars.

FRANCE. — D. (min. Comm.) portant fixation des taxes des colis postaux à destin. de certains pays et des avis de réception des colis postaux du régime intern. (*J. O.*, 31. 3. 26.)

— *Chambre :* Adoption d'une propos. L. portant mod. L. 30. 10. 86 sur le recrutement des instit. et institutrices. — Les tarifs des journaux, les taxes télégr. et téléph. sont augmentés.

— *Paris :* A l'Ac. d'agric., él. de MM. Joseph Capus et Emile Chomet, en rempl. du secrét. perp. Henry Sagnier, déc. à Paris le 15. 10. 25, et d'Henri de Fontenay. — Mort de Charles Aylies, né à Auteuil le 16. 5. 45, m. de l'Ac. d'agric., secr. gén. hon. de la Soc. des agr. de France.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Le Dr Schacht, prés. Reichsbank, réclame, devant la Soc. col. all., la création de Compagnies à charte qui exploiteraient des domaines coloniaux en vue du payement des réparations. — Le comte Westarp est élu prés. du groupe nationaliste.

BRÉSIL. — Le vapeur *Paes de Carvalho* coule dans l'Amazone ; 38 morts.

CANADA. — Le Parlem. refuse d'accepter toutes responsabilités dans les complications déterminées par la pol. étr. de la Grande-Bretagne.

CHINE. — *Canton :* Le gén. Chang Kai Shek déporte 13 agitateurs russes bolcheviks.

GRANDE-BRETAGNE. — *Westminster :* A la Catholic Evidence Hut, inaug., par le card. Bourne, de la Société Saint-Jean Chrysostome en vue de l'Union des Eglises.

ITALIE. — *Chieti :* Verdict de la Cour d'assises contre les assassins de Matteoti : Dumini, Volpi et Poveromo sont condamnés à 5 ans, 11 mois et 20 jours de réclusion, mais bénéficient de 4 ans de remise de peine ; Malacria et Viola sont acquittés.

PAYS-BAS. — *La Haye :* Le tribunal arbitr. d'interprét. du plan Dawes arrête que les payements à faire par le Reich pour les assurances soc. d'Alsace-Lorraine et de Silésie et pour les pensions civiles et milit. acquises en Alsace-Lorraine sont à prélever sur les annuités du plan Dawes.

ROUMANIE. — Le *Journal Officiel* publie D. autorisant l'ex-prince Carol à porter le nom de Carol Caraiman et à avoir un domicile à Monastirea (district d'Ilfov).

SARRE. — *Sarrebruck :* Mort de Bossut, chef de contrôle des mines domaniales fr. de la Sarre, âgé de 75 ans.

Jeudi 25 mars.

SAINT-SIÈGE : D. sur les miracles du Vén. André-Hubert Fournet, fond. des Filles de la Croix (Sœurs de Saint-André).

FRANCE. — Arrêté instit. une Comm. de défense nat. pour les industries concernant l'utilisation du bois et des textiles ainsi que les fabrications spéc. (*J. O.*, 28. 3. 26).

— *Chambre :* Discuss. du budget gén. ; adoption de l'art. 37 *ter*, permettant l'attribution de biens aux Assoc. cultuelles jusqu'au 31. 12. 26 (*J. O.*, 26. 3. 26). (*D. C.*, t. 15, 948.) — Vote de la loi de fin. par 415 contre 128 ; il reste à trouver 2 392 millions.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Sir A. Chamberlain reçoit le droit de bourgeoisie de la Cité.

INDE. — *Delhi :* Accord avec l'Indochine pour la vente directe à cette dernière de l'opium destiné à sa consommation.

SYRIE. — Sanglante défaite des Druses à Kattana ; les troupes françaises occupent Nebk.

Vendredi 26 mars.

FRANCE. — D. (prés. Cons.) délég. à M. Pierre Laval, min. Just., les pouvoirs conférés au prés. Conseil par L. 24. 7. 25 portant réorgan. du régime admin. d'Alsace-Lorraine (*J. O.*, 29-30. 3. 26). — Arrêté (min. I. P.) nommant le contre-amiral Picot corresp. du Bureau des longitudes en rempl. de Joseph Vallot, déc. à Nice le 11. 4. 25 (*J. O.*, 27. 3. 26).

— *Paris :* Clôt. du 7e Congrès nat. de la Féd. des cheminots (24-26) sous la prés. de M. Emile Sauvé ; 500 délég. sont présents, représ. 400 synd. : nationalisation industrialisée des grands services publ., redressement écon. nat., contre le front unique.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Le Landtag repousse par 198 contre 195 la taxe sur le revenu des immeubles et met le Gouv. en minorité. — Mort de Constantin Fehrenbach, né le 11. 1. 52, présid. du Reichstag (3. 6. 18), puis de l'Ass. nat. de Weimar (11. 2. 19) ; chancelier (21. 6. 20-4. 5. 21), il prit part à la Conférence de Spa ; chef de la fraction du Centre depuis 1923 (*D. C.*, t. 12, 116, note 3).

CHILI. — Le Gouv. ainsi que le Gouv. du Pérou acceptent l'arbitrage des Etats-Unis pour le règlement du différend de Tacna et Arica.

ETATS-UNIS. — *Grand-Rapids* (Michigan) : Mort de Mgr Edouard Denys Kelly, né à Hartford (dioc. de Detroit) le 30. 12. 1860, prêtre le 16. 7. 86, év. tit. Cestrus et aux. Detroit le 9. 12. 10, év. Grand-Rapids le 16. 1. 19.

GRÈCE. — *Athènes :* Séance inaug. de l'Ac. hellénique, prés. M. Néfris.

ITALIE. — *Rome :* M. Mussolini adresse un message à l'occasion du 7e anniversaire (28 mars) du fascisme : par tous les moyens, contre tous les obstacles, nous réaliserons notre idéal. — M. Contarini, secr. gén. du min. des Aff. étr., prend sa retraite, M. Bordenaro le remplace.

MAROC. — *Tanger :* Mort de Mgr François-Marie Gervera, O. M., né à Valencia le 13. 3. 58, préf. ap. Maroc (1896), év. tit. Fessei (8. 4. 08), 1er vic. ap. Maroc (15. 4. 08), arch. tit. Pompeiopolis (20. 7. 23).

ROUMANIE. — *Bucarest :* Sign. d'un traité de garantie avec la Pologne, destiné à remplacer le traité d'alliance conclu le 3. 4. 21 et expirant cette année ; il est conclu pour une durée de 5 ans.

RUSSIE. — *Pétrograd :* M. N. P. Komarov est élu prés. du Soviet local en rempl. de M. G. Ev. Zinoviev. — La cathédrale Saint-Marc est transformée en office du min. des Fin.

— *Moscou :* Le Saint-Synode abolit le régime monastique dans l'Eglise russe.

TURQUIE. — *Angora :* L'Ass. vote L. nationalisant les terrains pétrolifères.

Samedi 27 mars.

FRANCE. — *Chambre :* La Comm. des Fin. vote le monopole du pétrole et du sucre.

— *Paris :* Sœur Saint-Antoine (Félicie Vacheron), des Sœurs de Saint-Paul de Chartres, au Tonkin depuis 37 ans, est nommée off. de la Légion d'honneur (*J. O.*, 29-30. 3. 26).

ALLEMAGNE. — *Reichstag :* Vote de L. supprimant le tribunal d'Empire pour la protection de la République.

— *Berlin :* Le Landtag s'ajourne au 20 avril. — Les plénip. allem. et polonais signent un accord rel. au trafic ferroviaire entre l'Allemagne, la Pologne et l'Etat libre de Dantzig.

Chili. — Les listes d'inscription des personnes devant participer au plébiscite (Tacna et Arica) sont ouvertes.

Etats-Unis. — *Beaufort* (Caroline du Sud) : Inaug. d'un monument érigé sur l'emplac. où débarquèrent les premiers protestants français.

Grande-Bretagne. — *Bothwell* (Ecosse) : M. Sullivan, travaill., est élu par 14 850 contre 8 740 à M. Mackay, cons., et 1 276 à M. Young, lib.

Portugal. — *Lisbonne :* Le *Journal Officiel* publie l'adhésion du Gouv. à la conv. de Paris rel. au statut de Tanger.

Roumanie. — Démiss. du cabinet Jean Bratiano.

Dimanche 28 mars.

France. — *Chambre :* Lettre rectific. de M. Raoul Péret à la Comm. des Fin. dans laquelle il expose les mesures auxquelles il s'est arrêté pour assurer l'équilibre du budget.

— *Sénat :* Vote de l'ensemble de L. sur les loyers par 273 contre 16.

— *Bordeaux :* Fête en l'honneur des artisans français par la Conféd. gén. de l'Artisanat fr. : prés., M. Tailledet ; vice-prés., M. Bardet ; secr. gén., M. Grandadam.

— *Paris :* A Montmartre, sur l'appel de l'*Opera Cardinal Ferrari*, 1re manifest. rel. des Italiens de Paris, sous la prés. du card. Cerretti. — El., dans le 2e secteur de la Seine, de MM. Jacques Duclos et Albert Fournier, commun., contre MM. Paul Reynaud et Henri de Kérillis, cand. d'un. nat. rép., en rempl. de Edouard Ignace, déc. le 24. 7. 24, et de J.-L. Bonnet, déc. le 26. 12. 25 ; M. Maurice Ridard, des Jeunesses patriotes, âgé de 22 ans, él. au lycée Henri-IV, candid. à Saint-Cyr, est tué au cours de la manifest. qui suit la proclam. du scrutin. — A la Sorbonne, sous la prés. de M. Gaston Jèze, inaug. de l'Inst. franco-russe des sc. soc. et pol.

Espagne. — *Saint-Sébastien :* Disc. de M. J. Yanguas, min. Aff. étr., qui réclame pour l'Espagne un siège perm. au Cons. S. D. N.

Italie. — 7e ann. de la fond. des Faisceaux ; à Rome, disc. de M. Mussolini : en finir avec le parlementarisme bavard, être disciplinés jusqu'à l'invraisemblable.

— *Palerme :* Mort de Louis-Philippe-Robert, duc d'Orléans (Philippe VIII), fils du comte de Paris et d'Isabelle, infante d'Espagne, né à Twickenham, le 6. 2. 69, marié le 5. 11. 96 à Vienne avec l'archiduchesse Marie-Dorothée-Amélie d'Autriche. Le prince Jean d'Orléans, duc de Guise, 2e fils du duc de Chartres, devient chef de la Maison de France.

Pologne. — *Sejm :* La Comm. des Aff. étr., par 25 contre 1, demande que la Pologne continue à exiger un siège à la S. D. N.

Lundi 29 mars.

France. — D. (min. Comm.) portant fixation des taxes princ. et access. à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à dest. de la Corse, Algérie, Tunisie, Maroc, colonies fr. et pays étr. (*J. O.*, 31. 3. 26).

— *Chambre :* Vote du projet L. sur les loyers par 565 contre 0. — Vote, par 268 contre 265, de l'amend. Baron demandant une réduction d'un million sur les crédits affectés à la Syrie ; le Gouv. est mis en minorité.

— *Paris :* M. Edouard Estaunié, de l'Ac. fr., est élu prés. de la Soc. des Gens de Lettres, en rempl. de M. Georges Lecomte. — M. Emile Forgues, prof. à la Fac. de méd. de Montpellier, est élu m. corr. de l'Ac. des sc. dans la sect. de méd. et chir., en remplac. de M. Antoine Depage, déc. à La Haye le 10. 6. 25.

Allemagne. — *Berlin :* Entretiens (27-29) du chanc. autrichien, M. Hugo Ramek, avec le chanc. Luther et le min. des Aff. étr. Stresemann : relations économ. entre les 2 Etats.

Grande-Bretagne. — Mise en vigueur du nouveau système d'achats contre remboursement par la poste.

Indochine. — *Saïgon :* 20 000 Annamites manifestent en faveur de l'agitateur Bui-Quang-Chien.

Italie. — *Rome :* A Santa-Catarina, le card. Sbarretti, reçu par le gén. comte Arrivabene, distribue la communion pascale à 300 hommes de la cohorte romaine et d la milice fasciste ; c'est la 1re fois qu'à Rome, depui 1870, un card. participe à une cérémonie relig. mil. — Mort de Mlle Anna Sarto, sœur de Pie X, à l'âge d 76 ans ; funérailles aux frais de l'Etat, conform. a désir de M. Mussolini, le 31 mars.

Maroc. — Le gén. Riquelme, comm. en chef de la zon esp. de Larache, démiss. pour raison de santé ; il est rempl par le gén. Gomez Souza.

Roumanie. — *Bucarest :* Mort du chirurgien Thoma Jonesco, doyen de la Fac. de médecine.

Mardi 30 mars.

France. — Public. d'une circulaire (min. Justice) au premiers prés. et aux proc. gén. sur la publicité de audiences criminelles. — Arrêté (min. Guerre) instit. un Comm. de la défense nat. pour la métallurgie et le industries mécaniques (*J. O.*, 3. 4. 26).

— *La Pallice :* Départ, sur *La Martinière*, de 209 forçat et 131 relégués pour la Guyane.

Allemagne. — *Berlin :* A l'Ac. des arts, création d'un sect. litt. correspondant à notre Ac. fr.

Esthonie. — *Reval :* Dissol. du Parlement, dont l mandat est expiré ; les élections auront lieu en mai.

Italie. — *Milan :* Le prof. Mangiagalli, syndic de l ville et rect. de l'Univ., ferme les locaux de l'Univ. au membres du Congrès nat. de philos., ouvert le 28 mar à la suite du rapport de M. De Sarlo, de la Fac. de Flo rence, sur « la haute culture et la liberté de la pensée » M. Fedele, min. I. P., félicite le sén. Mangiagalli.

— *Rome :* M. Augusto Turati est nommé secr. gén du parti fasciste en rempl. de M. Roberto Farinacci démiss.

Mexique. — *Mexico :* Le *Journal Officiel* publie l règlement régissant les nouvelles L. sur les droits des étr concernant la propr. fonc.

Roumanie. — *Bucarest :* Le gén. Averesco, chef du part populaire, forme le nouveau cabinet.

Mercredi 31 mars.

France. — L. prorogeant jusqu'au 1. 7. 26 la législ sur les loyers en ce qui concerne les locaux à usag industriel ou comm. (*J. O.*, 1. 4. 26). — Arrêté (min Marine) mod. l'organ. et le fonctionn. de l'école de navi gation sous-marine et de la Comm. d'ét. prat. de sous marins (*J. O.*, 4. 4. 26).

— *Chambre :* Vote de la taxe civique avec majoration d'une carte du devoir civique, d'une nouvelle taxe su l'alcool, du monopole de l'importation des pétroles.

— *Sénat :* Vote à main levée de l'ensemble de l 23e L. sur les loyers.

— *Paris :* Adoption des statuts défin. de l'Un. de synd. de l'enseign. secondaire.

Allemagne. — *Berlin :* Le Gouv. du Reich décide d participer à la Comm. pour l'élargissement du Cons S. D. N.

Grèce. — *Athènes :* Clôt. de la conf. de la sect. balka nique de l'Alliance univ. pour le rapprochement de peuples par les Eglises (29-31 mars) : que les peuple balkaniques aboutissent sans retard à une entente paci fique.

Italie. — *Rome :* Réunion du Grand Conseil fasciste son action à l'intérieur et à l'extérieur, projet de réform du Sénat.

Pays-Bas. — *Valkenburg :* Mort du P. Heinrich Pesch né à Cologne le 17. 9. 54, frère cadet du P. Tilman Pesch (1. 2. 36 Cologne-18. 10. 99 Valkenburg, auteu de la *Philosophia Lacensis*), étud. en théol. puis en dro à l'Un. de Bonn, novice S. J. en 1876, étud. en phil. Valkenburg, prof. à Feldkirch, ét. en théol. à Stonyhurs prêtre en 1888, s'adonna dès lors à l'écon. polit. ; discipl de Rudolf Meyer au château de Türmitz et d'Adolf Wagne à Berlin, vit à Luxembourg et Marienfeld (Berlin), réd aux *Stimmen aus Maria Laach*, auteur de *Lehrbuch de Nationaloekonomie*.

Pologne. — *Cracovie :* Le gén. Szeptycki, insp. d'armée démissionne.

Portugal. — *Lisbonne :* M. Affonso Costa est nomm dél. perm. et prés. de la délég. portugaise à la S. D. N. avec le titre d'amb.

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. Faigle.